

*L. Buisson*

Travail du Laboratoire de Médecine légale  
de l'Université de Lyon

# De la Criminalité Féminine

## EN FRANCE

Etude statistique et médico-légale

PAR

Le Docteur Henri LACAZE

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE



LYON  
IMPRIMERIE DE LA « REVUE JUDICIAIRE »  
23, Rue Claudia, 23

—  
1910

En souvenir d'un espoir  
commun en la Chambre <sup>17<sup>2</sup></sup>  
de Desgenettes, et de sa parfaite  
camaraderie -

Sentiments de vénération

sympathie

Lyon - 21 X<sup>luc</sup> - 10

D<sup>r</sup> Phocas

## De la Criminalité Féminine

EN FRANCE

Etude statistique et médico-légale

T12H42

Travail du Laboratoire de Médecine légale  
de l'Université de Lyon

# De la Criminalité Féminine

EN FRANCE

Etude statistique et médico-légale

PAR

Le Docteur Henri LACAZE

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE



LYON  
IMPRIMERIE DE LA « REVUE JUDICIAIRE »  
23, Rue Claudia, 23

1910

### A MON PÈRE ET A MA MÈRE

Comme leur dévouement, ma reconnaissance est sans bornes. Ils m'ont tout donné : je leur dois tout.

Puisse-je avoir, comme eux, l'amour du travail et le sentiment du devoir.

### A MON FRÈRE

*Boursier d'Agrégation à la Faculté des Lettres de Bordeaux*

Mon plus fidèle ami.

### A MON ONCLE ET A MA TANTE J. BORIE

#### ET A TOUS LES LEURS

Pendant mon séjour à Bordeaux, j'ai retrouvé auprès d'eux les douces joies de la vie de famille.

Ils ne m'ont ménagé ni leurs soins, ni leurs conseils.

Je tiens à les assurer ici de toute ma reconnaissance.

### A MES PARENTS ET A MES AMIS



A MONSIEUR

LE MÉDECIN PRINCIPAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE BERTHIER

*Médecin-chef de l'Hôpital militaire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

ET A TOUS LES SIENS

Qu'il me soit permis de les remercier de l'intérêt qu'ils me portent depuis plusieurs années. Leur aide et leurs conseils ne m'ont jamais fait défaut. Je leur dois beaucoup, et je suis heureux de leur adresser ici l'infime témoignage d'une reconnaissance infinie.

A MON AMI RENÉ BERTHIER

J'espère que notre vieille amitié saura diminuer les distances.

A MON MAITRE ET PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR LACASSAGNE

*Professeur de Médecine légale à l'Université de Lyon  
Associé national de l'Académie de Médecine  
Officier de la Légion d'Honneur*

Nous avons trouvé en lui un maître qui nous a fait aimer la médecine légale.

Il nous a constamment aidé de ses conseils. Il a mis à notre disposition les précieuses ressources de son laboratoire où nous avons pu trouver de nombreux documents pour l'élaboration de cette thèse qu'il nous a inspirée et dont le meilleur lui appartient.

Nous sommes heureux de le remercier ici de tout ce qu'il nous a appris, et de l'assurer de notre profonde reconnaissance.

A MONSIEUR LE MÉDECIN MAJOR DE 1<sup>re</sup> CLASSE

BUSQUET

*Major de l'École d'Application du Service de Santé Militaire  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Nous lui devons de sincères remerciements en souvenir de ses leçons de préparation à l'École, et de la bienveillance particulière qu'il nous a toujours témoignée.

A MONSIEUR LE DOCTEUR E. MARTIN

*Professeur agrégé de Médecine légale à l'Université de Lyon*

Il nous a toujours accueilli avec bienveillance.

Il nous a aidé de ses conseils. Il nous a permis de suivre assidûment ses conférences de « clinique carcérale » à la prison Saint-Paul. Qu'il reçoive l'expression de nos remerciements et de notre vive gratitude.

A MES MAITRES

DES FACULTÉS DE BORDEAUX ET DE LYON

A MES MAITRES

DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

## INTRODUCTION

---

C'est pendant notre dernière année d'études, au moment où s'imposait le choix d'un sujet de thèse, que nous avons fait connaissance avec une science nouvelle pour nous : la médecine légale. Au cours des magistrales leçons de notre maître M. le Professeur Lacassagne, nous avons senti s'éveiller le désir d'approfondir une de ces nombreuses questions sociales qui ressortent autant de la médecine que du droit et de la politique. Nous sommes convaincus que le médecin doit occuper dans la société une haute situation morale, car la société ne le considère pas seulement comme un thérapeute, mais comme un conseiller qu'elle mêle intimement chaque jour à ses actes vitaux. M. le Professeur Lacassagne a dit lui-même : « Nous ne croyons pas qu'il existe une profession qui ait plus contribué au progrès matériel et moral de l'Humanité que la profession médicale. »

Or, à la base de la société nous trouvons la famille; et l'âme de la famille c'est la femme: c'est elle qui assure le repos du mari, c'est elle qui prépare et entretient ce milieu si agréable où ils retremperont ensemble leurs âmes fusionnées dans des pensées communes, où

ils puiseront des forces nouvelles et inépuisables pour soutenir les luttes de l'existence et où ils assureront la survivance de la race. Aussi, lorsque l'âme de la famille ne sera pas à la hauteur de sa tâche ou ne la comprendra pas, lorsque la femme fautera, elle provoquera fatalement autour d'elle de graves perturbations.

Dans cet asile sacré: la famille, où s'abritent tant de joies, où se cachent tant de misères, où se jouent parfois tant de drames, nul profane n'est admis à pénétrer. Seul, le médecin et parfois le prêtre peuvent en franchir le seuil. Confident de l'amour comme de la haine, le médecin pourra tout voir et tout entendre, car on sait qu'il taira tout, et qu'il a prêté au moins moralement le serment qu'Hippocrate réclamait de ses disciples.

Seul, le médecin peut comprendre et expliquer bien des drames. C'est pour cette raison que nous avons choisi le sujet de notre thèse.

M. de Ryckère, dans un article paru dans la « Belgique judiciaire », en 1891, disait : « Il faut étudier de près dans les documents, dans les faits, dans cette clinique de tous les jours, ce phénomène troublant de la criminalité féminine, si étrange dans ses manifestations diverses, si différent de la criminalité masculine. »

Le problème de la criminalité féminine a été résolu de façons diverses suivant les auteurs qui se sont occupés de la question. Certains pénalistes prétendent que les hommes fournissent à l'armée du crime un contingent infiniment supérieur à celui des femmes. D'autres prétendent que le contraire est beaucoup plus con-

forme à la réalité. Enfin, une troisième catégorie prétend que la criminalité du sexe faible, loin de présenter une différence quantitative avec le sexe fort, n'offre qu'une différence qualitative.

Nous n'avons pas la prétention dans ce modeste travail, de trancher la question et d'apporter une nouvelle solution, celle-là définitive; mais il nous a paru intéressant de rechercher en nous appuyant sur une base solide : la Statistique criminelle de France, par où la femme se distingue de l'homme dans le crime, et si par son tempérament de femme, elle est plus ou moins criminelle que l'homme.

Nous laisserons donc complètement de côté le romanesque des causes, œuvre des journalistes, pour nous borner à l'étude minutieuse et à l'interprétation fidèle de la statistique.

Dans la première partie, nous étudierons et nous analyserons les diverses données de la statistique.

Dans la deuxième partie, nous essayerons de dégager de l'examen des faits, la caractéristique de la délinquance féminine. Enfin nous essayerons de démontrer si la femme est plus ou moins criminelle que l'homme.

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### CHAPITRE PREMIER

---

Considérations générales sur la statistique. —

Marche générale de la criminalité féminine en

France. — Crimes contre les personnes. —

Crimes contre les propriétés. — Suicide.

— Prostitution. — Contumace. — Récidive.

---

#### CONSIDERATIONS GÉNÉRALES SUR LA STATISTIQUE

---

« On a dit beaucoup de mal des statistiques, dit M. le professeur Lacassagne. Elles sont, paraît-il, d'après quelques-uns, comme les livres sémites où manquent les voyelles : le lecteur selon sa sagacité ou son inspiration ajoute les lettres absentes. Le professeur Forget, de Strasbourg, prétendait que la statistique était une bonne fille allant toujours avec celui qui la caressait le plus, »

Sans doute les statistiques indiquent un peu ce qu'on a voulu leur faire dire : il faut les perfectionner et introduire de plus en plus des éléments nouveaux.

Mais ces éléments, récemment incorporés n'ont de valeur, comme toute statistique d'ailleurs, que lorsqu'ils comportent un grand nombre de cas. Il n'y a de conséquences à tirer qu'en se basant sur la loi des grands nombres. On arrive ainsi à des probabilités très démonstratives. Goethe a sagement dit : Non seulement les chiffres gouvernent le monde mais ils enseignent comment le monde est gouverné ».

Tarde dit aussi : « La statistique est en quelque sorte un sens social qui s'éveille; elle est aux sociétés ce que la vision est aux animaux, et par la netteté, par la célérité, par la multiplicité croissantes de ses tableaux, de ses courbes graphiques, de ses cartes coloriées, elle rend cette analogie chaque jour plus frappante. »

Depuis 1825, M. le Garde des Sceaux publie chaque année un compte rendu de l'Administration de la Justice criminelle en France, mais ce n'est qu'à partir de 1826 que nous trouvons les éléments nécessaires à notre travail.

Pour faire une étude approfondie et complète de MM. les professeurs Ferri et Lacassagne, criminalité en général, il faudrait oublier la distinction législative qui existe entre crime et délit, et tenir comme l'ont fait MM. les professeurs Ferri et Lacassagne, criminalité et délinquance pour synonymes. Mais dans le cadre restreint de notre travail, l'étude des délits nous entraînerait trop loin, d'ailleurs elle est moins de notre compétence et nous préférons rester exclusivement sur le

terrain médico-légal en ne considérant que les affaires portées devant les Cours d'assises.

Pour tirer de la statistique des résultats utilisables, il faut bien la connaître. « Il est d'abord certain, dit M. le professeur Lacassagne, que les relevés des crimes ou délits jugés pendant une période donnée n'indiquent pas tous les crimes commis pendant cette période. Beaucoup d'infractions à la loi passent inaperçues, soit par insuffisance de l'organisation de la police, soit à cause de la facilité à dissimuler ces crimes ou délits, ainsi les adultères, les incestes, les avortements, les attentats à la pudeur, les empoisonnements, etc. Supposons tous ces crimes connus et ajoutés à ceux qui sont poursuivis, nous aurons la *criminalité réelle*.

Les magistrats connaissent bien un certain nombre de crimes, tels qu'assassinats, meurtres, vols, incendies, etc., mais les auteurs restent inconnus ou échappent aux poursuites par insuffisance de preuves, par ordonnance de non-lieu : c'est la *criminalité connue ou apparente*.

Il existe enfin la *criminalité légale* ou *judiciaire* comprenant les affaires jugées contradictoirement ou par coutumace. De nombreux renseignements sont fournis sur celle-ci par les statistiques, et on peut en tirer d'importantes considérations; mais nous le répétons : à elle seule elle n'indique pas la criminalité réelle. On ne peut se faire une idée de celle-ci que par la mise en évidence de la criminalité apparente. »

Nous acceptons la théorie de Quételet qui affirme « qu'il existe un rapport à peu près invariable entre la criminalité *apparente* et la criminalité *réelle* » et

celle du professeur Ferri qui montre qu'il existe un rapport presque constant entre la criminalité *apparente* et la criminalité *légale*. Seulement nous nous réservons de montrer dans la deuxième partie de notre travail que ces rapports varient beaucoup suivant le sexe.

Sans doute, la criminalité n'est perçue qu'à travers l'emprisonnement et la répression judiciaire, mais à moins de taxer la justice de « capricieuse tyrannie » comme le dit M. Granier, « le nombre des individus arrêtés doit être un document aussi probant que le nombre des individus condamnés. ». Cette assertion, vraie pour la criminalité en général, l'est encore bien davantage pour se faire une idée nette de la criminalité féminine. Les acquittements, en effet, sont beaucoup plus nombreux pour les femmes que pour les hommes — 93 p. 100 des femmes sont acquittées et seulement 67 hommes p. 100, dit M. Granier. Cette différence pourrait s'expliquer de deux façons : par une sévérité excessive de la police à l'égard du sexe faible ou, au contraire, par une indulgence trop grande des tribunaux. Rien ne nous permet d'affirmer catégoriquement que cette dernière hypothèse est la vraie, nous ne pouvons avoir que des présomptions; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au tribunal « les femmes, par sympathie, et les hommes, par générosité, hésitent encore à charger une accusée que le jury est toujours désireux d'acquitter » (Granier).

Aussi nous redisons encore que, pour la criminalité féminine, le nombre des accusations reste l'expression qui se rapproche le plus de la réalité.



La plupart des auteurs, qui se sont occupés de questions de criminalité, ont adopté la division des crimes faite par la loi et consacrée dans la statistique : il y a des *crimes contre les personnes* et des *crimes contre les propriétés*. Mais nous ne devons pas considérer seuls comme crimes « les faits visés par le Code et punis par les lois » ; nous devons, ainsi que le faisait remarquer Chaussinand dans sa thèse « agrandir ce cadre et y faire rentrer deux facteurs importants souvent négligés et qui d'après nous font partie de la criminalité : nous voulons parler du *suicide* et de la *prostitution*. »

M. le professeur Lacassagne a montré à l'aide de ses graphiques « qu'il n'y a pas de réactif plus sensible, plus mobile, plus délicat que le corps social et que la marche de la criminalité en France reproduit fidèlement toutes les fluctuations météorologiques, économiques, politiques et sociales de notre pays. On voit ainsi nettement l'action des modificateurs physico chimiques, biologiques, sociologiques ».

Tout ce que nous venons de dire va nous permettre d'étudier avec fruit la marche des crimes chez la femme, crimes jugés contradictoirement devant les Cours d'assises, nous réservant de parler dans un paragraphe à part de la contumace. Nous n'avons pas l'intention de faire une étude isolée, en soi, de la criminalité féminine, mais une étude comparative avec la criminalité de l'homme. Chacun des tableaux que nous avons dressés porte deux tracés : l'un indiquant la marche de la criminalité des femmes, l'autre celle des hommes. Cette étude comparative nous paraît indis-

pensable pour arriver à la solution des questions que nous nous sommes posées : par où la femme se distingue-t-elle de l'homme dans le crime ? Est-elle plus ou moins criminelle que l'homme ?

---

#### MARCHE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE EN FRANCE

---

Nos recherches sur la statistique vont de l'année 1826 à l'année 1907 seulement, car les volumes sont publiés avec un retard de deux ans.

Nous empruntons à M. le professeur Lacassagne les renseignements suivants : « Le penchant au crime serait quatre fois plus fort chez les hommes que chez les femmes. Sur 100 crimes contre les personnes, dit Guerry, les hommes en commettent 86 et les femmes 14. Sur un même nombre d'attentats contre les propriétés, les hommes en commettent 79 seulement et les femmes 24. Calculant pour une période plus longue (de 1828 à 1880) je trouve que pour les crimes contre les personnes il y a eu 92.849 accusés hommes et 18.534 accusées femmes ; c'est-à-dire que sur 100 de ces crimes, les hommes en commettent 84 et les femmes 16. Pour les crimes contre les propriétés, il y a eu 181.025 accusés hommes et 37,990 accusées femmes, soit sur 100 accusés : 82 hommes et 18 femmes. »

Dans nos recherches personnelles qui portent sur une période encore plus longue (de 1826 à 1907), nous avons trouvé que pour les crimes contre les personnes il y a eu 129.999 accusés hommes et 27.452 accusées femmes, soit exactement, 82,5 hommes et 17,5 femmes sur 100 accusés.

Pour les crimes contre les propriétés il y a eu 238.197 accusés hommes et 45.329 accusées femmes, soit 84 hommes et 16 femmes pour 100 accusés.

On constate donc pour les femmes une transformation de la criminalité : il y a baisse dans le pourcentage des crimes contre les propriétés et hausse progressive dans le pourcentage des crimes contre les personnes. Chez l'homme c'est le contraire qui se produit.

Nous résumons ces données dans le tableau suivant, où le nombre total des accusés est rapporté à 100 pour chaque catégorie.

	Crimes-personnes		Crimes-propriétés	
Statistique de Guerry . . . .	66 hommes	14 femmes	79 hommes	11 femmes
Statistique de M. Lacassagne	84 —	16 —	82 —	18 —
Statistique personnelle . . . .	82,5 —	17,5 —	84 —	16 —

### MARCHE DES CRIMES CONTRE LES PERSONNES

Parmi les crimes contre les personnes, on classe : les meurtres, assassinats, parricides, coups et blessures graves, coups et blessures ayant amené la mort sans intention de la donner, blessures envers un ascendant,

infanticides, avortements, empoisonnements, viols et attentats à la pudeur sur les adultes ou sur des enfants au-dessous de 15 ans, la bigamie, la castration, etc.

Le tracé des crimes contre les personnes, chez la femme, nous frappe par sa régularité. On constate de très petites oscillations; c'est un tracé presque horizontal qui indique en 1826, 268 accusations et qui en 1907 fournit absolument le même résultat. Il atteint un maximum de 1850 à 1859 où il dépasse 400 et atteint même 486 en 1856. A noter que cette année de 1856 est célèbre par sa bonne récolte en vins. Il y a un seul accident indiquant un minimum, c'est en 1870 où on ne relève que 247 accusations. Cet accident nous frappe car on le retrouve très accusé sur le tracé des hommes : il n'y a rien d'étonnant à cela car pendant l'année terrible qui a perturbé la vie sociale on a eu à songer beaucoup plus aux ennemis du dehors qu'à ceux du dedans. La justice s'est relâchée, les événements l'ont dessaisie au profit des cours martiales.

Le tracé des hommes au contraire va en s'abaissant légèrement, mais progressivement. Il indique 1629 crimes en 1826 et 1381 seulement en 1907. De plus, il présente des maxima et de minima très accentués et en rapport avec différents facteurs économiques et sociaux.

Les effets des révolutions de 1832, 1834, 1848, le coup d'Etat de 1851, les élections générales de 1865 et 1876, les élections de 1891, 1895, 1899, 1902, 1906, se manifestent par une hausse sur le tracé des hommes. Ces effets ne sont pas nets sur le tracé des femmes.

De même les années de mauvaises récoltes de vins (1854, 1859, 1860, 1866, 1877) et les années de bonnes

récoltes (1853, 1856, 1858, 1861, 1875, 1876), se traduisent par des baisses ou des hausses dans la marche du tracé des hommes. Leur influence est moins marquée sur le tracé des femmes mais elle est cependant nettement visible. L'année 1856 même indique le maximum des accusées (486).

Nous regrettons que la répartition des crimes par mois qui est faite sur la statistique de 1827 à 1870 n'établisse pas la distinction entre les hommes et les femmes, car nous aurions pu trouver là des renseignements intéressants.

---

#### MARCHE DES CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS

---

Les crimes contre les propriétés comprennent : la fausse monnaie, les faux en écriture, de commerce, privée ou publique, les vols sur un chemin public, les vols par un domestique, les autres vols qualifiés, abus de confiance, les banqueroutes, les incendies, etc.

Nous trouvons ici des renseignements différents des précédents. Le tracé des crimes féminins contre la propriété est moins homogène et plus modifié par les influences extérieures que celui des crimes contre la personne.

Le tracé des hommes et celui des femmes suivent une marche à peu près parallèle, progressivement descendante. Celui des hommes indique 4,073 accusations

en 1826 et 1551 en 1907. Celui des femmes indique 1008 accusations en 1826 et 200 en 1907.

A toutes les époques, les crimes contre les personnes ont été chez l'homme inférieurs aux crimes contre les propriétés. Il n'en est plus de même chez la femme. En effet, le nombre des accusations de crimes contre la propriété qui est chez cette dernière de 1008 en 1826 baisse rapidement pour arriver à 370 en 1864. A cette même date, le nombre des crimes contre la personne chez la femme est de 377. En 1865, 1867, 1868, 1869, les crimes contre les personnes sont encore supérieurs aux crimes contre les propriétés. Puis les crimes contre les propriétés ont une légère recrudescence. Mais à partir de 1876, la baisse s'accuse de nouveau, et le tracé des crimes-propriétés chez la femme passe définitivement au-dessous de celui des crimes-personnes et s'en éloigne de plus en plus.

Cette différence dans la marche des tracés des hommes et des femmes nous explique l'augmentation du pourcentage de la criminalité féminine dans les crimes personnes.

Le tracé des hommes et celui des femmes dans les crimes contre les propriétés présentent à peu près les mêmes accidents, les mêmes maxima et les mêmes minima. Dans les crimes contre les propriétés, plus que dans les crimes contre les personnes, la femme semble soumise aux mêmes influences que l'homme. Les crises économiques et agricoles se trouvent marquées sur les deux courbes; et ce que M. le professeur Lacassagne disait pour les crimes-propriétés en général est applicable à chaque courbe en particulier : « Les années dans

lesquelles le prix du froment a été élevé sont indiquées par une hausse correspondante dans le nombre des crimes contre les propriétés : ainsi en 1828, 1837, 1848, 1854, 1868, 1872 à 1892 ». A noter cependant que de 1872 à 1892 l'élévation de la courbe des femmes est moins soutenue que celle des hommes. « L'année 1847 qui fut une année de disette est tout à fait caractéristique. En 1855 le prix du blé atteint un maximum de 30 fr. 75 l'hectolitre, mais les crimes diminuent parce que le gouvernement prit les dispositions nécessaires pour diminuer les effets de la misère et qu'il y eut une abondance relative dans la récolte du maïs et des pommes de terre. De plus, après 1860, la suppression de l'échelle mobile et le traité de commerce avec l'Angleterre permirent l'arrivée sur nos marchés d'une grande quantité de blés étrangers et le libre échange diminua ainsi les crimes contre la propriété. Dans la même courbe on peut voir l'influence des étés très chauds (1832, 1834, 1842, 1846, 1857, 1863, 1865, 1870, etc.), des hivers très rigoureux (1840, 1846, 1853, 1871, 1879, 1892) ».

En 1870 on constate la même baisse dans les deux courbes que dans les crimes-personnes.

#### DE CHAQUE CRIME-PERSONNE EN PARTICULIER

1° MEURTRE. — Depuis 1826, il y a eu 15.920 hommes et 934 femmes accusés de meurtre, ce qui fait en

réduisant à 100 le nombre des accusés, 94,5 hommes et 5,5 femmes. C'est peu pour les femmes, mais si on considère que le meurtre est le plus souvent commis dans une bagarre, à la suite d'une discussion, qu'il est la conséquence d'une vie extérieure très active, on s'expliquera aisément ce faible pourcentage.

Le tracé des hommes indique 289 accusations en 1826 et 395 en 1907. Il présente un minimum en 1861 (84 accusés). A partir de cette date, il relève peu à peu jusqu'en 1907. Entre ces extrêmes il y a une série de grandes oscillations traduisant comme dans les crimes contre les personnes en général les diverses variations de l'assiette économique et les fluctuations sociales. Le tracé du meurtre chez l'homme est manifestement en rapport avec les années de bonne récolte de vins qui lui font subir une hausse. Cette influence est moins accusée sur le tracé des femmes. Ce dernier ne présente pas de grandes oscillations, mais va légèrement en s'élevant. Il indique 9 accusations en 1826 et 20 en 1907. Le minimum sur ce tracé ne correspond pas à celui des hommes : il a lieu en 1857 (2 accusées).

2° ASSASSINAT. — Le nombre des femmes accusées est plus élevé que pour le crime précédent. De 1826 à 1907 nous relevons 18.415 hommes et 2.852 femmes, ce qui fait pour 100 accusés, 86,5 hommes et 13,5 femmes.

Ici ce n'est plus le crime impulsif, ce n'est plus le coup de couteau lancé sous l'empire de la colère, c'est le crime raisonné, prémédité; ce mode semble donc plaire davantage à la femme. Seulement son pourcentage est encore inférieur à la moyenne générale de ses crimes contre les personnes (17,5), parce que beaucoup

d'assassinats sont commis à l'extérieur, en dehors de la famille où la femme est habituée à vivre. Nous verrons plus loin en étudiant l'homicide conjugal que si l'on considère l'assassinat commis dans la famille, le pourcentage de la criminalité féminine augmente considérablement.

Le tracé des hommes indique 279 accusations en 1823 et après de grandes oscillations, il descend à 205 en 1907.

Le tracé des femmes indique 33 accusations en 1826 et 25 en 1907. Dans l'intervalle il subit des oscillations assez prononcées; il atteint 57 accusations en 1867 et 52 en 1882. De 1885 à 1895 il oscille entre 40 et 50. On constate des oscillations parallèles sur le tracé des hommes.

En 1901 et 1902 il y a une baisse dans les deux tracés suivie aussitôt d'une recrudescence continue jusqu'en 1907 sur le tracé des hommes. Cette recrudescence est à peine ébauchée sur le tracé des femmes.

D'une façon générale nous constatons que dans les assassinats comme dans les meurtres il y a une recrudescence dans les vingt dernières années. Il est intéressant de rappeler que le Rapport signale l'influence de l'imprégnation alcoolique qui se ferait surtout sentir depuis 1890.

Au point de vue de la répartition mensuelle des assassinats, nous ne pouvons rien présenter de plus que ce que Chaussinaud dit dans sa thèse : « L'assassinat est un double crime. Il a une ascension en juin, et alors il a pour mobile la passion ou la folie; un certain nombre d'assassins sont des fous et cette épo-

que est celle du maximum de la folie. Ce crime est surtout fréquent en hiver, le maximum a lieu en novembre (argent des récoltes) puis en février (période de débauche). Il présente aussi les chutes d'avril et de juillet et une augmentation en août ».

3° PARRICIDE. — De 1826 à 1907, il y a eu 1053 hommes et 332 femmes accusés de parricide, ce qui fait pour 100 accusés 76 hommes et 24 femmes. Là le pourcentage de la femme est bien au-dessus de la moyenne (17,5). De plus il va en augmentant pendant ces dernières années. En effet, en 1901, Raoul, dans sa thèse : « Le Parricide au point de vue médico-légal », trouve, sur 100 accusés, 78 hommes et 22 femmes seulement.

Dans ce genre de crime, la femme n'a pas besoin de sortir de chez elle; elle opère dans un milieu qu'elle connaît bien.

Le tracé des hommes et celui des femmes sont très rapprochés. Ils présentent de petites oscillations, et deux fois, en 1829 et en 1830, le tracé des hommes passe au-dessous de celui des femmes. Il y a peu de modifications dans la quantité des accusations de parricide. Leur nombre était en 1826 de 10 pour les hommes et 4 pour les femmes; en 1907 il est de 15 pour les hommes et 4 pour les femmes.

Le parricide n'est pas un crime de misère. Nous ne le voyons pas augmenter pendant les années de cherté des vivres ou de disette; nous ne le voyons pas augmenter non plus pendant les années de bonnes récoltes de vins. C'est un crime inspiré par la cupidité et prémédité froidement. Si l'on excepte les aliénés



qui tuent leurs ascendants dans un moment de folie, on peut dire que le parricide est souvent commis pour hâter une succession.

Au point de vue de la répartition mensuelle, Chausinand dit : « La marche du parricide est la même que celle de l'assassinat et de l'empoisonnement. Il a une chute considérable en avril qui ne peut s'expliquer par les froids subits de ce mois, mais qu'il faut regarder comme un effet de l'influence religieuse de Pâques. En mai, juin, il y a l'action de la chaleur. Or un certain nombre de parricides sont aliénés ou bien près de l'être, et le maximum des parricides en ce moment de l'année est en rapport avec celui de la folie ».

4° EMPOISONNEMENT. — De 1826 à 1907, il y a eu 1016 hommes et 1142 femmes accusés d'empoisonnement, ce qui fait sur 100 accusés, 47 hommes et 53 femmes.

De 1826 à 1864 le tracé des hommes et celui des femmes sont enchevêtrés, passant et repassant l'un au dessus de l'autre. Il y a là de nombreuses oscillations, mais à partir de 1864 les deux tracés se régularisent; celui des femmes reste d'une façon plus stable au-dessus de celui des hommes qui n'arrive que cinq fois à présenter une supériorité (en 1884, 1891, 1899-1900, 1903, 1905-1906).

Si nous comparons les tracés de l'empoisonnement et du parricide, nous constatons qu'ils sont très souvent superposables; il n'y a rien d'étonnant à cela : l'empoisonnement est comme le parricide un crime familial. Tous deux sont régis par les mêmes lois et dictés par les mêmes mobiles.

Dans la thèse de Dornier, nous trouvons que sur 1556 accusations d'empoisonnement, 743 concernent des empoisonnements conjugaux, soit 47 p. 100. Ceci s'explique : la caractéristique du crime d'empoisonnement étant d'être commis « par ceux qui approchent de près la victime et ne peuvent lui inspirer aucun soupçon ».

Si maintenant nous comparons les tracés de l'empoisonnement et de l'assassinat, nous voyons qu'ils se complètent mutuellement; il y a un balancement entre les deux. Aux hausses des tracés de l'empoisonnement de 1829, 1833, 1845, 1858, 1868, 1877, 1885, 1902, correspondent des baisses des tracés de l'assassinat. Inversement, aux baisses des tracés de l'empoisonnement de 1830, 1832, 1849, 1863, 1871, 1876, 1891, 1898, correspondent des hausses des tracés de l'assassinat. De plus dans le tracé des assassinats nous constatons depuis 1865 une légère ascension progressive (sauf une baisse de 1897 à 1902). Le tracé des empoisonnements au contraire va en diminuant de 1865 à 1907.

Tous ces accidents se voient aussi bien sur les tracés des hommes que sur ceux des femmes.

En 1826 on compte 12 femmes et 14 hommes accusés d'empoisonnement et en 1907, 4 femmes et 2 hommes. Le maximum est atteint par les femmes de 1854 à 1862 où la moyenne est supérieure à 20 accusées.

Tels sont les renseignements fournis par la statistique, mais écrit M. le professeur Lacassagne : « nous pensons qu'ils ne traduisent pas la vérité et nous craignons que beaucoup d'empoisonnements par des alca-

loïdes ou autres substances passent inaperçus ou plutôt soient classés sous la rubrique de « mort subite ». Ce sont de « fausses morts subites ».

Nous avons recherché dans la statistique le nombre des accusations d'empoisonnement qui ont été laissées sans poursuites par le ministère public ou qui ont été l'objet d'une ordonnance de non lieu rendue par les juges d'instruction. De 1884 à 1907, le nombre de ces affaires s'élève à 3.329; c'est-à-dire qu'il y a eu plus de crimes impoursuivis en 29 ans, que de crimes jugés en 81 ans (2158 seulement). En 1907, par exemple, il ya eu 136 crimes d'empoisonnement impoursuivis pour 6 jugés.

Tout ceci indique donc une criminalité féminine plus forte que celle qui est indiquée par la statistique. « Quant à la nature du poison employé, dit M. le professeur Lacassagne, la statistique montre que les criminels se servent à peu près toujours des mêmes agents toxiques. En 75 ans, il n'y a eu que 49 substances administrées comme poisons. Ce chiffre est bien insignifiant si on le compare au nombre des drogues qui sont douées de propriétés toxiques, et cependant il faut encore le diminuer de toutes les substances qui n'ont été employées qu'une ou deux fois, c'est-à-dire d'une manière exceptionnelle. En France, ceux qui veulent donner la mort par le poison n'emploient que six ou sept substances : l'arsenic, le phosphore, les sels de cuivre, l'acide sulfurique, les cantharides, la strychnine. Cette dernière ne figure que depuis quelques années dans les statistiques et déjà elle y a acquis une place importante ».

*Plus est hominem extinguere quam occidere gladio,*  
disait la loi romaine.

M. le premier avocat général Oscar de Vallée, dans son réquisitoire lors de l'affaire Couty de la Pommerais disait : « Le crime d'empoisonnement n'est pas un de ceux qui se trahissent, qui s'annoncent à l'avance dans la vie d'un criminel. On le rencontre souvent au milieu d'une vie jusque là honnête, honorée et qui repousse le soupçon ».

« L'empoisonnement, dit Gayot de Pitaval, est plutôt le crime des femmes que des hommes, parce que n'ayant pas le courage de se venger ouvertement et par la voie des armes, elles embrassent ce parti qui favorise leur timidité et cache leur malice ».

« L'empoisonnement est l'arme des lâches, dit M. le professeur Lacassagne, il est surtout commis par ceux qui approchent de près la victime et ne peuvent lui inspirer aucun soupçon. Les statistiques montrent en effet que les accusés comptent plus de femmes que d'hommes ».

De tous temps la femme a excellé dans l'art des empoisonnements; ce n'est pas une invention moderne. Déjà dans la mythologie grecque nous trouvons trois empoisonneuses célèbres : Hécate, la reine de Colchos, découvrit l'aconit. Elle empoisonna son père et essayait chaque jour la violence de ses produits toxiques dans des plats qu'elle offrait aux étrangers.

La magicienne Circé empoisonna son mari, et les compagnons d'Ulysse furent changés en pourceaux pour avoir mangé des mets de sa composition. La mendragore est appelée « Herbe de Circé ».

Enfin, Médée, digne fille d'Hécate, qui endormit le redoutable gardien de la Toison d'Or, empoisonna le roi de Crète, et tenta d'empoisonner Thésée, fils d'Égée, pour faire régner son propre fils.

Dans la mythologie assyrienne nous trouvons encore d'autres virtuoses du crime d'empoisonnement :

La célèbre Sémiramis se débarrassa de son mari par le poison.

Parysatis, reine de Perse, femme de Darius II résolut, après la bataille de Cunaxa où son fils préféré Cyrus révolté contre Artaxerxès avait été tué, de faire disparaître Statira, femme d'Artaxerxès. Pour cela, elle empoisonna une seule des faces de la lame d'un couteau, puis fit d'un oiseau deux parts et offrit à sa victime celle qui avait été en contact avec le poison.

Cléopâtre, reine de Syrie, avait préparé un breuvage mortel pour son mari Antiochus, mais ce dernier, pris de soupçon lui ordonna de le boire elle-même. C'était l'expiation.

Cléopâtre, reine d'Égypte, empoisonna, dit-on, Ptolémée.

Dans la Rome antique, l'empoisonnement affecta souvent la forme d'une véritable épidémie. Tite Live raconte dans son livre VIII que sous le consulat de Claudius Marcellus et de Titus Valerius, on découvrit à Rome une association de cent soixante-dix patriciennes qui pratiquaient en grand l'empoisonnement.

Les décès étaient si nombreux que l'on se croyait en présence d'une peste.

Puis vient la trop célèbre Locuste. Condamnée à mort, elle fut graciée par Agrippine qui voyant en

elle un auxiliaire précieux, en fit son empoisonneuse à gages et lui donna même des élèves pour qu'elle ne fût pas seule à connaître son terrible secret et qu'elle ne l'emportât pas dans la tombe.

Plus tard c'est Lucrèce Borgia, la duchesse de Ferrare, qui manie le poison avec une remarquable habileté; elle est d'ailleurs experte dans le vice comme dans le crime, puisqu'elle fut, dit-on, la maîtresse de son père Alexandre VI et de son frère César Borgia.

Puis c'est Catherine de Médicis, italienne d'origine, qu'on accuse d'avoir fait empoisonner la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, le dauphin François, son fils Charles IX. On l'a appelée la Sémiramis de l'Occident.

Plus tard, c'est la Voisin, la Brinvilliers : « Si je parlais, dit la marquise de Brinvilliers, dans un de ses interrogatoires, il y a la moitié des gens de la ville et de condition qui en sont, et que je perdrais, mais je ne dirai rien ».

En 1840, Marie Cappelle, femme Lafarge est condamnée aux travaux forcés à perpétuité avec exposition sur la place publique de Tulle pour avoir empoisonné son mari avec des gâteaux arséniés.

La comtesse de Bocarmé, aidée de son mari, empoisonne son frère avec de la nicotine.

En 1851, la petite servante Hélène Jegado qui avait empoisonné trente personnes, est condamnée à mort et guillotinée à Rennes.

En 1889, à Valréas (Vaucluse), une couturière, Thérèse Viers, empoisonne par vengeance avec de l'acide sulfurique un enfant que son amant avait eu d'une

rivale. Elle est condamnée à cinq ans de travaux forcés.

En 1904, Rachel Galtié, grâce au rapport des médecins-experts, MM. Anglade, Pitres et Régis, qui conclurent à une responsabilité atténuée, est condamnée à vingt ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Gers pour avoir empoisonné sa grand'mère, son mari et son frère.

Enfin, en 1905, la veuve Massot est condamnée par la Cour d'assises du Var aux travaux forcés à perpétuité, tandis que son amant Edouard Hubac est condamné à vingt ans de la même peine : ils sont tous deux reconnus coupables d'avoir empoisonné M. Massot.

L'étude historique de l'empoisonnement nous montre la permanence à travers les siècles d'un type spécial, essentiellement féminin qui présente un haut intérêt médico-légal. En faisant un examen minutieux et rigoureux des faits récents, le docteur Charpentier, en 1906, a pu individualiser quelques types d'empoisonneuses. Les empoisonneuses sont souvent des dégénérées hystériques et il existe un rapport manifeste entre la mentalité de « ces déséquilibrées » et la psychologie du crime d'empoisonnement. « Le poison est l'arme de choix de l'hystérique qui tue ».

Quelquefois aussi l'empoisonnement est commis par des mélancoliques qui tuent leurs proches pour leur éviter les tourments de la vie d'ici-bas.

Dans les deux cas, nous nous trouvons en présence d'infirmités au point de vue mental : constatation intéressante, puisqu'elle soulève un problème de haute importance et encore sans solution : celui de la thérapeutique sociale et individuelle qu'il convient d'appl-

quer. Nous sommes sur les frontières du crime et de la folie ; c'est pour cela que les aliénistes demandent un asile spécial pour ces êtres dangereux, asile qui participerait à la fois de la prison et de l'asile d'aliénés.

5° HOMICIDE CONJUGAL. — C'est l'homicide entre conjoints, homicide du mari par la femme ou de la femme par le mari. Ce crime ne figure pas sur la statistique, il n'est pas envisagé par la loi pénale française ; mais il nous paraît indispensable de l'étudier à cette place, car il est la synthèse de trois crimes-personnes que nous venons d'étudier (assassinat, meurtre, empoisonnement), et il présente un grand intérêt au point de vue de la criminalité féminine. C'est un crime bien lâche que de tuer son conjoint ; il se double d'une violation de serment : par le mariage, en effet, le mari promet aide et protection à sa femme et la femme respect et obéissance à son mari.

Dornier a étudié la question dans sa thèse et il a trouvé les renseignements nécessaires, dans la statistique, à l'article : « Mobile des empoisonnements, assassinats et meurtres ». Et encore n'a-t-il pu trouver ces renseignements que de 1826 à 1886, des modifications étant survenues à cette date dans la rédaction des comptes rendus.

Nous lui empruntons la plupart des indications qui vont suivre.

2922 homicides conjugaux ont été commis de 1826 à 1886 dont 954 par la femme et 1968 par le mari. La criminalité de l'époux est donc supérieure à celle de l'épouse comme celle de l'homme à celle de la femme, mais alors que d'après les résultats que nous avons

trouvés, sur 100 crimes contre les personnes, 82,5 sont commis par les hommes et 17,5 par les femmes, ici sur 100 homicides conjugaux les femmes en commettent 33 et les maris 67. Quételet dit : « Plus que les hommes, les femmes conçoivent et exécutent leurs méfaits contre les personnes de leur entourage; elles assassinent dans l'intérieur de la famille plus souvent qu'au dehors ».

Comment se tue-t-on entre époux ? On se tue comme le montre Dornier, par empoisonnement, assassinat, meurtre.

Les 2922 homicides de la statistique comprennent : 743 empoisonnements, 1466 assassinats et 715 meurtres. Les coups et blessures suivis de mort sans intention de la donner qui sont relevés de 1833 à 1870 sont au nombre de 273.

a) *Empoisonnement*. — Sur 1556 accusations d'empoisonnement, 743 concernent des empoisonnements conjugaux (soit 47 p. 100), 42 p. 100 des empoisonneuses s'attaquent à leur mari, 31 p. 100 des empoisonneurs à leurs femmes.

Sur ces 743 empoisonnements, 463 ont été exécutés par l'épouse (62 p. 100) et 280 par le mari (38 p. 100).

b) *Assassinat*. — De 1826 à 1886 il y a eu 16.278 accusés d'assassinat, dont 14.176 hommes (88 p. 100) et 2.102 femmes (12 p. 100). Sur 1.000 accusations, 115 concernaient des assassinats conjugaux; sur 1.000 accusés, 77 ont tué leur femme, sur 1.000 accusées, 178 ont tué leur mari.

c) *Meurtre*. — Pendant la même période il y a eu 11.750 accusés de meurtre, dont 11.179 hommes (95 p. 100) et 571 femmes (5 p. 100).

Sur 1.000 accusés 53 maris ont tué leur épouse, sur 1.000 accusées, 206 épouses ont tué leur conjoint.

d) *Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner*. — Dornier relève 5.322 accusés dont 4.524 hommes (92 p. 100 et 398 femmes (8 p. 100).

4 p. 100 des hommes et 19 p. 100 des femmes avaient assommé leur conjoint.

« En résumé, dit Dornier, l'homicide conjugal fait deux fois plus de victimes parmi les femmes que parmi les hommes, mais vu la criminalité générale de la femme qui est assez faible si on la compare à celle de l'homme, on peut admettre que la femme criminelle plus que l'homme criminel est portée à tuer son conjoint ».

Les mobiles qui poussent à l'homicide conjugal sont : la cupidité, l'adultère et les dissensions domestiques. Les 2.922 crimes relevés ont eu pour cause, 83 la cupidité, 971 l'adultère, et 1,868 les dissensions domestiques.

On le voit déjà, l'homicide conjugal est ordinairement un crime désintéressé et doit être rangé dans la catégorie des crimes dits « passionnels ».

58 maris et 25 femmes ont été poussés par la cupidité.

Les maris trompés ont commis 201 homicides conjugaux (5 empoisonnements, 121 assassinats, 75 meurtres).

Les femmes trompées n'ont été criminelles que 8 fois.

Mais voyons la contre-partie : les maris adultères ont commis 266 homicides conjugaux (142 empoisonnements, 110 assassinats, 14 meurtres). Les femmes



adultères ont commis 493 homicides conjugaux (267 empoisonnements, 208 assassinats et 18 meurtres), soit environ deux fois plus de crimes que les hommes dans les mêmes conditions.

Nous pouvons dès maintenant tirer une conclusion, c'est que l'adultère doit être considéré comme un équivalent du crime. Nous développerons plus loin cette idée.

Quant aux querelles de ménage elles sont la principale source des homicides conjugaux. De 1826 à 1886, 1868 homicides conjugaux ont été commis de la sorte, dont 1.443 par le mari et 425 par la femme.

Ici encore on retrouve la préméditation dans les crimes de la femme qui commet 175 empoisonnements, 154 assassinats et seulement 97 meurtres, alors que le mari commet 106 empoisonnements, 831 assassinats et 505 meurtres.

6° INFANTICIDE. — Depuis 1826, il y a eu 797 hommes et 13.360 femmes accusés d'infanticide, ce qui fait, pour 100 accusés, 5,5 hommes et 94,5 femmes.

Le tracé des hommes est insignifiant, c'est une ligne presque horizontale qui est peu élevée au-dessus du zéro.

Le tracé des femmes présente des oscillations assez nettes. Il descend de 1826 à 1832, il est ascendant de 1832 à 1859, se maintient élevé avec quelques oscillations de 1859 à 1872, sauf en 1870 où il accuse une baisse très accentuée. Enfin à partir de 1872, il est régulièrement descendant avec 4 clochers cependant, en 1889, 1894, 1896, 1903. Ce tracé indique 126 femmes en 1826 et 108 en 1907. Le tracé des hommes indique 6 accusés en 1826 et 5 en 1907.

D'une façon générale, le tracé des infanticides a donc une marche légèrement descendante; mais on se ferait une idée très fautive de ce crime, presque exclusivement féminin, si l'on s'en tenait à ce seul examen.

Adressons-nous de nouveau à la statistique, et voyons quel est le nombre des accusations d'infanticide qui ont été laissées sans poursuites par le ministère public ou qui se sont terminées par des ordonnances de non lieu. Le nombre total de ces affaires est de 11.872 depuis 1881, c'est-à-dire que, pour une période de vingt-neuf ans, il y a eu un nombre d'infanticides impoursuivis légèrement inférieur au nombre des infanticides jugés pendant 81 ans (14.157). Pour l'année 1907 seule, nous trouvons 510 affaires laissées sans poursuites contre 113 jugées.

Nous avons donc dans ces affaires impoursuivies une donnée importante qu'il n'est pas permis de négliger, puisque leur nombre dépasse chaque année de beaucoup celui des affaires jugées contradictoirement devant les Cours d'assises : pour l'année 1907, nous venons de le voir, il est cinq fois plus fort.

Socrate a dit : « Procréer un enfant et planter un arbre, sont les deux choses qui plaisent le plus à la divinité ».

Citons également la phrase de Maeterlinck dans « *Alglavaine et Selysette* » : « Les femmes ne se lassent jamais d'être mères, elles berceraient la Mort même si elle venait s'asseoir sur leurs genoux. »

L'amour pour l'enfant est un sentiment si naturel, que la fréquence des infanticides est à première vue déconcertante. Nous voulons bien croire que les dieux

tressaillent d'allégresse à chaque naissance, mais il est certain que la plupart des femmes ne partagent pas leurs sentiments. Et le docteur Brochard a pu dire : « Les avortements et les infanticides sont si nombreux que le médecin se demande avec effroi si, pour une certaine partie de la population, ce sont encore des crimes, si ce ne sont pas plutôt des habitudes sociales ».

On songe alors aux vers du poète :

Seigneur, préservez-moi, préservez ceux que j'aime,  
Frères, parents, amis et mes ennemis même  
Dans le mal triomphant,  
De jamais voir, Seigneur, l'été sans fleurs nouvelles,  
La cage sans oiseaux, la ruche sans abeilles,  
La maison sans enfants.

A quoi doit-on attribuer cette aberration du sentiment maternel : à la peur de la misère, du déshonneur, à la perspective pour la fille mère de perdre sa place, de ne pas pouvoir faire élever son enfant. Certains auteurs, pour excuser l'infanticide, ont admis la folie puerpérale. Sans doute, ce sont là des circonstances atténuantes mais insuffisantes pour diminuer l'horreur qui s'attache au crime commis contre de petits êtres sans défense qui ne savent que pleurer. L'amour maternel devrait planer au-dessus des considérations et des convenances sociales, et lorsque le crime a été décidé pendant la grossesse, ce qui arrive souvent, la vue seule de l'enfant devrait suffire à arrêter le bras de la mère.

Souvent aussi la mère qui tue son enfant est poussée par d'autres motifs qui aggravent sérieusement son crime ; elle tue pour se débarrasser d'un fardeau

gênant, pour échapper à l'assujettissement de l'allaitement ou de soins assidus, elle tue pour conserver sa jeunesse et ses charmes, pour continuer sa vie aventureuse, quelque fois enfin, elle tue pour assouvir sur le petit être la haine qu'elle a vouée au père.

M. Granier rapporte dans son livre « La Femme criminelle » la réponse célèbre d'une accusée : « Vous avez eu la force, disait un président d'assises, de détruire votre enfant toute seule, vous, sa mère ! » — « Je n'avais pas été seule à le faire, répondit-elle, mais le père n'était plus là pour m'aider à m'en débarrasser ». Paroles profondes et émouvantes, sans doute, mais souvent la mère elle-même serait bien embarrassée pour établir la paternité authentique de son enfant. Le père peut souvent douter que l'enfant soit à lui ; mais la mère ne peut nier qu'il est bien à elle, elle l'a senti remuer, il a trouvé la vie en elle, il est un prolongement de sa chair. Cela devrait suffire à éloigner chez elle toute idée de crime.

M. René Bouton dans son livre sur « L'Infanticide » montre, que d'après la statistique, le nombre des infanticides est beaucoup plus grand à la campagne qu'à la ville. De 1884 à 1895, la moyenne annuelle des infanticides poursuivis a été en effet de 132,9 pour les communes rurales, et 39,4 seulement pour les communes urbaines. Et quant aux femmes qui forment le contingent urbain, la plupart sont des domestiques qui viennent de la campagne.

A la campagne il y a davantage d'infanticides parce qu'on est moins avancé qu'à la ville. On attend que l'enfant soit né pour s'en débarrasser. C'est un moyen

simple, mais qui fait courir de grands risques. A la ville, au contraire, la technique se perfectionne, on empêche l'enfant de naître : on fait avorter. L'opération exige un peu plus d'habileté que la précédente, mais elle a plus de chances de passer inaperçue. Il existe d'ailleurs, à la ville, un mode d'infanticide que la statistique ne peut indiquer, mais qui est aussi sûr que le précédent : la mère envoie son enfant au loin en le confiant à la première nourrice venue. Le résultat est infaillible, il ne se fait guère attendre et il a l'énorme avantage d'assurer une impunité absolue. Comment la mère se débarrasse-t-elle de son enfant ? Par la suffocation (avec les mains, avec un oreiller, un édredon), par immersion dans les fosses d'aisance, par strangulation, par submersion, rarement par combustion ou par empoisonnement. Souvent le cadavre est coupé en morceaux pour en faciliter la dispersion. Les morceaux sont jetés dans une fosse d'aisance, enterrés ou brûlés.

Dans un article publié dans les Archives d'anthropologie criminelle, en 1888, M. le professeur Lacassagne rapporte 40 cas de dépeçage, 30 commis sur des adultes et 10 sur des enfants. Pour le dépeçage sur les adultes, deux fois seulement la femme a été l'opérateur ; pour le dépeçage sur les enfants, c'est toujours la femme qui est coupable. Dans l'infanticide de Tarare, en 1884, M. le professeur Lacassagne fut frappé de la façon dont avait été enlevé le membre supérieur droit du fœtus. La désarticulation avait été pratiquée par le procédé qui sert à abattre une aile de volaille. Il donna à cette façon de faire le nom de « *procédé de cuisinière* ».

*nière* ». On découvrit, en effet, que l'auteur du crime était une cuisinière. En 1887, une observation analogue a été faite, en Italie, par le professeur Montalti.

\*  
\*\*

Il y a des actes de la vie de tous les jours, qui juridiquement parlant, ne sont pas appelés crimes, mais qui méritent ce titre car ce ne sont que des infanticides déguisés, des infanticides lents. La mère a à son service des procédés qui échappent à la loi : rien de plus facile que de laisser mourir un enfant de faim lentement, de lui donner à boire peu ou pas, de l'exposer quelques instants au froid : c'est un assassinat.

Il faut encore citer la *traite des enfants*, comme le dit M. de Ryckère, ce fléau des grandes villes : la femme, une domestique souvent, « remet son enfant moyennant quelques pièces blanches à une mendicante professionnelle qui tout le jour va de rue en rue implorant la charité des passants. Cela ne dure pas longtemps. Une nuit la fausse mère ramène le pauvre toutotant et transi, il a pris froid et s'éteint ».

Le docteur Aubry a proposé, en 1891, une désignation particulière pour le crime commis contre l'enfant plus âgé qui a échappé à la mort en naissant : il l'appelle le libéricide. Et il a montré que c'est encore la mère qui a la supériorité dans ce crime. Souvent la mère se suicide après avoir tué son enfant, et d'après le docteur Aubry, le libéricide accompagné de suicide est un crime essentiellement féminin.

Cette question est également envisagée dans la thèse

du docteur Duval : « Des sévices ou mauvais traitements infligés aux enfants » et dans celle du docteur Dumas : « Du libéricide ou meurtre des enfants mineurs par leurs parents » (thèses du laboratoire, Lyon 1891).

AVORTEMENT. — Voici, d'après les comptes rendus de la Statistique criminelle de France, le nombre des avortements jugés contradictoirement devant les Cours d'assises, de 1826 à 1907. Il est de 3.433 pour les femmes et 902 pour les hommes, ce qui revient à dire que sur 100 accusés, il y a 79 femmes et 21 hommes.

Le tracé des femmes présente une marche ascendante, mais à grandes oscillations. Il indique 13 accusées en 1826 et 52 en 1907. Dans l'intervalle on constate des maxima, et notamment deux clochers très accentués, en 1856 (114 accusations) et en 1891 (147 accusations). Mais il est difficile de tirer de ces données des déductions certaines, en raison du nombre considérable des avortements qui échappent à la justice. Si nous recherchons dans la statistique le nombre des accusations qui ont été laissées sans poursuites ou qui se sont terminées par des ordonnances de non-lieu, nous trouvons qu'il s'élève à 14.016 pour la période qui s'étend de 1881 à 1907. Il y a donc eu en 29 ans près de quatre fois plus de crimes impoursuivis que de crimes jugés en 81 ans (4.335). De plus la courbe des accusations d'avortement laissées sans poursuites présente une caractéristique intéressante : c'est qu'elle s'élève d'une façon continue et rapide de 1881 à 1907. Il y avait 364 affaires impoursuivies en 1881, il y en a 783 en 1907, alors qu'il n'y a eu cette dernière année que 63 crimes jugés.

Ce n'est pas encore tout, l'avortement quoique très fréquent est un crime très facile à cacher, et il est hors de doute qu'un grand nombre de manœuvres criminelles passent inaperçues.

« Ce crime, dit Tardieu, a dégénéré en véritable industrie, la rumeur publique désigne les noms des personnes qui s'y livrent et les maisons où elle s'exerce ».

L'emploi de la méthode antiseptique et aseptique, a rendu moins dangereuses les manœuvres abortives. L'avortement ne se pratique plus comme autrefois à une période avancée de la grossesse; maintenant; dès que la femme s'aperçoit qu'elle a un « retard de règles » elle va trouver la matrone.

« Il y a 150 sages-femmes à Lyon, dit M. le professeur Lacassagne. Une sage-femme nous raconte qu'elle voit à peu près trois avortements par semaine, ce qui fait environ 150 par an. Prenons une moyenne. Nous pouvons admettre que sur 150 sages-femmes, il y en a 100 qui observent 100 avortements par an, soit 10.000.

Nous savons d'autre part qu'il y a à Lyon, 8.000 à 9.000 naissances par an. Donc, il y a plus d'avortements que de naissances, comme disait Pajot.

A Lyon, le docteur Fabre, professeur de clinique obstétricale à la Faculté a lu au Congrès d'hygiène, le 14 mai 1907, un rapport sur « la Dépopulation à Lyon et ses remèdes ». « La limitation de la famille est voulue et rendue plus facile par la campagne qui est faite, par la vente d'instruments destinés à éviter la fécondation; cette campagne très active, faite à grand renfort de réclames a des résultats effrayants. La natalité

diminue très rapidement et bien des ménages se servent dès le début de leur mariage de ces instruments... Cette campagne devrait être empêchée : les parquets devraient poursuivre les réclames de ce genre ». M. le professeur Fabre a observé, en trois ans, sept perforations de l'utérus : « J'ai signé quatre fois, dit-il, le certificat de décès en spécifiant la cause des accidents, aucune recherche n'a été faite ».

« L'avortement, ajoute-t-il, se pratique sans arrière pensée; c'est ainsi que deux femmes vont acheter un protecteur contre la fécondation; le marché est fait par l'une d'elles pour le prix de 25 francs; la vendeuse dit à l'autre : « il ne faut pas pour vous un pareil instrument ? » — « Oh ! non, je n'en ai pas besoin, je suis enceinte ». — « Vous êtes enceinte ! Vous avez déjà deux enfants; il ne faut pas garder cela ». Et séance tenante, pour vingt-cinq francs, la poche des eaux est perforée : avortement de quatre mois.

Comment est-il possible que sous l'œil indifférent de l'Administration de la Justice, on puisse lire à la quatrième page des journaux l'annonce des produits pour les *retards* ? N'est-il pas évident qu'il y a sous cette réclame une industrie criminelle ? »

En 1890, la porteuse de pains des Batignolles, dite « la Mort aux gosses » avouait que près de 2.000 femmes avaient passé entre ses mains.

Puisque la maternité est le « Patriotisme des femmes », comme le dit A. Dumas, beaucoup de femmes à ce titre sont peu patriotes.

8° ENLÈVEMENT ET DÉTOURNEMENT DE MINEURS. ---

De 1826 à 1907, il y a eu 847 hommes et 180 femmes accusés d'enlèvement et de détournement de mineurs, ce qui fait pour 100 accusés, 82,5 hommes et 17,5 femmes.

Le tracé des femmes est d'abord au-dessus de celui des hommes, mais il passe au-dessous à partir de 1830. Une fois seulement, en 1878, il repasse au-dessus. Il indique 17 accusées, en 1826, et 1 seulement, en 1907. Sa marche est descendante jusqu'en 1885, et à partir de cette date il atteint souvent le zéro et s'élève peu au-dessus.

Le tracé des hommes, à peu près constant dans ses oscillations, présente un abaissement marqué de 1902 à 1906, puis il se relève et indique 10 accusations en 1907; il en indiquait 9 en 1826.

Ici la criminalité masculine est supérieure à la criminalité féminine. C'est qu'il s'agit souvent de ce qu'on appelle « la traite des blanches », crime qui nécessite presque toujours l'intervention de l'homme.

9° SUPPRESSION OU SUPPOSITION DE PART. — Nous avons trouvé des renseignements sur ce crime de 1832 à 1907. Pendant cette période il y a eu 92 hommes et 741 femmes accusés.

Le tracé des hommes est insignifiant, il atteint souvent zéro et s'en écarte peu. Il indique zéro en 1832 et 2 en 1907.

Le tracé des femmes qui indique 1 accusée en 1832, s'élève à partir de cette date, subit une baisse nette de 1857 à 1870 où il oscille entre 2 et 4, puis à partir de 1870, il se relève et se maintient élevé jusqu'en 1907, où il indique 12 accusées. A noter cependant deux



minima, en 1885 et en 1902, et deux maxima, en 1886 et en 1898.

10° AUTRES CRIMES CONTRE L'ENFANCE. — Les crimes contre l'enfance, dont nous venons de parler, ne sont pas les seuls. A partir de 1899 nous trouvons mentionnés sur la statistique « *Les violences et attentats envers des enfants* ». Nous avons trouvé 22 hommes et 33 femmes accusés de ce crime.

Pendant les années 1832 et 1833, nous trouvons parmi les crimes contre les personnes : *Exposition d'enfants dans un lieu solitaire suivie de mort* : 2 hommes et 6 femmes ont été accusés de ce crime.

De toutes ces variétés, il ressort nettement que la femme beaucoup plus souvent que l'homme se rend coupable de crimes contre les enfants : « Nul plus que la femme n'aime l'enfant, dit M. de Ryckère, nul plus qu'elle ne le martyrise. Ces bourreaux féminins sont effrayants de cruauté ».

« Chaque mois, dit le docteur Corre, presque chaque semaine, les feuilles judiciaires enregistrent des crimes de cette espèce, font mention de parents qui ont séquestré leurs enfants, les ont abandonnés de sang froid à une mort lente et calculée par la privation des choses nécessaires, les ont tués sous les coups répétés ».

M. Henri Joly fait remarquer que dans les sévices et tortures infligés par les parents à des enfants, c'est la femme qui montre ordinairement le plus de férocité et que c'est l'homme qui montre une faiblesse et une docilité stupides.

Le vol d'enfants est rare aujourd'hui en France. La suppression de part, ce crime à allure roma-

nesque est essentiellement féminin; il se voit tous les ans, mais il serait, dit M. Granier, « rarement poursuivi ».

L'abandon des enfants dans un lieu solitaire, qui n'est plus mentionné sur la statistique depuis 1833, n'a pourtant pas disparu de nos mœurs, et il y a beaucoup de mères qui n'osant pas tuer brutalement, usent de ce procédé.

L'abandon des enfants dans un lieu non solitaire est le plus bénin des crimes contre l'enfance. Cet abandon se fait sur une voie publique, à la porte d'une église ou dans l'église elle-même. Il y a là comme un souvenir du moyen-âge, où par ordre du Concile de Rouen, la mère pouvait venir confier son fils à Dieu en le déposant dans l'église qui tenait lieu de tour. Cette façon de procéder indique encore chez la femme qui s'en rend coupable, une certaine sensibilité morale et un amour maternel incomplètement étouffé.

Les violences et attentats envers les enfants, qui ne sont souvent que des libéricides déguisés, sont commis en majeure partie par les femmes : ce sont des éducatrices que l'amour maternel ne retient pas; des mères qui détestent certains enfants pour en choyer d'autres ou même n'en aimer aucun; des marâtres qui poursuivent d'une haine farouche les enfants d'un premier lit.

M. Lino Ferriani, magistrat italien, a publié une statistique des sévices contre les enfants, dans laquelle les accusés se classent dans l'ordre suivant : la mère 34 fois, la belle-mère 23 fois, le beau-père 18 fois, le père 13 fois.

Les crimes des mandataires, des gardeuses d'en-

fants, s'ils sont assez fréquents en Angleterre, sont plus rares en France. Ce sont des femmes qui font une grande publicité et dont la maison sert de refuge aux enfants que les femmes du monde ou du demi-monde veulent laisser ignorer. Là, ces pauvres petits êtres sont traités sans aucun ménagement.

11° — COUPS ET BLESSURES. — Les coups et blessures sont rangés en trois catégories dans la statistique :

a) *Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.* — Cette catégorie figure sur la statistique à partir de 1833 seulement. Depuis cette époque 9.576 accusations ont été portées contre les hommes et 801 contre les femmes; ce qui revient à dire que sur 100 accusés il y a 92,5 hommes et 7,5 femmes. Ce résultat cadre bien avec ce que nous dirons plus loin de la préméditation : la femme agit rarement contre son intention.

L'examen comparatif des tracés ne présente rien de particulier. Le tracé des femmes indique 12 accusations en 1833 et 15 en 1907. C'est un tracé à peu près horizontal.

Le tracé des hommes, au contraire, après avoir présenté un minimum en 1857, tend à se relever progressivement et suit une marche ascendante; il indique 105 accusations en 1833 et 191 en 1907.

b) *Coups et blessures ayant entraîné une incapacité de plus de 20 jours de travail.* — Cette catégorie figure à partir de 1826 sur la statistique. Depuis cette date, il y a eu 8.835 accusés hommes et 785 accusées femmes, soit sur 100 accusés, 92 hommes et 8 femmes.

Le pourcentage de la femme est encore très faible

car il s'agit d'un crime de la vie extérieure qui exige une certaine force.

Le tracé des hommes, d'abord très élevé, puisqu'il indique 346 accusations en 1826, baisse très rapidement pour atteindre le minimum en 1864 et 1865 (14 et 13 accusations). A partir de cette date il ne s'élève guère et reste à peu près régulier. Il indique 25 accusations en 1907.

Le tracé des femmes est moins régulier que son homologue de la catégorie précédente de coups et blessures, mais il est beaucoup plus régulier que le tracé des hommes. La baisse rapide du tracé des hommes de 1826 à 1864 est ébauchée cependant sur le tracé des femmes. Ce dernier indique 17 accusées en 1826, atteint zéro en 1864 et 1865, puis se relève légèrement et atteint 12 en 1907.

c) *Blessures et coups envers un ascendant.* — Cette catégorie de coups et blessures figure sur la statistique à partir de 1826. Depuis cette date il y a eu 3.584 accusés hommes et 505 accusées femmes, soit sur 100 accusés, 87,5 hommes et 12,5 femmes.

Le tracé des hommes indique 66 accusations en 1826 et 10 en 1907. Celui des femmes indique 9 accusations en 1826 et 1 en 1907.

C'est dans ce genre de coups et blessures que la femme atteint le plus fort pourcentage. Cela s'explique: ce ne sont, en général, que des parricides manqués, aussi nous ne serons pas étonnés de voir que les deux crimes suivent à peu près la même marche. La ressemblance est beaucoup plus frappante pour les femmes que pour les hommes. Le tracé des parricides et celui

des blessures et coups envers un ascendant, chez la femme, présentent les mêmes maxima et les mêmes minima; tous deux suivent une marche légèrement descendante. Et nous pourrions refaire ici les réflexions que nous avons faites à propos du paricide.

12° FAUX TÉMOIGNAGE ET SUBORNATION. — De 1826 à 1907, il y a eu 3.758 accusés hommes et 888 accusées femmes, soit sur 100 accusés, 80,8 hommes et 19,2 femmes.

Les deux tracés sont d'abord élevés et présentent de grandes oscillations parallèles. Puis, vers 1864, il se produit une baisse rapide chez les hommes, un peu plus progressive chez les femmes. A partir de cette date les deux tracés se côtoient; celui des hommes qui était très élevé au-dessus de celui des femmes s'en rapproche et l'atteint en 1870. A partir de 1870, ils s'enchevêtrent; de 1900 à 1907, ils sont à zéro, sauf en 1904, où le tracé des hommes indique une accusation.

13° AUTRES CRIMES. — Nous avons examiné jusqu'à présent les principaux crimes; mais il y en a d'autres, qui sont mentionnés également par la statistique, et qui tout en présentant un plus faible contingent d'accusés ne sont pas sans intérêt. Nous allons donner quelques indications sur chacun d'eux. (Les crimes pour lesquels il n'y a pas d'indication de dates, figurent sur la statistique de 1826 à 1907).

a) *Association de malfaiteurs.* — Hommes, 314; femmes, 80. Soit sur 100 accusés, 79,5 hommes et 20,5 femmes.

b) *Violences jusqu'à effusion de sang envers un*

*fonctionnaire public.* — Hommes, 1.917; femmes, 83. Soit, sur 100 accusés, 95,5 hommes et 4,5 femmes.

c) *Rebellion.* — Hommes, 4.072; femmes 320. Soit sur 100 accusés, 92,7 hommes et 7,3 femmes.

d) *Ayant favorisé l'évasion de détenus.* — Hommes, 24; femmes 8. Soit sur 100 accusés, 72,4 hommes et 27,6 femmes. Ce crime est surtout mentionné de 1826 à 1855; à partir de cette date on relève très peu d'accusations.

e) *Crimes politiques, complots et attentats contre la sûreté de l'Etat.* — Les accusations sont surtout fréquentes en 1832, 1833, 1849 et 1871. Il y a 1.943 hommes et 41 femmes, ce qui fait pour 100 accusés, 98 hommes et 2 femmes.

f) *Complot contre la vie du Roi et de l'Empereur.* — Ce crime est mentionné pendant 6 années, en 1835, 1836, 1837, 1855, 1857, 1858.

29 hommes et 1 femme ont été accusés.

g) *Attouplements séditieux armés. Erection de barricades.* — Ce crime est mentionné de 1848 à 1853. On trouve 205 hommes et 18 femmes; soit sur 100 accusés, 92 hommes et 8 femmes.

h) *Attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat. — Intelligence avec l'ennemi.* — Ce crime figure sur la statistique de 1871 à 1874. Hommes, 66 accusés; femmes, 3.

i) *Bandes armées.* — Ce crime figure sur la statistique en 1831, 1835, 1847. Hommes, 69 accusés; femmes, 3.

j) *Rupture de ban.* — Ce crime figure en 1855 et en 1856. Hommes, 1; femmes, 2.

k) *Mendicité avec violence*. — Ce crime figure sur la statistique de 1826 à 1866. Hommes, 174; femmes, 31; ce qui fait sur 100 accusés, 84,8 hommes et 15,2 femmes.

l) *Menaces écrites sous conditions*. — Ce crime figure sur la statistique de 1826 à 1863. Hommes, 242; femmes, 12. Soit sur 100 accusés, 95,2 hommes et 4,8 femmes.

m) *Séquestration de personnes pendant plus de 10 jours avec violences*. — Ce crime figure sur la statistique de 1832 à 1906. Hommes, 288; femmes, 81. Soit sur 100 accusés, 78,3 hommes et 21,7 femmes.

n) *Bigamie*. — De 1826 à 1907 il y a eu 408 hommes et 68 femmes accusés, ce qui fait pour 100 accusés, 85,8 hommes et 14,2 femmes.

o) *Viol et attentat à la pudeur sur enfants au-dessous de 15 ans*. — De 1826 à 1907 il y a eu 42.384 hommes et 466 femmes accusés, ce qui fait sur 100 accusés, 99 hommes et 1 femme. Le pourcentage de la femme est donc insignifiant.

p) *Viol et attentat à la pudeur sur adultes*. — Là, le pourcentage de la femme est encore plus minime que précédemment. On ne s'imagine pas très bien, en effet, une femme violentant un homme qui est, en général, plus fort qu'elle. Aussi pour 12.248 hommes accusés, nous ne trouvons que 102 femmes, ce qui fait sur 100 accusés, 99,2 hommes et 0,8 femme.

q) *Castration*. — Ce crime figure sur la statistique de 1828 à 1907. Pendant cette période il y a eu 23 hommes et 38 femmes accusés, ce qui fait pour 100 accusés, 39 hommes et 61 femmes.

Les héroïnes de « *Germinal* » ont donc des imitatrices; les femmes ont la supériorité dans ce genre de

crime qui est heureusement rare, bien qu'en 1907, la statistique mentionne encore deux accusées.

---

## DE CHAQUE CRIME-PROPRIÉTÉ EN PARTICULIER

---

1° FAUSSE MONNAIE. — De 1826 à 1907, nous avons relevé 6.890 accusés hommes et 4.107 accusées femmes, ce qui fait pour 100 accusés, 86,5 hommes et 13,5 femmes.

Le tracé des hommes après avoir présenté une élévation croissante de 1826 à 1848, présente une baisse marquée de 1858 à 1871, puis il se relève progressivement pour indiquer 154 accusations en 1907. Il en indiquait 44 en 1826.

Nous pouvons déjà faire une remarque : c'est que dans les crimes contre les personnes, nous trouvons une baisse marquée pendant l'année 1870; et ici dans la fausse monnaie, la baisse est plus marquée en 1871. Nous aurons l'occasion de signaler cette même baisse dans d'autres crimes contre les propriétés.

Le tracé des femmes suit absolument la même marche générale que le tracé des hommes. Il tend à se relever d'une façon très nette depuis 1880. Il présente deux clochers très accusés, correspondant à des clochers analogues du tracé des hommes, en 1854 et en 1873. Ce tracé indique 4 accusations en 1826 et 40 en

1907. La baisse de 1871 est un peu moins accusée pour les femmes que pour les hommes.

Nous avons trouvé dans la statistique un autre crime indiqué pendant cinq ans seulement, en 1828, 1829, 1832, 1852, 1853 et qu'on doit rapprocher de la fausse monnaie, c'est la « *contrefaçon de billets de banque* ». 42 hommes et 5 femmes ont été accusés de ce crime.

2° FAUX. — La statistique distingue trois catégories de faux :

- a) Les faux en écriture de commerce.
- b) Les faux en écriture authentique et publique.
- c) Les faux en écriture privée.

Le pourcentage de la femme, comme nous allons le montrer, va en croissant dans ces trois catégories : en effet, en raison de sa situation sociale, la femme aura peu d'occasions de commettre les deux premiers faux. Pour les faux en écriture privée, son pourcentage sera plus élevé bien qu'il soit encore au-dessous de la moyenne générale de la criminalité féminine. Cette dernière constatation ne nous étonne pas, car si la femme est d'autant plus entreprenante qu'il y a moins de danger et que le théâtre des opérations est moins éloigné, par suite de l'infériorité de son instruction, elle est souvent obligée de laisser à l'homme le soin de commettre les crimes qui exigent des connaissances plus étendues.

a) *Faux en écriture de commerce*. — De 1826 à 1907, il y a eu 10,550 hommes et 912 femmes accusés, soit sur 100 accusés, 92 hommes et 8 femmes.

Le tracé des hommes après avoir présenté de grandes oscillations, va en baissant sensiblement à par-

tir de 1882. Il indique 93 accusations en 1826, présente un maximum (238) en 1854 et indique 46 en 1907.

Le tracé des femmes est plus uniforme. Il indique 11 accusations en 1826, présente un maximum en 1882 et indique 7 en 1907.

A noter en 1871 une baisse très accusée sur les deux tracés (73 hommes et 2 femmes).

b) *Faux en écriture authentique et publique*. — Ce crime figure sur la statistique de 1835 à 1907. Nous avons trouvé 6.351 accusés hommes et 722 accusées femmes, ce qui fait pour 100 accusés, 89,5 hommes et 10,5 femmes.

Le tracé des hommes va en diminuant d'une façon générale depuis 1835. Il indique 103 accusations en 1835 et 30 en 1907.

Le tracé des femmes suit la même marche. Il indique 14 accusations en 1835 et 2 en 1907.

Le tracé des hommes présente une baisse marquée en 1871 (37 accusés). Pour les femmes on ne constate aucun abaissement de la criminalité cette année là; le minimum est atteint en 1879 (1 accusée).

c) *Faux en écriture privée*. — Ce crime figure également sur la statistique depuis 1835. A partir de cette date nous avons relevé 8.801 accusés hommes et 1.195 accusées femmes, ce qui fait sur 100 accusés 88 hommes et 12 femmes.

Les deux tracés présentent une marche généralement descendante. Seulement l'écart entre les accusés des deux sexes qui était de 17 pour les femmes à 157 pour les hommes, n'est plus en 1907 que de 5 pour les femmes à 49 pour les hommes; en 1906 même il

était de 12 pour les femmes à 18 pour les hommes. Les deux tracés se rapprochent nettement, car celui des femmes présente une baisse moins accentuée et moins rapide que celui des hommes.

Le tracé des hommes présente deux baisses considérables en 1871 et en 1889. Ces baisses ne sont pas marquées sur le tracé des femmes.

3 INCENDIES. — Il y a deux catégories d'incendies mentionnées par la statistique.

a) *Incendies d'édifices non habités.* — De 1833 à 1907 il y a eu 3.825 accusés hommes et 773 accusées femmes, ce qui fait sur 100 accusés 83 hommes et 17 femmes.

Le tracé des femmes ne présente pas de grandes variations. Il indique 4 accusées en 1833 et 5 en 1907. Dans l'intervalle il atteint 19 en 1874, en 1853 et en 1898.

Le tracé des hommes présente des sommets très accusés en 1848, 1852, 1854, 1891, 1899. Il indique 32 accusations en 1833 et 33 en 1907.

b) *Incendies d'édifices habités.* — Là, le pourcentage de la femme s'élève de façon notable. De 1833 à 1906 nous avons relevé 8.223 accusés hommes et 2.987 accusées femmes, soit sur 100 accusés, 74,5 hommes et 25,5 femmes.

Les deux tracés présentent dans les grandes lignes la même marche générale, ascendante d'abord jusque vers 1854, puis progressivement descendante jusqu'en 1907.

Le tracé des hommes indique 56 accusés en 1833 et 69 en 1907. Celui des femmes indique 37 accusées en 1833 et 17 en 1907.

Ces deux tracés nous montrent encore nettement ce

que nous avons déjà dit : c'est que les grands mouvements politiques ont peu d'influence sur le marche de la criminalité féminine. Ainsi l'année 1848 qui est indiquée par un clocher très élevé et très aigu sur le tracé des hommes (307 accusations), accuse sur le tracé des femmes une baisse légère : 52 accusations au lieu de 64 en 1847 et de 58 en 1846.

En 1870 et en 1871, il y a une baisse très marquée sur le tracé des hommes. Cette baisse ne se voit nettement qu'en 1871 sur le tracé des femmes.

En 1898, on constate sur le tracé des femmes un clocher qu'on ne trouve pas sur celui des hommes : il y a 51 accusées au lieu de 28 en 1897 et de 36 en 1899.

4° EXTORSION DE TITRES OU DE SIGNATURES. — C'est un crime qui n'exige ni force ni violence, mais de la ruse, de la perfidie; ce sera un crime accessible à la femme.

De 1826 à 1907, nous avons relevé 1.302 accusés hommes et 684 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 65,5 hommes et 34,5 femmes.

Les deux tracés ne sont pas très éloignés au début, mais ils sont un peu irréguliers jusqu'en 1865. A partir de cette date, ils se régularisent et se rapprochent encore davantage : ils convergent l'un vers l'autre, tout en se rapprochant de zéro. Celui des hommes indique 12 accusés en 1826 et 2 en 1907. Celui des femmes indique 5 accusées en 1826 et 2 en 1907.

Les maxima et les minima sont à peu près les mêmes sur les deux tracés, sauf en 1848, où la hausse, très marquée sur le tracé des hommes, est à peine ébauchée sur celui des femmes.

5° BANQUEROUTE FRAUDULEUSE. — De 1826 à 1907, nous avons relevé 6.843 accusés hommes et 4.328 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 83,5 hommes et 16,5 femmes.

Le tracé des hommes indique 75 accusés en 1826 et 29 en 1907. Celui des femmes indique 14 accusées en 1826 et 9 en 1907.

Le tracé des hommes présente de très grandes et très brusques oscillations. Il a une marche généralement descendante jusqu'en 1900, puis il tend à se relever de 1900 à 1907. Il présente une baisse très marquée en 1871, baisse qu'on retrouve, mais moins accusée, sur le tracé des femmes.

Le tracé des femmes présente des oscillations moins accentuées. Il est presque horizontal de 1826 à 1836, puis il s'élève légèrement et se maintient élevé avec quelques petites oscillations jusqu'en 1886. A ce moment, il s'abaisse un peu jusqu'en 1904, où il indique deux accusations, et se relève ensuite jusqu'en 1907. Le maximum est atteint en 1844 (37 accusées).

Mais là encore le nombre des crimes commis par la femme est au-dessous de la réalité, et nombre de banqueroutes dues à l'épouse sont mises à la charge du mari qui, juridiquement, est souvent considéré comme son titulaire en matière de commerce, et passe pour seul responsable.

6° VOLS. — Il y a six catégories de vols sur la statistique.

a) *Vol sur un chemin public.* — Dans ce genre de crime, la femme ne fournira pas un contingent d'ac-

cusées bien considérable, car sa vie la porte peu à aller sur les routes.

Pour les vols avec violences, de 1835 à 1907, les hommes fournissent 4.107 accusés et les femmes 156, ce qui fait sur 100 accusés 96,5 hommes et 3,5 femmes.

Pour les vols sans violences, et pendant la même période, le pourcentage de la femme est plus élevé. Il y a eu 1.554 accusés hommes et 190 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 89 hommes et 11 femmes.

Le nombre des hommes, dans cette catégorie, est inférieur de beaucoup à celui de la catégorie précédente; le nombre des femmes, au contraire, est supérieur.

b) *Vol à l'aide de violences contre les personnes, ailleurs que sur un chemin public.* — Le terme de violences, impliquant l'idée de force brutale, fait prévoir que le pourcentage de la femme va être peu élevé. De 1835 à 1907, nous relevons 5.555 accusés hommes et 479 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 92 hommes et 8 femmes.

c) *Vol dans les églises.* — De 1826 à 1907, il y a eu 2.882 hommes et 369 femmes accusés, ce qui fait, sur 100 accusés, 88,5 hommes et 11,5 femmes.

Les deux tracés ont une marche descendante; ils indiquent 48 hommes et 9 femmes en 1826 et zéro pour les deux sexes en 1907.

Le tracé des hommes est très irrégulier. Celui des femmes, un peu oscillant jusqu'en 1860, se régularise ensuite pour se maintenir entre 3 et 5, puis à partir de 1897, il ne dépasse jamais 1. A noter de légères hausses en 1869, 1870, 1871.



d) *Vol, abus de confiance par une personne de service à gages.* — C'est généralement à des hommes que les maîtres confient le soin de veiller sur leurs intérêts; les hommes d'affaires, les régisseurs sont surtout choisis dans le sexe fort. Nous ne serons donc pas étonnés que les femmes n'aient pas abusé plus souvent de « la confiance » et fournissent peu d'accusées.

De 1835 à 1907, il y a eu 6.003 accusés hommes et 527 accusées femmes, ce qui fait, pour 100 accusés, 92 hommes et 8 femmes.

e) *Vol par un domestique ou une personne à gages.* — C'est, de tous les crimes contre la propriété, celui où la femme atteint le plus fort pourcentage.

De 1826 à 1907, il y a eu 30.366 accusés hommes et 15.941 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 65,5 hommes et 34,5 femmes.

Les deux tracés sont très rapprochés l'un de l'autre; ils nous frappent par leur grande ressemblance et ils sont superposables dans les grandes lignes. Ils semblent donc être soumis tous les deux aux mêmes influences. Ils se tiennent très élevés de 1826 à 1854. Ils présentent trois minima similaires en 1827, en 1848 et en 1849. Les maxima cependant diffèrent un peu; ils ont lieu en 1837, 1840, 1854 pour les hommes, et en 1837 et 1852 pour les femmes.

A partir de 1854, les deux tracés descendent rapidement et parallèlement jusqu'en 1870, où ils indiquent 165 hommes et 83 femmes : ils indiquaient 745 hommes et 427 femmes en 1826 et 729 hommes et 336 femmes en 1854.

En 1871 et 1872, on observe une hausse rapide

(412 hommes et 182 femmes) compensatrice, qui confirme la loi de saturation de M. Ferri, et qui se maintient jusqu'en 1876. Puis les deux tracés baissent de nouveau progressivement pour indiquer en 1907, 43 hommes et 15 femmes.

A première vue, il y a quelque chose qui nous frappe dans ces tracés : c'est que les années de 1847, 1848, 1849, 1854, 1868, qui sont des années de disette ou de cherté de grains, au lieu d'être indiquées par des hausses comme dans les autres crimes contre la propriété, sont indiquées par des baisses. Les années de 1840, 1846, 1853, 1879, où l'hiver a été rigoureux, sont également indiquées par des baisses.

Au contraire, les années à été chaud, de 1832, 1834, 1863, 1865, sont marquées par des hausses.

La loi de M. le professeur Lacassagne serait-elle en défaut ? Pas du tout. L'explication est facile à donner : pendant les années de disette ou à hivers rigoureux, les domestiques ne veulent pas se faire renvoyer par leurs maîtres pour souffrir de la misère qui sévit au dehors; ils volent moins. Au contraire, les années où la vie est facile, où les étés sont chauds, le même danger n'existe plus, et les domestiques se laissent alors plus facilement entraîner au crime.

Mais là encore, dans le vol domestique, la statistique est impuissante à donner une idée exacte de la criminalité, surtout de la criminalité féminine. D'abord, les parquets correctionnalisent un grand nombre de vols commis par les servantes pour faire plus sûrement condamner les coupables. Tarde dit lui-même : « Gardez-vous bien de vous en rapporter à nos sta-

fistiques là-dessus. Il en est des domestiques qui volent comme des joueurs qui trichent, quand, par hasard, on les découvre, on les chasse pour toute punition. Si, exceptionnellement, le fait est dénoncé à la justice, il est poursuivi souvent comme vol simple et correctionnalisé ».

Ensuite, la majorité des faits délictueux commis par la servante sont des vols de tous les jours qui échappent à la justice, mais qu'il importe de signaler, car ils représentent une modalité spéciale du crime, qui est bien caractérisée et bien différente de celle de l'homme.

L'étude de la « servante criminelle » a été envisagée complètement par M. de Ryckère. Par servante, il faut entendre tout le personnel domestique féminin : femmes de chambre, cuisinières, bonnes à tout faire, femmes de charge, servantes de ferme, gouvernantes.

« La criminalité ancillaire, dit M. de Ryckère, se distingue par son caractère fruste, simpliste, brutal, sa pauvreté d'imagination, son misonéisme, ses procédés peu compliqués et toujours les mêmes, d'une naïveté et d'une monotonie désespérantes... C'est que les servantes criminelles se reconnaissent entre toutes par l'infériorité de leur développement intellectuel et moral, par leur psychologie peu compliquée, par leur incorrigibilité ou leur incurabilité. Habitues à obéir, à se contraindre, à se contenir, à refouler leurs sentiments propres, elles ne savent pas ou ne veulent pas lutter face à face. »

Octave Mirbeau, dans le « Journal d'une femme de chambre », fait le portrait du domestique, qui pour

être fortement exagéré, n'en conserve pas moins un fond de vérité : « Un domestique, ce n'est pas un être normal, un être social... C'est quelqu'un de disparate, fabriqué de pièces et de morceaux qui ne peuvent s'ajuster l'un dans l'autre... C'est quelque chose de pire : un monstrueux hybride humain... Il n'est plus du peuple d'où il sort, il n'est plus non plus de la bourgeoisie où il vit et où il tend... Du peuple qu'il a renié, il a perdu le sang généreux et la force naïve. De la bourgeoisie, il a gagné les vices honteux, sans avoir pu acquérir les moyens de les satisfaire... et les sentiments vils, les lâches peurs, les criminels appétits, sans le décor et par conséquent sans l'excuse de la richesse. »

M. de Ryckère ajoute que la servante a souvent des antécédents héréditaires chargés, qu'elle souffre d'une tare physiologique ancestrale : c'est souvent l'alcoolisme, et que beaucoup de ses actes délictueux relèvent de la pathologie mentale.

Krafft-Ebing signale la fréquence de l'aliénation mentale chez les gouvernantes. Les causes en sont : la nostalgie, la position sociale déprimante, l'amour trompé, le surmenage.

Le vol domestique est beaucoup plus fréquent à la ville qu'à la campagne. Il y a, en effet, à la ville beaucoup plus d'occasions de voler ses maîtres, et d'autre part, il faut faire jouer un rôle à la tentation et à l'imitation.

« Sur 10 servantes, dit Mercier, dans le « Tableau de Paris », 4 sont des voleuses ».

Comme le dit Tarde, « la civilisation étend sans cesse le champ visuel du voleur et allonge ses bras ». De

l'heure du marché, à l'heure du repas, que d'occasions à la domestique, la cuisinière, de voler ses maîtres.

La classe ancillaire plus que toute autre profession, commet un grand nombre de ces « déviations de conscience » qui ont passé à l'état de monnaie courante, que l'usage qualifie d'habitudes, mais qui n'en sont pas moins des vols manifestes.

C'est un vol que de « faire danser l'anse du panier ». Sur l'ordre de la servante, à laquelle il accordera une remise, le fournisseur majore la note que le maître payera sans rien soupçonner.

C'est encore le maître qui, quoiqu'on en dise, paye le « sou du franc ».

N'est-ce pas un vol également que la façon de procéder de cette femme de chambre qui accepte de l'essayeur une forte rémunération pour dire à sa maîtresse dont elle est la seule admiratrice, que son vêtement lui va à ravir.

Le docteur Jonathan Swift, le célèbre humoriste anglais, a indiqué dans son livre : *l'Art de voler ses maîtres* », les principaux procédés employés par les domestiques.

Il est bien certain que toutes ces femmes à gages ne croient souvent pas voler en agissant ainsi. C'est un peu déconcertant, et il faut admettre qu'elles ont une morale spéciale, bien différente de la morale généralement admise. Lombroso dit que le respect de la propriété n'est pas très grand chez la femme. Et Henri Joly écrit : « Les femmes ont le vague sentiment que tout leur est permis dans leurs rapports avec l'homme,

car elles peuvent en quelque sorte tout payer par leur complaisance ».

La servante vole pour elle-même, pour satisfaire ses plaisirs, pour sa famille, pour son amant quelquefois; elle vole aussi pour se venger de ses maîtres.

f) *Autres vols qualifiés accompagnés de circonstances aggravantes.* — De 1826 à 1907, nous avons relevé 123.059 accusés hommes et 16.646 accusées femmes, ce qui fait, sur 100 accusés, 88 hommes et 12 femmes.

Les deux tracés ne sont pas aussi rapprochés que dans le vol domestique, le tracé des hommes est beaucoup plus élevé. Il indique 2.517 accusés en 1826, descend rapidement, avec de grandes oscillations, jusqu'en 1859 où il atteint 957, puis il oscille de nouveau, présente une baisse notable en 1870 (829 accusés) suivie aussitôt d'une recrudescence en 1871 et en 1872 (1614 accusés), et enfin en 1907 il indique 864 accusés.

Le tracé des femmes qui indique 478 accusées en 1826 et 635 en 1828, baisse à partir de cette date jusqu'en 1868 où il atteint un minimum de 20. On constate deux clochers, en 1847 et en 1854 qui correspondent à deux clochers encore plus accusés sur le tracé des hommes. De 1868 à 1872 où il indique 188 accusés, le tracé des femmes s'élève, puis il s'abaisse jusqu'en 1876 (98 accusées). Cette baisse ne correspond pas à une diminution réelle de la criminalité, mais à une augmentation de la correctionnalisation. A partir de ce moment le tracé se maintient à peu près horizontal jusqu'en 1907 où il indique 87 accusées.

Il y a des vols que la statistique englobe dans la cri-

minalité générale, mais qui mériteraient une place à part et une désignation spéciale, au point de vue de la criminalité féminine. C'est d'abord l'ancien « vol à l'étalage » qui s'est précisé aujourd'hui sous la forme bien moderne du « vol dans les grands magasins ».

**VOL DANS LES GRANDS MAGASINS.** — Ce vol a été bien décrit par Zola dans le « Bonheur des Dames ». Il est presque l'apanage des femmes, et je dirais aussi des Parisiennes. Il a été étudié par les aliénistes : Lasègue, Legrand du Saulle, Letulle. Il a été étudié également par le docteur Dubuisson dans les « Archives d'Anthropologie criminelle ».

Il faut faire dans ce crime une part à l'excès de tentation. Les étalages luxueux exercent sur certaines femmes une fascination tellement intense, qu'elles ne peuvent résister au besoin de s'emparer de certains objets. Ainsi présenté, le méfait justifie la classification de l'école italienne qui fait de la délinquante, dans ce cas, une criminelle d'occasion. Mais il y a aussi des voleuses d'habitude, des voleuses par profession. Ce sont des habituées des grands magasins, où elles passent une grande partie de la journée, qui volent quelquefois pour leur propre compte, mais qui, le plus souvent, font partie de véritables associations organisées. Le triomphe du cynisme consiste à venir à la caisse du magasin le lendemain se faire rembourser l'objet volé sous prétexte qu'il ne convient pas.

Le 4 février 1889, jour d'exposition, rapporte le D<sup>r</sup> Icard dans sa thèse, quarante-neuf voleuses ont été arrêtées dans les magasins du « Bon Marché », et

parmi elles, il y avait des marquises, des comtesses, des baronnes et autres grandes dames.

La question de la responsabilité de ces voleuses de grands magasins a été souvent envisagée et a donné lieu à de sérieuses difficultés. Il est certain que, parmi toutes ces voleuses, il y a des malades, pour lesquelles on a créé la « kleptomanie », c'est-à-dire le vol maladif. Le D<sup>r</sup> Dubuisson a fixé ainsi les caractères qui permettent de reconnaître la kleptomane :

1° Valeur minime de l'objet volé eu égard à la fortune de la voleuse;

2° Inutilité de cet objet qui est souvent caché sans que la personne songe à s'en servir;

3° Répétition du délit jusqu'à l'arrestation.

Après le vol dans les grands magasins, nous citerons l'entôlage et le chantage.

**ENTÔLAGE.** — Ce n'est pas un crime nouveau. N'est-ce pas à lui qu'il faut penser en lisant les aventures de Samson et Dalila.

M. Granier nous dit, dans son livre « La Femme criminelle », que, d'après un historien du bas empire, les prostituées attiraient des soldats qui disparaissaient et étaient réduits comme des bêtes de somme à tourner la meule dans les manutentions publiques.

La technique a évolué depuis, mais le crime reste le même. Le procédé le plus simple et le plus classique consiste à soustraire sans éveiller aucun soupçon, dans une chambre d'hôtel, le porte-monnaie de l'ami de passage. Il exige de la part des femmes qui s'en rendent coupables une certaine habileté.

**CHANTAGE.** — Quant au chantage, cette « exploi-

tation de l'homme par l'homme », ce crime vieux comme le monde puisque Esaü chanta en cédant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, il devient souvent l'exploitation de l'homme par la femme. Il fait partie de ces nombreux procédés qui consistent à « faire marcher l'homme par la crainte » comme le dit Tarde.

La femme fait chanter l'homme lorsqu'elle se fait écrire chez elle par un ami trop confiant, des lettres, dont le mari, le frère, l'amant, s'emparera « par hasard ». Il y aura menace de scandale si une certaine somme n'est pas versée en manière de dommages-intérêts.

Pour être complet, nous devons parler maintenant des autres crimes mentionnés par la statistique, bien que la femme n'y présente pas un contingent élevé (Les crimes pour lesquels il n'y a pas d'indication de dates figurent sur la statistique de 1826 à 1907).

1° *Contrefaçons de sceaux, marteaux, timbres.* — Hommes, 433. Femmes, 17. Soit, sur 100 accusés, 96,2 hommes et 3,8 femmes.

2° *Soustraction et destruction d'actes dans un dépôt public.* — Hommes, 135. Femmes, 43. Soit, sur 100 accusés, 91,2 hommes et 8,8 femmes.

3° *Soustraction par un employé des postes de lettres contenant des valeurs.* — Ce crime figure à partir de 1852 sur la statistique. Hommes, 497. Femmes, 58. Soit, sur 100 accusés, 89,5 hommes et 10,5 femmes.

4° *Concussion, corruption.* — Hommes, 1.288. Femmes, 19. Soit, sur 100 accusés, 98,5 hommes et 1,5 femmes.

5° *Détournement de deniers publics et autres objets*

*par un dépositaire.* — Hommes, 360. Femmes, 18. Soit, sur 100 accusés, 95,2 hommes et 4,8 femmes.

6° *Pillage d'objets mobiliers ou de propriétés mobilières en bande et à force ouverte.* — A partir de 1890, pillage simple. — Hommes, 1.159. Femmes, 83. Soit, sur 100 accusés, 93,3 hommes et 6,7 femmes.

7° *Destruction d'édifices ou de constructions appartenant à autrui (par des matières explosibles).* — Hommes, 626. Femmes, 32. Soit, sur 100 accusés, 95,1 hommes et 4,9 femmes.

8° *Pillage et dégât de grains en bande et à force ouverte.* — Ce crime figure sur la statistique de 1828 à 1854 seulement. Hommes, 809. Femmes, 288. Soit, sur 100 accusés, 73,75 hommes et 26,25 femmes.

9° *Contrebande.* — Ce crime figure sur la statistique de 1826 à 1889 seulement. Hommes, 44. Femmes, 3. Soit, sur 100 accusés, 93,6 hommes et 6,4 femmes.

10° *Destruction d'actes, de titres, d'effets de commerce, privés ou soustraits dans un dépôt public.* — Ce crime figure sur la statistique de 1826 à 1900 seulement. Hommes, 168. Femmes, 19. Soit, sur 100 accusés, 89,85 hommes et 10,15 femmes.

11° *Communication à des étrangers de secrets manufacturiers.* — Ce crime figure deux années seulement sur la statistique, en 1836 et en 1851. Hommes, 4. Femmes, 2.

## LE SUICIDE

De 1835 à 1907, nous avons relevé 331.285 hommes et 94.566 femmes qui se sont suicidés, ce qui fait, sur 100 suicidés, 77,8 hommes et 22,2 femmes.

La courbe des hommes indique 1.784 suicides en 1835, elle a une marche rapidement ascendante jusqu'en 1894 (7.585 suicides). De 1894 à 1902, elle redescend (6.698), puis elle se relève et atteint 7.642 en 1907.

En 1870 et en 1871, on note une chute très marquée de la courbe qui se relève en 1872. En 1870 et en 1871, il y a eu un relâchement du service de la statistique. Sur la courbe des femmes, on constate la même baisse.

La courbe des femmes indique 521 suicides en 1835, elle s'élève lentement jusqu'en 1875 (1.085 suicides). A partir de cette date, l'ascension est beaucoup plus rapide et plus régulière, et, au lieu de s'arrêter en 1894 comme celle des hommes, elle continue jusqu'en 1898 (2.200 suicides). De 1898 à 1901 (2.009 suicides), il y a une baisse légère, mais moins accusée que celle des hommes. A partir de 1901, la courbe se relève et indique 2,303 suicides en 1907.

« Le suicide, dit M. le professeur Lacassagne, est le meurtre ou l'assassinat de soi-même ». Et il ajoute : « Un grand nombre de suicidés ne sont que des criminels modifiés par le milieu social », « Détruire, c'est

écarter les obstacles qui s'opposent à la réalisation d'un désir. L'instinct qui nous y porte et qu'on peut appeler l'instinct de la destruction devient chez l'homme l'instinct du meurtre quand l'obstacle est un de ses semblables, et le penchant au suicide quand il rencontre l'obstacle en lui-même. Poussé par un mobile puissant, ordinairement égoïste, l'instinct destructeur se tourne alors contre celui de la conservation personnelle. On se détruit pour échapper à une douleur trop vive, à une blessure de la vanité ou de l'orgueil, aux tortures de la jalousie, quelquefois aux souffrances d'un attachement brisé. En tous cas, le suicide est le résultat du désespoir. C'est ce qu'avait admirablement compris le Dante lorsqu'il plaça les suicidés parmi les violents contre le prochain et les violents contre Dieu. » (Lacassagne, *Précis de Médecine judiciaire*).

Dans l'ancienne jurisprudence, le suicide était regardé comme un crime, et comme la loi ne pouvait s'attaquer à la personne elle-même, elle s'attaquait à son cadavre. Le jugement était conçu en ces termes : « ...Déclarons le défunt X..., coupable de s'être défait et homicidé soi-même. Pour réparation de quoi, condamnons sa mémoire à perpétuité et sera le cadavre dudit défunt attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une charrette ; traîné sur une claye la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville jusqu'à la place de..... où il sera pendu par les pieds à un poteau, qui pour cet effet sera placé audit lieu, et après qu'il y aura demeuré 24 heures, sera jeté à la voirie. Déclarons tous et chacun de ses biens con-

fisqués. » (Desmaze, *Les pénalités anciennes*, années 1449-1499).

Nous avons défini le suicide, mais nous n'avons rien dit de ses causes. Un grand nombre de suicidés sont des aliénés : ce ne sont pas ceux que nous avons en vue dans ce chapitre. Nous ne nous occupons que de l'autre catégorie : celle des « criminels modifiés par le milieu social ».

M. le professeur Lacassagne admet trois types de criminels : les criminels de sentiments, les criminels d'actes, les criminels de pensée.

Les suicidés criminels n'appartiennent pas à la catégorie des criminels de sentiments, et dans les bagnes le suicide est en effet presque inconnu. Au contraire, le suicide est fréquent parmi les criminels d'actes ou de pensée. Ce sont donc les criminels les plus incorrigibles, les plus pervers qui ne se suicident pas.

Chaussinand a montré dans sa thèse que si le suicide a des relations avec les crimes-personnes, il en a encore de plus étroites avec les crimes-propriétés, et les années où ceux-ci augmentent sous l'influence de la cherté des grains, les suicides augmentent aussi : ainsi en 1847, année de disette où on constate sur les courbes une hausse très nette. Mais une fois la crise terminée, les crimes-propriétés diminuent, pendant que les suicides continuent à augmenter. Et il conclut : « Le suicide, comme la prostitution d'ailleurs, est un crime complexe ; c'est l'aboutissant de toutes les autres formes de la criminalité : crimes-personnes, crimes-propriétés. C'est surtout avec ces derniers qu'il est en relation. »

Si les crimes-personnes, surtout les crimes de sang sont l'indice de la barbarie, le suicide au contraire est le résultat de la civilisation.

Le maximum des crimes en général, correspond au point de vue de l'âge des accusés à la période comprise entre 25 et 30 ans (hommes et femmes), comme nous le verrons plus loin. Pour les suicides, il n'en est plus de même, leur maximum (hommes et femmes) a lieu après 60 ans.

Mais il y a des différences suivant le sexe. Jusqu'à 30 ans, la femme qui n'est pas assez forte pour entrer franchement dans la voie du crime se suicide plus que l'homme. Il est vrai que c'est aussi l'âge de ses désillusions, de son amour brisé.

Après 30 ans, c'est l'inverse que l'on observe et jusqu'à 70 ans où le suicide des hommes atteint son maximum, l'écart entre les deux sexes augmente. De 70 à 80 ans, l'écart diminue, mais l'homme reste toujours supérieur.

Le maximum des suicides chez la femme a lieu entre 70 et 80 ans.

A la fin de la vie, toutes proportions gardées, la femme se suicide plus que l'homme : c'est là son dérivatif. Chez l'homme, à la même époque, la criminalité diminue moins que chez la femme : plus longtemps qu'elle il conserve ses forces et se livre aux vols, aux faux, etc. C'est de 21 à 40 ans que la femme a le moins de tendances au suicide, c'est alors surtout qu'elle commet le plus de crimes-propriétés, surtout des vols.

La distribution mensuelle des suicides chez la femme faite par Chaussinand, a montré que la plus

grande partie avait lieu pendant la saison chaude (mai, juin, juillet). « Tout cela est en rapport avec la nature de la femme qui ressent mieux l'action des vicissitudes atmosphériques, surtout de l'élévation de température. »

---

## LA PROSTITUTION

---

La prostitution est une forme de criminalité : comme le suicide, elle constitue un dérivatif du crime. En elle-même, on doit la considérer comme un « suicide moral » ; ensuite, elle constitue un foyer permanent de crimes.

M. de Ryckère dit : « Riant et Léon Faucher ont fait remarquer les rapports qui existent à Londres entre les prostituées et les voleurs... La prostitution sert aux criminels de ralliement et d'agent provocateur. »

Le docteur Féré, dans son livre « Dégénérescence et Criminalité », ajoute : « Cette alliance est d'observation vulgaire à Paris et dans les grandes villes... Il est assez difficile de décider si la prostitution qui ne touche ni la propriété, ni la vie d'autrui, doit rentrer dans la criminalité ordinaire, d'autant plus que dans l'état actuel de notre civilisation, les rapports sexuels s'accomplissent de telle sorte que les limites de la prostitution sont fort indécises. Mais si l'on considère que la criminalité a en somme pour mobile principal le désir excès-

sif de se procurer le plus de jouissance possible avec le moins de peine possible, jusqu'à prendre aux dépens du travail d'autrui, on peut dire que la prostitution a la même origine que le crime ; prostituées et criminels ont pour caractère commun d'être des improductifs et par conséquent des antisociaux. La prostitution constitue donc une forme de criminalité d'impuissance qui dispense la femme plus souvent que l'homme de la criminalité violente ou destructive. »

Nous empruntons à M. de Ryckère, le passage suivant : « Le crime intensif exige encore quelque vigueur, dit le docteur Corre. Le crime atténué, mais récidivé ou habituel, accuse la dégénération, et la prostitution conduit à la plus basse forme de cette dernière : elle n'engendre pas aussi fréquemment le crime direct, mais elle multiplie le crime sous la forme d'attentats ébauchés et devient d'autres fois indirectement par l'intermédiaire de natures militantes, la provocatrice d'attentats complets et formidables. La prostitution est une chose antisociale : si elle n'est pas le délit et le crime, dans le sens de l'attentat contre autrui, elle en est une sorte d'équivalence ; car elle est l'égout où aboutissent les prédispositions à l'attentat qui tantôt s'y ensevelissent sans y subir de développement particulier, tantôt s'y modifient pour évoluer plus ou moins complètement jusqu'aux actes les plus dangereux. »

Il est absolument impossible d'établir une statistique de la prostitution en France. Les auteurs qui ont voulu fixer approximativement le nombre des prostituées, arrivent à des résultats bien différents. D'abord c'est que la prostitution officielle diminue pendant que



la prostitution mystérieuse, clandestine, augmente prodigieusement. Ensuite, il y a des causes d'erreur dues à ce qu'il ne faut pas faire rentrer dans la prostitution criminelle les femmes galantes ou celles obligées pour une raison quelconque de faire accidentellement commerce de leur corps. Ces femmes là ne rentrent pas dans la catégorie des prostituées criminelles décrite par Lombroso, et ce n'est pas elles que nous avons en vue dans ce chapitre. La prostituée criminelle a une physionomie bien spéciale, et offre plus d'un point de ressemblance avec le criminel proprement dit, aussi bien par ses caractères physiques que par ses caractères moraux. Elle a des antécédents héréditaires chargés, elle compte, parmi ses ascendants, des criminels, des alcooliques, et Lombroso montre qu'elle se caractérise par « sa paresse, son insensibilité, ses passions violentes, mais fugaces ».

La prostituée ainsi définie constitue un véritable danger social : car si, avec le suicidé, on voit disparaître une nature criminelle et s'opérer une sélection, avec la prostituée, au contraire, on assiste à la reproduction et à la multiplication d'êtres défectueux, d'individus à tendances antisociales, qui n'auront qu'un pas à franchir pour aboutir au crime. En effet, la prostituée n'est pas stérile, c'est un malheur; et quand la disparition des derniers charmes sonne l'heure de la retraite, elle se livre à des actes inavouables, et devient l'auxiliaire le plus dévoué du crime.

La prostituée se recrute, en général, dans la classe pauvre, ou tout au moins dans la classe moyenne de la société. Mais alors, les classes riches seraient-elles

moins criminelles ? Pas du tout. Il y a un équivalent de la prostitution dans ces classes, équivalent qui ne lui cède en rien : c'est l'adultère. L'adultère est aussi un crime, et ce crime revêt une gravité d'autant plus grande que le niveau social de la famille est plus élevé, que la moralité du mari est plus grande, que la femme a moins d'excuses de se livrer à des étrangers.

Madame Marnette, de Balzac, est un bel exemple d'adultère incorrigible.

Comme nous l'avons déjà montré à propos de l'homicide conjugal, la femme adultère est beaucoup plus souvent homicide que la femme qui reste fidèle à son mari : c'est une application précise de la loi de récurrence, le crime entraîne au crime, et il n'est pas douteux que l'adultère, comme la prostituée qui tue, est une récidiviste, je dirai même le type de la femme récidiviste.

---

## LA CONTUMACE

---

Nous trouvons peu de renseignements sur la statistique relativement à la contumace chez la femme.

De 1834 à 1907 il y a eu 22.832 hommes et 2.015 femmes jugés par contumace, ce qui fait sur 100 accusés, 91,8 hommes, et 8,2 femmes.

Le tracé des hommes indique 479 accusations en

1834 et 91 en 1907. Il présente beaucoup plus d'oscillations que celui des femmes; sa marche est descendante.

Le tracé des femmes est peu élevé et présente également une marche descendante. Il indique 51 accusations en 1834 et 2 en 1907. Il est irrégulier et a des oscillations assez marquées de 1834 à 1860. En 1870, on constate une baisse qui correspond à une baisse encore plus marquée sur le tracé des hommes (9 accusations pour les femmes, 232 pour les hommes). De 1871 à 1874 il y a une hausse marquée sur les deux tracés, mais plus accentuée sur celui des hommes. À partir de cette dernière date, le tracé des femmes devient à peu près régulier et s'abaisse progressivement.

Les femmes contumax sont donc en nombre très inférieur aux hommes contumax. Et bien qu'il y ait actuellement des moyens de communication permettant une fuite rapide, les femmes ne savent pas ou ne peuvent pas employer ces moyens. Comme le dit d'une façon imagée M. le professeur Lacassagne, « le jupon les empêche de courir ».

Si nous comparons les tracés des crimes jugés par contumace aux tracés des crimes contre les propriétés, nous constatons des divergences très nettes. Dans les crimes-propriétés, les années où le prix du froment a été élevé sont, nous l'avons dit, marquées par des hausses. Dans les accusations jugées par contumace, on observe le contraire. Ainsi les années de 1837, 1848, 1854, remarquables par la cherté des denrées, sont indiquées par des baisses aussi bien sur le tracé des femmes que sur celui des hommes. Il en est de

même pour les hivers rigoureux de 1853, 1871, 1879, 1892.

Ceci s'explique, et nous pouvons faire ici une remarque analogue à celle que nous avons faite à propos du vol domestique : c'est que pendant les années de disette ou à hiver rigoureux, en raison de la misère qui sévit, les accusés cherchent moins le salut dans la fuite et beaucoup préfèrent se laisser arrêter : leur vie matérielle sera ainsi assurée.

Nous regrettons que, sur la statistique, la division ne soit pas établie pour les femmes entre les crimes-personnes et les crimes-propriétés. Le nombre global des accusées femmes jugées par contumace, bien que nous permettant de faire plusieurs remarques, nous prive certainement de résultats qui seraient d'un haut intérêt. Et nous devons nous contenter de répéter ce que Chaussinand a dit dans sa thèse, pour la criminalité en général : « Dans les accusations jugées par contumace, les quatre cinquièmes appartiennent à des accusations contre les propriétés. C'est, en effet, dans les crimes contre les propriétés que se trouvent les voleurs, les faussaires, les escrocs, les caissiers infidèles, etc..., tous ceux qui, par la nature même de leur crime, cherchent à se mettre à l'abri des poursuites avant que le crime soit découvert.

La courbe des accusations contre les personnes montre que les contumax sont en petit nombre et ont diminué de moitié. La courbe générale ne présente pas des sommets et des chutes aussi répétés que dans la courbe des accusations contre les propriétés. Il n'y a des ascensions réelles et caractéristiques qu'en

1830 (maximum), en 1832, 1833, 1844, 1850, 1851, 1852, 1860, 1872. C'est un rapport direct avec les crises politiques. Tout en tenant compte, bien entendu, du plus grand nombre de crimes contre les personnes à ces moments, il faut aussi, il nous semble, faire jouer un certain rôle à la surveillance diminuée de la part de la police ou de ses agents qui ont été alors employés plutôt à la surveillance des individualités politiques qu'à celle des vulgaires criminels ».

M. le professeur Lacassagne indique une autre influence dont il faut tenir compte : ce sont les différentes invasions du choléra en France. Il a fait son apparition en 1834, 1837, 1849, 1850, 1854, 1865-1866, 1873. Toutes ces années se traduisent par des hausses sur les tracés des accusations jugées par contumace. Et les épidémies de 1849, 1854 qui furent les plus meurtrières ont une influence particulièrement manifeste ; mais il est à noter que cette influence se fait bien moins sentir sur le tracé des femmes que sur celui des hommes.

---

## LA RÉCIDIVE

---

De 1870 à 1907, il y a eu 56.639 hommes et 3.087 femmes accusés récidivistes, ce qui fait sur 100 accusés, 94,8 hommes et 5,2 femmes.

Il y a un grand écart entre les deux tracés.

Celui des hommes indique 1.370 accusés en 1870 et 1.274 en 1907, ce qui fait une baisse peu considérable. En 1873, on constate un clocher très net (1915 accusés).

Le tracé des femmes est une ligne à peu près régulière, mais à marche descendante. Il indique 103 accusées en 1870 et 53 en 1907. La baisse est donc beaucoup plus considérable que celle des hommes. En 1874, on constate une hausse (134 accusées) ; de même en 1905 (89 accusées).

Si l'on s'en tenait sans commentaires aux résultats fournis par la statistique, on concluerait que la femme est beaucoup moins récidiviste que l'homme ; mais nous avons montré, en étudiant la prostitution et l'adultère, que la femme récidiviste échappait à la statistique officielle. Le type de la récidiviste est en effet la prostituée et l'adultère : bien des prostituées qui satisfont dans le vice leurs penchants antisociaux, ont subi des condamnations antérieures ou prendront plus tard une part plus active au crime. De même l'adultère incorrigible qui trouvera un obstacle à sa passion n'hésitera pas à le supprimer.

## CHAPITRE II

---

De quelques éléments qui constituent la criminalité et qui doivent attirer l'attention du médecin. Influence de l'âge, de l'instruction, de l'état-civil, du milieu social, du domicile, de la profession. — Répartition géographique de la criminalité féminine.

---

### INFLUENCE DE L'ÂGE

---

Nous sommes obligés de restreindre cette étude aux facteurs de criminalité qui sont mentionnés par la statistique.

« Parmi toutes les causes qui influent pour développer ou pour arrêter le penchant au crime, la plus énergique est sans contredit l'âge, dit Quételet.

Rapportons à 100 le nombre des accusés de chaque sexe, nous arrivons à établir le tableau suivant qui comprend la période qui va de 1826 à 1907.

1° Agés de moins de 16 ans : hommes, 1,01; femmes, 1,26.

2° Agés de 16 à 21 ans : hommes 16,25; femmes, 14,05.

3° Agés de 21 à 30 ans : hommes, 31,15; femmes, 35,38.

Agés de 30 à 40 ans : hommes, 24,94; femmes, 24,52.

5° Agés de 40 à 50 ans : hommes, 14,87; femmes, 14,58.

6° Agés de 50 à 60 ans : hommes, 7,54; femmes, 6,92.

7° Agés de 60 ans et au-dessus : hommes, 4,23; femmes, 3,28.

Il est intéressant de savoir si l'âge de la criminalité a évolué, s'il a subi une transformation depuis 1826. Nous trouvons des renseignements à ce sujet dans un rapport de M. le garde des sceaux, sur l'Administration de la Justice criminelle pendant l'année 1909, publié dans le *Journal Officiel* du 5 novembre dernier. « La statistique criminelle n'éclaire qu'imparfaitement les problèmes soulevés par le mouvement de la criminalité de l'enfance..... Les accusés de moins de seize ans seraient plus nombreux si un certain nombre des individus de cet âge, bien que poursuivis pour des crimes n'étaient traduits devant la juridiction correctionnelle, en vertu de l'article 68 du Code pénal. Il a été fait application de cette procédure à 300 mineurs, de 1826 à 1880 : à 158 de 1881 à 1900; à 83, de 1901 à 1905 et à 100, de 1906 à 1909..... Ce qu'il importe de dégager des chiffres, c'est le rapport qui a existé aux

différentes époques entre le total des accusés mineurs de 16 ans ou de 16 à 21 ans et le total des accusés majeurs. A cet égard, on observe que les proportions sont restées les mêmes. En 1826-1830, sur 100 accusés, on comptait 1 mineur de 16 ans et 16 mineurs de 16 à 20 ans. En 1909, les chiffres sont de 0,5 et de 17 p. 100.»

Quant au rapport qui existe entre les mineurs garçons et les mineurs filles, il n'a guère varié non plus. Pour les mineurs de moins de 16 ans, il était pendant la période 1826-1830 de 1 fille pour 5 garçons. Il est le même en 1909. Pour les mineurs de 16 à 21 ans, il était pendant la période 1826-1830, de 1 fille pour 5,5 garçons. En 1909, il est de 1 fille pour 7 garçons.

Examinons maintenant les tracés que nous avons obtenus à l'aide des résultats établis au début de ce chapitre.

Pour les accusés âgés de moins de 16 ans, le tracé des femmes est légèrement au-dessus de celui des hommes; de 16 à 21 ans, il est au-dessous, mais de 21 à 30 ans il repasse au-dessus; de 30 à 40 ans, il repasse au-dessous et y reste définitivement. C'est de 21 à 30 ans que l'on trouve le maximum des crimes dans les deux sexes.

De 1826 à 1870 et de 1883 à 1906, nous avons trouvé la répartition des crimes faite de 21 à 25 ans et de 25 à 30 ans. En rapportant toujours à 100 le nombre total des accusés de chaque sexe, nous arrivons aux résultats suivants :

1° De 21 à 25 ans : Hommes, 14,49. Femmes, 17,37.

2° De 25 à 30 ans : Hommes, 16,63. Femmes, 17,99.

C'est donc de 25 à 30 ans que sont commis le plus

de crimes. De 21 à 25 ans, l'homme commet moins de crimes que pendant la période égale de 16 à 21 ans. Pour la femme, c'est le contraire, sa criminalité a une marche croissante et régulière : de 14,05 qu'on observe de 16 à 21 ans, elle passe à 17,37 de 21 à 25 ans, et à 17,99 de 25 à 30 ans. Il y a peu de différence entre sa criminalité de 21 à 25 ans et de 25 à 30 ans.

En somme, à part une légère augmentation au-dessous de 16 ans, augmentation qui porte sur un pourcentage insignifiant, la criminalité féminine juvénile est inférieure à la criminalité juvénile de l'autre sexe ; la criminalité féminine va en augmentant et atteint son apogée de 21 à 30 ans où elle est bien supérieure à celle de l'homme. A partir de 30 ans, elle redevient légèrement inférieure : l'écart reste toujours faible et à peu près stationnaire jusqu'à la limite de la vie.

Mais pour être complet, il faut tenir compte d'un élément qui a une importance considérable : c'est qu'une grande partie des prostituées se rencontre parmi les filles mineures. Pour Parent Duchâtelet, 15 p. 100 des prostituées n'avaient pas dix-sept ans. Guerry, qui avait établi la statistique de Londres, trouvait que 24 p. 100 des prostituées n'avaient pas vingt ans. Actuellement, il nous est impossible de donner des chiffres exacts, mais il est certain que les résultats que nous obtiendrions modifieraient sérieusement les données de la statistique.

De 21 à 30 ans, c'est la vie intense de la femme, c'est la période de ses désillusions, de ses déboires, de ses amours trompés; c'est la période où elle vit le plus à l'extérieur, où sa conduite s'étale au grand

jour; c'est aussi la période où elle se suicide le moins.

Après 30 ans, sa criminalité semble diminuer brusquement. Est-ce à dire que l'âge amène une amélioration des sentiments féminins ? Nous ne le croyons pas. Seulement, si la femme, à ce moment, commence à perdre de sa force et de son énergie, elle y supplée par la fausseté. Elle renonce souvent à toute participation directe au crime, mais elle exerce davantage son influence néfaste sur ceux qui l'approchent; elle use de sa force persuasive plus grande pour pousser au crime; elle devient la confidente, l'auxiliaire la plus dévouée du délinquant, quand elle ne se livre pas elle-même à des métiers suspects. Dans tous ces cas, elle passera à travers les mailles trop lâches de la justice et elle ne figurera pas sur la statistique.

En outre, c'est après 30 ans que la femme se suicide le plus, la statistique nous l'a montré, et le nombre de ses suicides va en augmentant jusqu'à 80 ans. Sa criminalité a là un dérivatif. Souvent même, sans que la femme ait recours à la mort volontaire, son existence de misère et de débauche la conduit à une mort prématurée.

---

#### INFLUENCE DE L'INSTRUCTION

---

De 1828 à 1907, les accusés sont rangés sur la statistique en quatre catégories, d'après leur degré d'instruction (à noter que de 1890 à 1904, nous n'avons

trouvé aucun renseignement). Nous rapportons à 100 le nombre des accusés de chaque sexe.

1° Ne sachant ni lire, ni écrire : Hommes, 40,41.  
— Femmes, 62,83.

2° Sachant lire et écrire : Hommes, 55,44. — Femmes, 36,30.

3° Ayant reçu une instruction supérieure : Hommes, 4,31. — Femmes, 0,69.

4° Dont l'état intellectuel n'a pas été constaté : Hommes, 0,41. — Femmes, 0,16.

Le tracé des hommes et celui des femmes présentent des différences très nettes. Dans la catégorie des accusés qui ne savent ni lire ni écrire, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes, et c'est là qu'elles atteignent le maximum (62,83); ensuite, leur tracé présente une marche constamment descendante pour indiquer 36,30 pour les accusées qui savent lire et écrire, et 0,69 pour celles qui ont reçu une instruction supérieure. Pour les hommes, au contraire, le tracé, qui indique 40,41 pour les accusés qui ne savent ni lire ni écrire, s'élève et indique 55,44 pour ceux qui savent lire et écrire, puis il redescend et indique enfin 4,31 pour ceux qui ont reçu une instruction supérieure.

L'instruction semble donc avoir une influence des plus heureuses sur la femme, puisque, d'après la statistique, sa criminalité diminue en raison directe de l'étendue de ses connaissances. Chez les hommes, au contraire, le plus grand nombre de crimes est commis par ceux qui savent lire et écrire et non par les illettrés complètement. Seulement, il y a une cause d'erreur manifeste, c'est que parmi les illettrés, il y a beaucoup

plus de femmes que d'hommes, et, par conséquent, pour tirer des déductions certaines, il faudrait qu'il y ait un nombre égal d'illettrés dans chaque sexe.

En 1830, M. le garde des sceaux Barthe, dans son rapport au roi, disait que le nombre des accusés âgés de moins de 21 ans diminuait et il ajoutait : « Il faut espérer que l'instruction, en se répandant chaque jour davantage, rendra de plus en plus rare l'affligeant spectacle de l'enfance figurant sur les bancs des Cours d'assises ». On pensait qu'en « ouvrant une école, on fermait une prison ».

Cette présomption ne s'est pas réalisée, et la criminalité juvénile ne diminue pas, malgré les progrès de l'instruction primaire.

Schopenhauer dit : « Les qualités intellectuelles n'exercent sur les femmes aucune influence directe et instinctive : la sottise n'est point nuisible auprès d'elles, bien plus, c'est dangereux d'avoir une intelligence supérieure et surtout du génie... Plusieurs Socrates ont trouvé leur Xanthippe. »

Actuellement, la société s'efforce de procurer aux femmes une instruction de plus en plus élevée, seulement par une contradiction flagrante, elle ne lui permet pas de l'utiliser pour gagner sa vie en exerçant les fonctions administratives. Il ne reste souvent à la femme instruite, privée de ressources, que deux alternatives : le suicide ou la prostitution. Les plus intéressantes se tuent, les autres se vendent.

Disons quelques mots de l'instruction, dans ses rapports avec le suicide et la prostitution. Chaussinand rapporte l'opinion de Morselli : « Il est démontré que,

dans tous les pays qui ont le bénéfice d'une instruction élevée, on voit croître, dans les classes instruites, le suicide et les aberrations de l'intelligence » et il cite une phrase caractéristique du D<sup>r</sup> Bonomi qui dit : « La tendance au suicide exige un certain développement, un certain degré de civilisation qui, s'il altère et corrompt des instincts plus naturels, conduit cependant à une incontestable douceur de mœurs. »

Les rapports de la prostitution avec l'instruction sont indiqués dans l'ouvrage de Lombroso : « La plus grande partie des prostituées, dit-il, est absolument illettrée. » Parent Duchâtelet trouve sur 4.470 prostituées, 1.780 sachant à peine écrire leur nom et 116 ayant reçu une instruction supérieure.

Mais l'instruction n'est pas tout, il faudrait aussi tenir compte de l'éducation; malheureusement nous n'avons pas les moyens de les mesurer. « Trop souvent, dit M. Maury, ces mots ont été confondus, quoiqu'ils expriment deux idées distinctes. On peut avoir un grand cœur avec une intelligence faible, et une forte intelligence avec une âme débile. Sans doute, l'éducation implique toujours un certain degré d'instruction, car on ne saurait remplir ses devoirs sans les connaître; mais la connaissance ne suffit pas en soi-même pour accomplir le bien : si elle est appliquée au mal, au lieu d'améliorer, elle corrompt. »

« Lorsque la femme est mal élevée, dit le physiologue Rudolphi, elle devient une furie et surpasse l'homme dans tous les vices. »

Nous avons trouvé dans l'ouvrage allemand « La Femme » du docteur H. Ploss, les idées suivantes sur

l'éducation, empruntées pour la plupart à Krafft-Ebing:

« L'éducation moderne ne tient aucun compte des devoirs primordiaux de la femme : être mère, compagne du mari et éducatrice des enfants. Elle nuit au rôle de mère en laissant dépérir le corps par une trop grande application à l'étude et par la séquestration dans la chambre. A la période du développement, on élève la jeune fille prématurément, comme dans une serre, et le désir immodéré de développer l'esprit fait négliger le corps. C'est pour cela que l'anémie, porte d'entrée de tant de maux, est si fréquente.

La valeur ménagère de la femme, compagne du mari, souffre aussi de cette éducation. Aujourd'hui, en effet, on cherche à élever la jeune fille sous de fausses apparences pour en faire un parti désirable et assurer son avenir. Ce système d'éducation néglige le sentiment et le cœur, le sentiment de la maison et de la simplicité; il donne à la femme un savoir encyclopédique qui la rend aimable en société, mais lui ôte tout souci de la vraie vertu de la femme.

Des statisticiens assurent sérieusement que 75 p. 100 des mariages sont malheureux. Il est certain qu'une femme, qui est physiquement faible, qui devient malade après les premières couches, et chez laquelle on n'a développé que le goût du luxe et de la jouissance, ne peut être la vraie compagne de l'homme. Elle connaîtra les désillusions et les désenchantements avec toutes leurs conséquences inévitables; élevée avec de nobles aspirations, elle ne sera pas satisfaite de son rôle social qu'elle considérera comme avilissant, elle sera incapable de remplir ses devoirs. Elle songera

alors à l'émancipation; dans son esprit germeront des idées égalitaires : c'est la marche vers l'anéantissement de la famille et vers l'éducation publique des enfants, état qui ne se retrouve qu'à l'échelle la plus basse de la civilisation humaine. »

A côté de l'influence de l'instruction et de l'éducation, nous signalerons l'influence de la religion.

Dans la répartition mensuelle du parricide, nous avons trouvé une baisse en avril qui peut s'expliquer par l'influence religieuse de Pâques.

M. Joly prétend que les pratiques de la religion catholique donnent à la femme perverse une fausse sécurité qui lui communique l'énergie et la hardiesse dont elle a besoin pour passer à l'exécution du crime. Il cite des exemples. La veuve G. avait dans son prie-dieu des chapelets et des livres de piété. Peut-être était-ce pour donner le change à son amant, M. de P... et le tromper sur ses intentions.

« La femme conserve sa religiosité dans le crime, dit M. Granier, en prison même elle se plait aux offices religieux. — « On a de la religion parce qu'on n'est pas des chiens », dit l'une d'elles, c'est sa dignité sociale. »

Dans la carte que nous avons dressée pour la répartition géographique de la criminalité féminine, nous constatons que la Bretagne, région très religieuse, est aussi celle qui offre la criminalité féminine la plus élevée.



## INFLUENCE DE L'ÉTAT-CIVIL

---

« L'état-civil, dit M. le professeur Lacassagne, est la condition faite à un individu par les différents actes sociaux qui constatent ses rapports de parenté, de mariage, etc. »

C'est l'étude des liens sociaux qui rattachent un individu aux autres membres de la collectivité.

Si nous laissons de côté les enfants au-dessous de 16 ans, nous trouvons, d'après les recensements, que, sur 14 individus, il y a 5 célibataires, 8 mariés et 1 veuf. Ce sont donc les individus mariés qui devraient fournir, semble-t-il, le plus d'accusés, puisqu'ils constituent la majeure partie de la population; il n'en est rien.

En rapportant à 100 le nombre des accusés de chaque sexe, nous avons trouvé, d'après la statistique, les résultats suivants pour la période qui va de 1835 à 1907 :

1° Célibataires : Hommes, 56,30. — Femmes, 53,57.

2° Mariés avec enfants : Hommes, 30,58. — Femmes, 26,76.

3° Mariés sans enfants : Hommes, 8,25. — Femmes, 8,85.

4° Veufs avec enfants : Hommes, 3,69. — Femmes, 8,58.

5° Veufs sans enfants : Hommes, 1,13. — Femmes, 2,17.

6° D'état inconnu : Hommes, 0,04. — Femmes, 0,04.

Les célibataires, hommes et femmes, fournissent un contingent supérieur à celui de toutes les autres classes réunies. M. Bertillon a déjà montré l'influence bien-faisante du mariage au point de vue de la criminalité.

Morache dit : « Le mariage est facteur de moralité, ce qui est, du reste, absolument naturel. Tenant compte des nombres relatifs de chaque catégorie, pour 100 accusés mariés, on compte 202 accusés célibataires; pour 100 accusées mariées, on compte 204 célibataires femmes. »

Les veufs, et surtout les veuves, si l'on tient compte du rapport donné plus haut (5 célibataires pour 8 mariés et 1 veuf), sont aussi beaucoup plus criminels que les individus mariés.

Les femmes célibataires ou mariées avec enfants sont moins criminelles que l'homme dans les mêmes conditions. Pour les femmes mariées sans enfants et veuves avec ou sans enfants, il n'en est plus de même : elles sont plus criminelles que l'homme.

La rupture consentie du lien conjugal : le divorce, exerce aussi une influence sur la criminalité. Nous trouvons des renseignements sur la statistique à partir de 1902 seulement. En rapportant à 100 le nombre des divorcés de chaque sexe, nous obtenons les résultats suivants :

1° Divorcés avec enfants : Hommes, 65,5. — Femmes, 57,14.

2° Divorcés sans enfants : Hommes, 34,5. — Femmes, 42,85.

La statistique nous fournit encore deux autres indi-

cations que nous rapportons sans commentaires. Le nombre total des accusés est ramené à 100 dans chaque cas.

1° De 1831 à 1870 :

Accusés pour lesquels il a été constaté qu'ils avaient eu des enfants naturels ou vécu en concubinage : Hommes, 38,30. — Femmes, 61,70.

2° De 1835 à 1870 :

Accusés pour lesquels il a été constaté qu'ils étaient enfants naturels : Hommes, 80,41. — Femmes, 19,59.

---

#### INFLUENCE DU MILIEU SOCIAL

---

Le milieu social est indiqué, dans la statistique, de 1870 à 1907. En rapportant à 100 le nombre des accusés de chaque sexe, nous obtenons les résultats suivants :

1° Accusés domiciliés dans les communes rurales : Hommes, 42,09. — Femmes, 53,62.

2° Accusés domiciliés dans les communes urbaines : Hommes, 46,23. — Femmes, 43,66.

3° Accusés sans domicile fixe : Hommes, 11,67. — Femmes, 2,71.

Il y a plus de femmes criminelles dans les communes rurales que dans les communes urbaines. Pour l'homme, c'est le contraire, il est vrai que le nombre

des accusés sans domicile fixe est supérieur à celui des femmes. Mais si l'on considère qu'il y a en France un peu moins de deux tiers d'habitants ruraux et un peu plus d'un tiers seulement d'urbains, on peut dire que, toutes proportions gardées, la criminalité des femmes comme celle des hommes est plus grande à la ville qu'à la campagne. « Les criminels des villes sont plus pervers que ceux des campagnes, à cause de leur civilisation plus avancée (*corruptio optimi pessima*), dit M. le professeur Lacassagne. Il n'en était pas ainsi au moyen-âge. Les vagabonds se composaient surtout de campagnards, tels les Routiers, les Jacques, qui étaient des villageois, des serfs émancipés. Aujourd'hui, les chemineaux sont, pour la plupart, des urbains déclassés. »

---

#### INFLUENCE DU DOMICILE

---

De 1830 à 1886, nous trouvons les renseignements suivants, en rapportant à 100 le nombre des accusés de chaque sexe jugés dans le département :

1° Nés et domiciliés dans le département : Hommes, 64,82. — Femmes, 69,89.

2° Nés dans le département et domiciliés ailleurs : Hommes, 0,51. — Femmes, 0,61.

3° Domiciliés dans le département et nés ailleurs : Hommes, 19,62. — Femmes, 21,84.

4° Nés et domiciliés hors du département : Hommes, 4,84. — Femmes, 2,57.

5° Sans domicile fixe : Hommes, 5,19. — Femmes, 1,79.

6° Etrangers à la France : Hommes, 4,96. — Femmes, 3,24.

De 1886 à 1907, les accusés sont répartis en deux classes seulement :

1° Accusés d'origine française : Hommes, 91,85. — Femmes, 95,48.

2° Accusés d'origine étrangère : Hommes, 8,15. — Femmes, 4,52.

---

#### INFLUENCE DE LA PROFESSION

---

Il est fâcheux que la classification des professions dans la statistique criminelle ait subi de fréquentes variations. Ce n'est qu'à partir de 1896 qu'une régularisation se fait. Néanmoins, nous avons essayé, à partir de 1870, de faire un dénombrement des principales professions. Nous avons obtenu les résultats suivants, en rapportant à 100 le nombre total des accusés pour chacune d'elles :

1° Laboureurs, journaliers : Hommes, 84,73. — Femmes, 15,27.

2° Domestiques de ferme : Hommes, 78,81. — Femmes, 21,19.

3° Ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol, le fer, le bois : Hommes, 95,90. — Femmes, 4,10.

4° Boulangers, bouchers, meuniers : Hommes, 91,76. — Femmes, 8,24.

5° Ouvriers employés à l'habillement et à la toilette : Hommes, 62,88. — Femmes 37,12.

6° Commerçants : Hommes, 93,06. — Femmes, 6,94.

7° Mariniers, voituriers, commissionnaires : Hommes, 99,02. — Femmes, 0,98.

8° Aubergistes, logeurs : Hommes, 68,15. — Femmes, 31,85.

9° Domestiques attachés à la personne : Hommes, 50,24. — Femmes, 49,76.

10° Professions libérales : Hommes, 92,67. — Femmes, 7,33.

11° Gens sans profession ou à profession inconnue et mal déterminée : Hommes, 65,93. — Femmes, 34,07.

Des professions libérales, nous avons extrait le renseignement suivant, en rapportant à 100 le nombre total des médecins, officiers de santé et sages-femmes accusés :

1° Médecins et officiers de santé : 35,28.

2° Sages-femmes : 64,72.

Le plus grand nombre de femmes criminelles se trouve parmi les domestiques attachés à la personne, où les deux sexes ont un pourcentage sensiblement égal.

Ensuite viennent, dans l'ordre : les ouvrières employées à l'habillement et à la toilette, les femmes à profession inconnue ou mal déterminée, les aubergistes et les logeuses, les domestiques de ferme.

Quant aux sages-femmes, elles fournissent un contingent d'accusées qui est presque deux fois supérieur à celui des médecins et officiers de santé. Et pourtant, il y a en France environ 20,000 médecins et officiers de santé, alors qu'il n'y a que 13,000 sages-femmes.

---

#### REPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE

---

Nous avons dressé une carte de la répartition géographique de la Criminalité féminine en France. Nous avons rapporté à 100 le nombre des accusés par département, et chaque département présente une teinte plus ou moins foncée suivant que la proportion des femmes est plus ou moins élevée.

Cette carte peut être divisée en deux parties bien distinctes par une ligne allant du Val d'Andorre à la limite supérieure du territoire de Belfort. La partie gauche de la carte comprend tous les départements où la criminalité féminine est égale ou supérieure à sa criminalité générale moyenne qui est comprise entre 16 et 17 p. 100. La partie droite comprend tous les départements où la criminalité féminine est inférieure à sa criminalité moyenne.

Il y a deux exceptions seulement : ce sont la Charente et la Gironde où 15,7 et 14,2 p. 100 seulement des accusés sont des femmes et qui sont dans la partie gauche de la carte.

Dans la partie droite, plus on descend vers la Méditerranée, plus le pourcentage de la criminalité féminine diminue. Dans les départements côtiers ce pourcentage oscille entre 10 et 13 p. 100, sauf pour les Bouches-du-Rhône où il est de 9 p. 100 et l'Aude où il est de 14,2 (il y a compensation).

Pour la Corse il est encore plus faible (6,3 p. 100).

Dans la partie gauche nous trouvons trois zones très sombres tranchant nettement sur le reste de la carte.

1°) Au sud, c'est le Gers où la criminalité féminine atteint 21 p. 100.

2°) Au centre, quatre départements limitrophes : la Creuse (28,3 p. 100), l'Indre (20 p. 100), le Cher (22 p. 100) et la Nièvre (21 p. 100).

3°) A l'ouest, toute la Bretagne moins la Loire-Inférieure et une partie de la Normandie (Manche et Calvados) où le pourcentage varie, pour la femme, entre 20 et 24 p. 100, exception faite toutefois pour les Côtes-du-Nord où il est de 25 p. 100.

Dans tous les autres départements de la partie gauche de la carte, le pourcentage de la criminalité féminine varie entre 16 et 20 p. 100 et on constate parmi eux que les pourcentages les plus élevés se trouvent dans le voisinage des trois zones sombres. A noter cependant le Pas-de-Calais, où la criminalité féminine atteint 19,4 p. 100 et qui se trouve isolé au milieu de départe-

tements présentant une moyenne de 16 à 17 p. 100 d'accusées femmes.

Comment pouvons-nous expliquer cette répartition de la criminalité féminine ? Consultons les cartes de M. le professeur Lacassagne où nous trouvons la répartition géographique en France des divers crimes rapportés par la statistique. Les résultats fournis concordent parfaitement avec notre carte et expliquent les localisations de la criminalité.

Dans les régions qui correspondent à la moitié droite de notre carte nous trouvons les crimes suivants :

Les assassinats, les meurtres, les coups et blessures, les viols ; nous trouvons encore la fausse monnaie qui prédomine dans les Bouches-du-Rhône ; l'abus de confiance qui a son maximum sur les côtes de la Méditerranée ; les faux en écritures publiques qui ont la même localisation et qui envahissent la Corse.

Or, tous ces crimes sont ceux où la femme présente le plus faible pourcentage, comme nous l'avons montré ; ce sont ceux qui lui sont le moins accessibles, et qui conviennent le moins à son tempérament. Il est donc tout naturel que la femme soit moins criminelle dans les régions où ils prédominent.

De plus, s'il y a peu de femmes contumax en France, il n'est pas douteux que celles qui cherchent le salut dans la fuite sont celles qui sont à proximité de l'étranger et des communications faciles et rapides ; et sans doute il faut faire jouer un grand rôle au voisinage de l'Italie et de l'Espagne dont l'accès est si facile et aux nombreux ports de la Méditerranée.

Dans les régions qui correspondent à la moitié gauche de notre carte nous trouvons les crimes suivants :

L'infanticide qui a son maximum dans le Gers, dans les départements du massif central, en Bretagne et en Normandie : or, c'est précisément là que se trouvent les zones sombres de notre carte.

Le parricide et les coups et blessures envers un ascendant qui sont localisés autour de Paris et dans le bassin de la Seine.

Les empoisonnements qui sont très nombreux dans le Gers, le pays de Rachel Galtié.

Le vol domestique et le vol qualifié qui se voient dans les environs de Paris et dans tout le nord de la France.

Les autres vols, qui ont leur maximum en Bretagne.

Les incendies, qui se voient autour de Paris et dans tout le Nord.

Tous ces crimes sont ceux où la femme présente le plus fort pourcentage : ce sont ceux qu'elle commet le plus volontiers ; ceci explique donc suffisamment que le maximum de la criminalité féminine soit atteint dans les régions où ils prédominent. De plus, dans toutes ces régions, la fuite n'est guère possible pour la femme ; la Bretagne : c'est la fin des terres ; le massif central est isolé, il est difficile d'en sortir ; il y aura peu de femmes contumax et la justice fera plus facilement son œuvre.

En terminant, nous ferons remarquer que la Bretagne, ce foyer de criminalité féminine, est pourtant une citadelle de la religion ; il est vrai que l'atécisme, de même qu'en Normandie, y fait des ravages particulièrement sérieux parmi les femmes.

## CARACTÈRES DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE

---

Les opinions les plus diverses ont été émises à ce sujet par les philosophes. Certains, comme le dit M. Granier, ont invoqué la « moralité native de la femme », son « misonéisme qui ferme son esprit à toute théorie criminelle et l'éloigne de l'action. Sa délinquance serait défensive, le crime ne serait pour la femme que l'extrême solution lorsque les lois ou les mœurs l'auraient réduite à cette suprême défense ».

Quételet signale la « timidité préservatrice » de la femme. M. Proal fait l'éloge de sa modestie.

Récemment Joubert proclame les « vertus naturelles de la femme et les oppose aux qualités acquises de l'homme » (Granier).

Sénèque, au contraire, définit la femme : « un animal sans pudeur et rempli de perversité, incapable sans le secours de l'éducation et même d'une certaine culture, de réfréner ses passions ».

Mais ces théories ne peuvent entrer en ligne de compte dans une étude qui repose sur la statistique. Ce sont des arguments philosophiques qui ne sauraient trouver leur place ici, et qui, d'ailleurs, sont contredits par l'observation. « Le plus grand dérèglement de l'esprit, a dit Bossuet, est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient » (Lacassagne).

La prétendue moralité native de la femme ne peut pas être soutenue. Elle est en contradiction flagrante avec les faits qui nous montrent que la femme a une

## DEUXIÈME PARTIE

---

### CHAPITRE I

---

#### Caractères de la Criminalité féminine. — Mobiles qui poussent la femme au crime.

---

Maintenant que nous avons étudié les diverses données de la statistique, en considérant d'abord l'ensemble de la criminalité féminine, puis les particularités spéciales à chaque crime, nous devons nous poser plusieurs questions intéressantes dont la solution nous sera donnée par l'interprétation des résultats obtenus.

1° Quels sont les caractères de la criminalité féminine ? Par où la femme se distingue-t-elle de l'homme dans le crime ? Sa nature propre se retrouve-t-elle dans ses manifestations antisociales ?

2° Quels sont les mobiles qui poussent la femme au crime ?

---

criminalité presque « spécifique » dans l'avortement, l'infanticide, l'empoisonnement, les sévices sur enfants, le vol domestique. Si la femme était vraiment un être supérieur au point de vue moral, elle serait inférieure à l'homme dans tous les genres de crimes. Sa criminalité spécifique nous porte donc plutôt à faire une réflexion que l'on peut formuler ainsi : puisque la criminalité de la femme se restreint à un petit nombre de crimes, et que ces derniers ont entre eux des liens de parenté indiscutables, ne pourrait-on pas en trouver l'explication dans l'étude de quelques facteurs anthropologiques et sociaux ?

C'est en effet :

- 1° Le milieu où vit la femme.
- 2° Sa nature propre.
- 3° Son rôle dans la vie sociale.

Qui contribuent comme nous allons le montrer à donner à sa criminalité un caractère spécial.

1° INFLUENCE DU MILIEU. — La femme s'est réservé la vie intérieure; c'est elle qui règne en maîtresse dans la famille; elle est peu mêlée à la grande vie sociale. Ses crimes s'en ressentiront : ils seront, pour la plupart, des crimes d'intérieur. Parmi les crimes-personnes, elle a la supériorité dans l'infanticide, l'avortement, les sévices sur enfants, les empoisonnements, et nous avons montré que la femme se sert surtout du poison pour se débarrasser de son conjoint.

Dans d'autres crimes, la femme sans avoir la supériorité, tend à se rapprocher de l'homme, par exemple dans le parricide et les coups et blessures envers un ascendant.

Or, tous ces crimes présentent la même caractéristique, c'est que la victime a été choisie dans l'entourage immédiat.

Il en est de même pour les crimes-propriétés où la plus forte proportion est atteinte par la femme dans le vol domestique.

La victime de la femme n'est jamais une personne quelconque; c'est une personne qui vit autour d'elle, qui est en relations avec elle et dont elle connaît les moindres habitudes. Nous n'avons plus affaire ici à une criminalité qui s'étale au grand jour comme celle de l'homme et dont le meurtre et l'assassinat constituent la grande partie, mais à une criminalité occulte. Ce caractère s'accroît plus nettement chaque jour et on le retrouve poussé à l'extrême dans le nombre considérable des avortements qu'on soupçonne mais qu'on ne connaît pas.

Ce caractère occulte, qui est créé par le milieu où la femme vit et opère, est exagéré par deux autres facteurs: la nature propre de la femme, et son rôle dans la vie sociale.

2° INFLUENCE DE LA NATURE PROPRE DE LA FEMME.

— La nature propre de la femme se révèle par l'étude :

- a) De sa constitution physique.
- b) De son état mental.

a) *Influence de la constitution physique.* — La faiblesse physique de la femme n'est pas en tête des obstacles à la criminalité, comme le prétend Quételet. Sans doute elle peut créer des difficultés, mais ces difficultés sont tournées avec avantage par la femme qui supplée à la force brutale qui lui manque ;

- a) Par un choix tout particulier de la victime.
- b) Par la ruse.
- c) Par une préparation plus longue et plus soignée du crime.
- d) Par le secours d'un complice.

a) *Le choix de la victime.* — La femme s'attaque de préférence aux êtres plus faibles qu'elle, à des enfants (infanticide, avortement, sévices), à des vieillards (parricide), à des malades, à des personnes momentanément hors d'état de se défendre.

b) *La ruse.* — Les femmes rusent souvent pour se débarrasser de leur victime; elle ne l'attaquent pas de face, en s'exposant elles-mêmes à la lutte, mais par des moyens détournés; elles frappent par derrière.

Les unes, feignent de prendre près du mari ou de l'amant leur place accoutumée, profitent de son sommeil ou lui donnent le baiser de Judas.

C'est en simulant une caresse que Gabrielle Bompard fait asseoir sur un divan l'huissier Gouffé, et elle le prend dans sa cordelière en lui passant un bras autour du cou.

Louise Milcent se couche dans le lit de son amant pour le tuer plus facilement.

Dans l'antiquité, la célèbre Judith n'a-t-elle pas employé un procédé peu recommandable. Il est vrai qu'elle agissait ainsi pour sauver sa patrie.

D'autres femmes jugent prudent de ne pas paraître sur la scène du crime et arment le bras d'un complice. Témoin cette femme Bellanger (assises de Tours, 1888), qui fait comprendre à Mauclair qu'elle lui appartiendra lorsqu'il aura fait disparaître son mari,

D'autres préfèrent recourir au poison, cette « arme des lâches » qui tue sans bruit, sans lutte, sans faire couler de sang.

D'autres enfin emploient le guet-apens au vitriol.

c) *La préparation du crime.* — Nous avons vu que le choix de la victime de la femme n'était jamais livré au hasard; il est voulu. Mais ce n'est pas tout, la femme apporte à préparer l'accomplissement du crime même soin qu'elle a mis à choisir sa victime. Il est un peu paradoxal de constater, que la femme qui d'ordinaire est si étourdie, si légère, si frivole, ne commet aucun de ses crimes sur un moment de colère ou d'emportement. On ne trouve aucun mouvement impétueux, tout est étudié, calculé, prémédité. C'est ce qui nous explique pourquoi la femme commet plus d'assassinats que de meurtres, et pourquoi elle figure avec un pourcentage insignifiant dans les « coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Chez la femme qui frappe, l'intention y est presque toujours.

Même lorsque son honneur est en jeu, elle paraît peu céder à la colère. La statistique nous a montré en effet que les maris trompés ont commis sur leurs femmes coupables 201 crimes, tandis que les femmes trompées n'ont été criminelles que 8 fois.

Par contre la femme adultère qui a voulu se débarrasser d'un mari gênant a été criminelle 493 fois, tandis que le mari, dans les mêmes conditions, ne l'a été que 266 fois (Dornier). Le mari tue par jalousie ou pour venger son honneur offensé; la femme tue par haine de son mari et pour appartenir à son amant.

Chez l'homme on assiste à la réaction brutale de la



passion: la femme, au contraire, est une raisonnante, et le temps qui suffit parfois, chez l'homme, à chasser les pensées criminelles, ne fait que les ancrer dans son esprit.

« Une terrible supériorité de la criminelle née sur l'homme criminel, disent Lombroso et Ferrero, est la cruauté raffinée et diabolique avec laquelle elle accomplit son crime ». Les criminologistes sont d'accord sur ce point. « Cruauté et lâcheté sont deux caractéristiques du crime féminin ».

Il faut qu'une femme soit bien cruelle, en effet, pour assister à la longue et douloureuse agonie de l'un des siens qu'elle empoisonne chaque jour à petites doses.

Il semblerait qu'après une préparation aussi longue et aussi soigneuse de ses crimes, la femme ait pris toutes les précautions et doive défier la justice. C'est vrai dans une certaine mesure. Mais il est juste de faire remarquer que la femme ne met pas toujours au service de ses penchants antisociaux une intelligence supérieure. Malgré la logique impeccable qui semble la diriger dans le crime, la femme a parfois des faiblesses, elle commet des enfantillages qui étonnent et qui mettent la justice sur ses traces.

Telle femme qui prépare un crime depuis longtemps, qui a gardé jusque là le silence le plus absolu, se laisse aller, tout à coup, sans qu'on sache pourquoi, à faire une demi-confiance à une voisine de palier qui la trahira quelques jours après, à la suite d'une discussion.

Telle autre oubliera sottement, à la dernière minute souvent, un détail suffisant pour éveiller les soupçons.

Le docteur Charpentier cite des exemples dans sa

thèse : Marie Jeanneret, coupable de neuf empoisonnements, condamnée à vingt ans de travaux forcés en 1868 par la Cour de Genève, avait étudié sur ses nombreuses victimes les symptômes d'intoxication dus à son poison favori. Elle eut l'imprudence de faire part à des voisines de ses impressions sur l'état des malades, en se basant sur la dilatation pupillaire : « La Junot a son affaire, dit-elle, ses pupilles se dilatent ».

« Rachel Galtié portait les bagues qu'elle avait volées et ne les retirait qu'en présence de leur ancienne propriétaire. A côté du cadavre de son frère, on la surprit, flirtant avec un jeune homme de 20 ans ».

d) *La complicité.* — L'homme confiant dans sa force est d'ordinaire seul criminel.

« Les femmes s'associent plus souvent que les hommes, dit M. Granier; les comptes rendus de la Justice criminelle en fournissent la preuve; la moyenne générale est de six personnes ou accusés pour cinq affaires, mais dans celles où des femmes sont impliquées, le même nombre de jugements (cinq) donne sept condamnés. Certainement ce chiffre serait encore plus élevé si comme compensation à l'avortement, un crime féminin tout aussi fréquent, l'infanticide, n'excluait pas d'ordinaire la complicité... L'association délictueuse est très rare entre femmes, 13 p. 100; elle est habituelle entre les deux sexes ».

La statistique nous montre que partout où la femme est associée, le pourcentage de sa criminalité augmente: il est de 26,5 p. 100, pour les « pillages de grains en bande et à force ouverte », et de 20,5 p. 100 dans les « associations de malfaiteurs ».

Un rôle qui convient bien à la femme, est celui de receleuse. La femme accepte tout facilement, sans en chercher la provenance. Malheureusement nous ne trouvons rien à ce propos dans la statistique.

La complicité se révèle encore très nettement dans l'homicide conjugal. Dornier trouve comme complices :

1° De la femme : son amant 257 fois, sa mère 31, son père 26.

Du mari : sa maîtresse 69 fois, sa mère 12, son père 5.

Mais souvent la complicité est moins évidente, la femme jouant simplement le rôle de conseillère, ou plutôt un rôle excitateur; en grande tacticienne elle aime à se tenir loin du théâtre des opérations, et elle attend sans aucun danger le résultat.

Beaucoup de crimes qui ont été exécutés par le mari ou l'amant ont été décidés dans l'alcôve par la femme.

Dornier ajoute : « Nous croyons l'association criminelle des couples adultères plus grande encore que ne l'indiquent les chiffres ». En effet, de 1826 à 1886, 31 homicides de la femme ont été commis par la maîtresse seule du mari et 188 homicides du mari par l'amant seul de la femme. On peut donc deviner la femme dans 188 cas, tandis qu'on ne peut deviner l'homme que dans 31 cas.

b) *Influence de l'état mental.* — Étudions maintenant un autre facteur anthropologique important : l'état mental de la femme.

Nous touchons à une question très importante mais que nous nous contenterons d'ébaucher. Nous ne dirons

pas si c'est le physique qui a une influence sur le moral ou réciproquement, nous nous contenterons de répéter qu'il existe entre eux des connexions indéniables.

De tous temps on a remarqué qu'il y avait une relation très étroite entre la « fonction du cerveau » et la « fonction de reproduction ». « Nulle part, dit le professeur Ball, on ne voit se manifester plus fortement l'action de la sympathie ».

Cette sympathie ne dépend pas seulement de l'organe, elle dépend aussi du sexe, et présente une grande différence d'intensité chez l'homme et chez la femme.

De même que les deux sexes ne sont pas égaux devant la folie, puisque la femme fournit un plus grand contingent que l'homme aux asiles d'aliénés; de même ils ne sont pas égaux dans leurs réactions à l'excitation génésique.

Le docteur Icard a envisagé complètement la question dans sa thèse.

Platon représente l'utérus comme un « animal in animal ».

Pour Diderot : « La femme porte au-dedans d'elle, un organe susceptible de spasmes terribles, disposant d'elle et suscitant dans son imagination des fantômes de toute espèce ».

Van Helmont dit : « La folie provient des émanations de l'utérus; c'est lui qui fait la femme tout entière; il l'entraîne comme la lune entraîne les eaux de la mer ».

La femme plus fortement que l'homme est soumise à l'influence de ses organes génitaux.

Suivant Hippocrate : « la femme est un foyer d'infirmités et de douleurs ».

A partir de la puberté, la menstruation s'installe; ensuite viennent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, plus tard enfin arrivé la ménopause : or il est admis aujourd'hui que chacune de ces étapes de la vie génitale a un retentissement parfois très marqué sur l'état mental de la femme, et qu'elle peut même aller jusqu'à la soustraire momentanément à l'influence de la volonté.

Les Anglais ont même parlé d'une folie « postconjugale » qui serait produite par la déchirure de l'hymen après le premier rapport sexuel (Granier).

La femme porte donc en elle un excitant naturel qui sera assez fort pour conduire certaines natures au crime.

La simple menstruation produit des perturbations quelquefois considérables, dans le cerveau de la femme. « Quoi d'étonnant, dit le docteur Leard, que la femme se sente alors plus portée à l'union sexuelle et qu'elle éprouve des désirs plus intenses en rapport avec ce qui se passe du côté des ovaires ? Domptant son être, retentit ce cri de la nature : « Ne laisse pas mon travail inutile, le moment est venu de me secourir et de donner ensemble la vie à un enfant..... Ce cri, l'animal lui-même le comprend et il cède à l'impulsion qui l'entraîne, mais la femme, elle, doit résister : la raison, les convenances sociales lui en font un devoir..... Nous comprenons comment la femme dont le système nerveux est alors si puissamment travaillé et secoué, puisse ne pas toujours sortir triomphante de la lutte qu'elle a à soutenir contre elle-même, contre sa volonté impuissante, contre ses sens violemment secoués ».

A ce moment, elle deviera facilement vers le crime, et nous pourrons voir se développer chez elle une monomanie suicide ou une monomanie homicide.

Dans ce dernier cas elle choisit des victimes faciles, souvent des enfants. Tel le crime d'Henriette Cornier qui, le 4 novembre 1826, saigna la petite fille d'une voisine, qu'elle avait fait venir chez elle.

En dehors de cet état mental particulier de la femme à certaines époques de sa vie, il faut tenir compte d'une psychose qui est presque exclusivement féminine et qui a une influence sur la modalité criminelle: c'est l'hystérie.

*L'hystérie.* — « L'hystérie, dit M. Babinski est un état psychique rendant le sujet qui s'y trouve, capable de s'auto-suggestionner.

Elle se caractérise par des troubles de l'intelligence, de la volonté et de la sensibilité.

Les hystériques sont des déséquilibrées. On trouve chez elles des caractères qui se voient souvent chez la femme criminelle : ce sont des simulatrices, des menteuses, des calomniatrices ; mais elles agissent sans aucun but.

Ce sont aussi des égoïstes, des vaniteuses; elles ont un besoin incessant de faire parler d'elles; elles ont le souci de la mise en scène.

Elles ont une tendance à la mythomanie, et emploient facilement la lettre anonyme.

Le poison, nous l'avons vu est leur arme de choix lorsqu'elles tuent.

« Les hystériques ne savent pas, ne peuvent pas, ne veulent pas vouloir », dit Huchard. Ce sont souvent, en effet, des abouliques; mais quelquefois aussi, par une

bizarre contradiction, elles font preuve d'une ténacité surprenante. « Ce qu'il y a de plus constant chez les hystériques, disait Sydenham, c'est leur inconstance. »

Monsieur Galtié disait que sa femme avait une « tête de fer ». Et le docteur Charpentier rapporte que la directrice de pension où Rachel était élève, la représente comme « étant d'un caractère faible, sans volonté, et susceptible de se laisser influencer et diriger par une personne qu'elle affectionnerait ».

Dans la sphère affective de l'hystérique on retrouve le même déséquilibre. A une impressionnabilité exagérée, à une sensibilité souvent ridicule, succède une insensibilité presque absolue.

La servante de M. Gebhard, Nanette Schœnleben, qui après avoir empoisonné la bière de ses maîtres, empoisonna leur chocolat, et remplit les salières d'arsenic, avoua qu'elle avait pleuré beaucoup en lisant Werther, au point qu'elle se serait tuée, si « elle avait eu un pistolet ».

L'étude que nous venons de faire demanderait comme conséquence la discussion de la responsabilité; mais nous ne pouvons pas ici envisager une aussi grosse question, qui nous entraînerait trop loin.

3° INFLUENCE DU RÔLE SOCIAL DE LA FEMME. —  
Considérons maintenant le rôle social de la femme.

Il se trouve en partie expliqué parce que nous avons dit dans les paragraphes précédents.

« L'état de la femme, dit Krafft Ebing, c'est le mariage, et dans cet état elle est appelée à remplir ses devoirs, comme mère, comme compagne du mari, et comme éducatrice de ses enfants ».

Le rôle primordial de la femme, c'est d'être mère, aussi la plupart de ses crimes, nous l'avons vu, se rapportent à cette fonction : ce sont des crimes sexuels ou des crimes contre les enfants. La mort suspecte de l'époux est presque toujours l'œuvre de l'épouse adultère; les crimes contre les enfants sont presque toujours imputables à la mère.

La femme devient ainsi le personnage principal de la tragédie domestique. Son champ d'action ne dépasse pas, en général, les limites de la famille.

Aussi nous ne serons pas étonnés de voir que la criminalité politique de la femme est à peu près nulle : elle atteint 2 p. 100 de la criminalité politique totale. Et les paroles célèbres de Mme de Condorcet ne sont plus vraies en France : « Puisque les femmes montent sur l'échafaud comme les hommes, comme eux elles ont le droit de monter à la tribune ».

Il faut remarquer cependant qu'un assez grand nombre de femmes ont pris part ces dernières années aux manifestations contre les « Inventaires des biens des églises ».

Dans le même ordre d'idées, il nous paraît intéressant de citer une circulaire extraite de la « France militaire » (juillet 1905) et rapportée par M. de Ryckère : « Le ministre de la guerre vient de prescrire aux généraux commandants de corps d'armée, de faire très confidentiellement aux officiers sous leurs ordres, les recommandations nécessaires pour les mettre en garde contre les agissements de bureaux de placement étrangers. Ces bureaux s'occuperaient, paraît-il, du placement de bonnes d'origine étrangère dans les

familles d'officiers français, en affectant de n'attacher aucune importance à la question des gages ».

Dans certains pays étrangers, il n'en est plus de même. Les renseignements suivants vont nous montrer que la criminalité féminine varie avec le rôle social tenu par la femme : ce dernier facteur a une importance considérable, puisqu'il suffit à imprimer à la criminalité un cachet spécial et à l'orienter dans un sens bien déterminé.

M. Granier dit dans son livre : « La Femme criminelle » : « à Moscou, on constate l'égalité numérique pour les deux sexes, et l'on a même signalé 127 femmes contre 100 hommes dans la criminalité globale et, pour la contribution des classes ouvrières, 137 femmes contre 100 délinquants.

Le procureur du roi de Castrovillari écrivait au professeur Lucchini (Le droit pénal et les nouvelles théories, traduit par H. Prud'homme) que la délinquance féminine était très forte dans son ressort, parce que, dans cet arrondissement agricole, la femme n'était pas la compagne de travail de l'homme, mais sa rivale. La récidive surtout y était très accentuée ».

Chaque fois que les conditions sociales de la femme se rapprochent de celles de l'homme, sa criminalité se rapproche également de celle de l'homme.

## MOBILES QUI POUSSENT LA FEMME AU CRIME

---

Le docteur Aubry, dans « l'homicide commis par la femme », classe sous les chefs suivants les mobiles qui inspirent les crimes de l'homme :

« Viol, vol, vengeance, folie, religion, colère, jalousie, amour, dépit, brutalité, amour du bruit ».

On les retrouve presque tous chez la femme, à l'exception du viol et de la brutalité qui sont très rares.

Le vol, non pas comme crime lui-même, mais comme mobile d'un crime plus grave est beaucoup plus rare chez la femme que chez l'homme. On le retrouve cependant dans le parricide, dans les coups et blessures envers un ascendant, et dans quelques homicides conjugaux.

Il n'en est pas de même de la vengeance : c'est d'après Lombroso et Ferrero le mobile principal du crime commis par la femme.

Juvenal disait déjà : « Personne plus que les femmes ne prend plaisir à la vengeance ».

Et Mme Rieux ajoute : « Il faut être femme pour savoir se venger ».

« Chez la femme, disent Lombroso et Ferrero, la vengeance n'est pas soudaine, ce n'est pas un mouvement réflexe, c'est une occupation de mois et d'années, de volupté qu'elle couve et caresse dans sa pensée, et qui même accomplie la laisse assouvie mais non satisfaite. La susceptibilité personnelle qui est com-

mune à l'enfant et à la femme normale, se retrouve exagérée à un degré morbide chez la criminelle. Elle conçoit des haines mortelles avec une facilité extraordinaire ».

La femme ne sait pas proportionner la vengeance à l'affront; elle ne connaît pas d'échelle de gravité; elle punit tout sur le même tarif.

Elle a souvent peu de chose à reprocher à sa victime. M. de Ryckère raconte l'histoire d'une jeune servante, Hélène Closset, qui jeta du poison dans le café de ses maîtres, à la suite de reproches que sa maîtresse lui avait faits, afin, dit-elle elle-même « d'éviter de nouvelles gronderies ».

La jalousie tient encore une large part dans la genèse du crime chez la femme; c'est elle qui inspire tous les crimes dits « passionnels », c'est-à-dire à caractère absolument désintéressé et où la force de l'amour est la seule cause du crime.

La jalousie, « essence de l'amour, douleur continue », comme le dit Louis Holtz, « fausse le raisonnement en représentant le meurtre comme un acte de justice, avant de commander à la volonté du meurtrier. »

La femme jalouse se caractérise par un profond mépris pour la loi; elle n'admet que la compétence de sa conscience. Elle aime à se poser en héroïne, et elle frappe souvent avec un geste de justicière.

L'arme qu'elle préfère : c'est le vitriol.

De tous temps, il y a eu des amants délaissés et des femmes jalouses. L'Olympe lui-même n'a-t-il pas vu Vénus, la belle déesse immoler Hippolyte qui méprisait son amour ?

Mais l'histoire du vitriol ne remonte pas si loin. Le premier attentat au vitriol, nous dit le docteur Roche, dans sa thèse, remonte en 1639. « Témoin l'attentat contre la duchesse de Chaulnes, commis par cinq cavaliers masqués qui lui jetèrent au visage une pleine fiole d'eau forte. Une ordonnance du roi promit aussitôt douze mille livres de récompense « à celui qui rapporterait la tête de l'un d'iceux ». Et encore Tallemant des Réaux prétend que cette eau forte était de l'encre ». A ce moment là, on le voit, on n'était pas aussi disposé qu'aujourd'hui à acquitter les vitrioleurs.

Puis deux cents ans se passent sans qu'on trouve beaucoup de documents sur le vitriolage.

Enfin, arrive l'attentat de la veuve Gras qui fut aussitôt le point de départ d'une véritable épidémie de vitriolage. Depuis cette époque, le vitriol a définitivement pris place dans l'arsenal du criminel.

Le docteur Roche dit que le vitriolage est à peu près inconnu hors de France, et il constate que sa répartition géographique (Paris excepté) confirme la règle de criminologie suivante : à savoir que les attentats contre la propriété sont plus fréquents dans les pays du Nord, et les attentats contre la personne plus fréquents dans les pays du Midi. Le vitriolage est plus fréquent dans le bassin de la Garonne qu'au-dessus de la Loire.

La moitié des attentats au vitriol a eu lieu dans les quatre mois de : mai, juin, juillet, août; ce qui confirme une autre loi de criminologie indiquée par M. Lacassagne : c'est que les crimes contre les personnes sont plus nombreux pendant les chaleurs de l'été que

pendant les froids de l'hiver. « Le soleil enflamme les passions humaines ».

Pourquoi la femme, la jeune fille, emploie-t-elle de préférence le vitriol ?

Il lui est difficile d'acheter un revolver sans éveiller des soupçons, d'ailleurs le revolver est d'un prix assez élevé.

Il est au moins aussi difficile de se procurer du poison ; le pharmacien le refusera. Enfin tout le monde sait que les juges sont sans pitié pour les empoisonneuses.

Le couteau exige une lutte plus franche, et il demande une certaine force. Il conduit au crime violent qui ne convient guère à la femme.

Le vitriol, au contraire, est presque un article de ménage, c'est une arme d'un prix peu élevé, et il ne faudra pas user de beaucoup d'habileté pour s'en procurer. De plus, la femme n'ignore pas l'accueil presque bienveillant que les juges font aux vitrioleuses. Sa réponse est prête d'avance : puisqu'il n'y a pas de sanction prévue par la loi pour celui qui l'a abandonnée, il fallait bien qu'elle se fit justice elle-même.

« Ici la faute est juste et la loi criminelle ».

C'est suffisant pour provoquer un verdict négatif.

## CHAPITRE II

---

### La femme est-elle plus ou moins criminelle que l'homme ?

---

Nombreux sont les auteurs qui prétendent que la femme est moins criminelle que l'homme. Seulement tous n'arrivent pas à cette conclusion avec les mêmes arguments.

Les uns se basent sur la statistique. M. Proal dans son livre « le Crime et la Peine » dit que : « pour comparer la criminalité de la femme à celle de l'homme, il faut prendre les crimes qui sont également à la portée de l'un et l'autre sexe ». et il trouve par l'examen de la statistique de France, de 1886 et 1887, que l'homme surpasse la femme dans tous les crimes sauf dans l'empoisonnement, l'adultère, l'excitation à la débauche, l'infanticide, l'avortement, la suppression d'enfant où la femme surpasse l'homme (Leale). Et il arrive à trouver que la criminalité de la femme est près de sept fois moindre que celle de l'homme, ce qui

lui permet de conclure à une « réelle supériorité morale de la femme » d'autant plus que la récidive est encore bien moins fréquente chez cette dernière.

Nous ferons remarquer, comme nous l'avons déjà dit, que l'homme et la femme ont des conditions de vie trop différentes pour qu'il y ait des crimes qui puissent servir de termes de comparaison aux deux sexes; ils ont chacun un mode de réaction antisociale différent. D'autre part, il faut interpréter convenablement la statistique. A première vue, en ne considérant que les chiffres et le faible pourcentage de la femme, il semble que la question n'ait pas besoin d'être discutée. Mais rappelons ce que nous avons énoncé dans notre première partie: il ne faut pas faire dire à la statistique plus qu'elle ne peut et ne pas la transformer en « accommodante prestidigitatrice » comme le dit le criminaliste Carrara.

Nous avons dit que s'il y avait un rapport presque constant entre la criminalité *réelle*, la criminalité *apparente* et la criminalité *légale*, ce rapport variait suivant le sexe. Il nous est facile de montrer que la criminalité apparente de la femme est plus importante que celle de l'homme.

Considérons dans chaque sexe trois crimes; pour les hommes, le meurtre, l'assassinat, les coups et blessures volontaires, où ils ont un pourcentage considérable, et pour les femmes: l'avortement, l'empoisonnement, l'infanticide, crimes où elles ont une supériorité incontestable.

Examinons ces crimes : 1° au point de vue des affaires laissées sans poursuites par le ministère public.

2° Au point de vue des affaires terminées par des

ordonnances de non lieu à suivre, rendues par les juges d'instruction, et des inculpés déchargés des poursuites par les mêmes juges.

Nous aurons ainsi le nombre des affaires impoursuivies. Nos recherches sur la statistique vont de 1881 à 1907; avant 1881 la distinction des coups et blessures en crimes et délits n'étant pas faite. Nous arriverons à dresser le tableau suivant :

*Etat des affaires laissées sans poursuites par le ministère public :*

Assassinats et tentatives : 879.

Coups et blessures volontaires : 4.171.

---

Meurtres et tentatives : 1.998.

Avortements : 10.978.

Empoisonnements et tentatives : 2.153.

Infanticides : 8.109.

*Etat des affaires terminées par des ordonnances de non lieu à suivre, rendues par les juges d'instruction. Inculpés déchargés des poursuites par les mêmes juges.*

Assassinats et tentatives : 4.234.

Coups et blessures volontaires : 1.029.

Meurtres et tentatives : 7.270.

---

Avortements : 3.038.

Empoisonnements et tentatives : 1.176.

Infanticides : 3.763.

Si l'on fait le total général on trouve pour l'homme 19.581 affaires impoursuivies et pour la femme 29.217, ce qui fait sur 100 affaires impoursuivies, 40 pour les hommes et 60 pour les femmes.



Voilà pour la criminalité apparente. Il en est de même pour la criminalité réelle. M. le professeur Lacassagne dit : « Beaucoup d'infractions à la loi passent inaperçues soit par insuffisance de l'organisation de la police, soit à cause de la facilité à dissimuler ces crimes ou délits, ainsi les adultères, les incestes, les avortements, les attentats à la pudeur, les empoisonnements ». Or, précisément, excepté les attentats à la pudeur, tous ces crimes sont ceux où la femme a sa supériorité; ils forment cette criminalité occulte que nous avons déjà étudiée et qui défie le plus souvent la police impuissante.

Ces considérations nous montrent donc qu'il existe une criminalité féminine réelle supérieure de beaucoup à la criminalité légale indiquée par la statistique. Et nous devons ajouter que le rapport qui existe entre la criminalité réelle des deux sexes est absolument différent de celui qui existe entre leur criminalité légale : il tend à se rapprocher de l'unité.

Mme la doctoresse P. Tarnowski, dans les « Femmes homicides », cite comme obstacle à la criminalité féminine : « l'activité de la plupart des femmes qui s'exerce au sein de la famille où l'imprévu fournit moins d'occasions aux homicides accidentels ».

Cela fait prévoir simplement que la criminalité féminine sera moins polymorphe que celle de l'homme puisque son champ d'action est moins étendu. Mais n'y a-t-il pas dans l'entourage immédiat de la femme un nombre suffisant de victimes à choisir ? Nous avons vu qu'elle n'aime pas « l'imprévu », et qu'un des caractères de son crime : c'est la préméditation,

Mme Tarnowski cite encore « l'infériorité de la force physique des femmes et leur alcoolisme moins répandu ».

Nous avons dit ce que l'on devait penser de la force physique de la femme : cette dernière tourne avantageusement la difficulté. Quant à l'alcoolisme, nous en reparlerons plus loin; mais disons cependant qu'il est très fréquent chez elle.

De plus « grâce aux conditions de leur existence, les femmes seraient beaucoup moins accessibles à certains intérêts, à certaines passions que les hommes, ainsi par exemple l'ambition, la fièvre de la spéculation, le jeu, la boisson, la débauche ».

Mais il reste à prouver que les passions auxquelles les femmes s'adonnent ne compensent pas celles qui ne leur sont pas « accessibles ».

D'autres auteurs pensent que la femme est moins criminelle que l'homme « pour des raisons anthropologiques, physiologiques et autres semblables, parfois même pour des raisons métaphysiques ».

Maury croit à « une influence physiologique régulière du sexe en même temps qu'à une vraie action spécifique du facteur anthropologique. La femme jouirait d'une plus grande bonté, d'un plus profond altruisme, comme conséquence effective de sa constitution ». (Colojanni, sociologia criminale, vol II).

Le sociologue Vignoli pense que « par sa structure et ses fonctions organiques de mère (qui se trouvent en germe déjà dans l'enfance...) la femme est destinée à voir le principe altruiste se développer en elle plus complètement et bien mieux que chez l'homme » (Colojanni).

Toutes ces théories ne sauraient avoir que la valeur d'un raisonnement.

Voyons maintenant les théories opposées.

L'École anthropologique italienne (Lombroso et ses disciples) dit que la femme est plus criminelle que l'homme, mais à condition que l'on fasse rentrer la prostitution dans la criminalité. Lombroso est formel sur ce point, et si l'on ne tient pas compte de la prostitution, il n'hésite pas à dire que la femme est moins criminelle que l'homme parce que « moins une chose est élevée, moins profond est son abaissement, et puisque la femme est inférieure à l'homme non seulement au physique, comme dans la force musculaire et dans le poids, mais encore dans l'activité psychique comme dans la sensibilité tactile et dolorifique, et même dans la génialité et dans la variabilité organique, c'est pour ces raisons qu'on trouve chez elle moins de folie et de criminalité ».

L'argument est spécieux, mais pourquoi ne pas admettre dans le même ordre d'idées que l'infériorité de la femme portant sur son activité physique et psychique porte aussi sur sa moralité ?

D'ailleurs la femme présente avec le criminel-né, décrit par Lombroso, des similitudes frappantes : elle est plus prognathe que l'homme, elle a le crâne moins volumineux, le cerveau moins lourd, le pied plus plat, la chevelure abondante; elle est en outre imprévoyante et vaniteuse, et ce sont là deux caractères que Ferri signale comme dominants chez le criminel.

Pour avoir une idée juste de la criminalité, il ne faut pas faire une étude synthétique, comme l'ont fait

souvent les partisans de la moindre criminalité de la femme. C'est insuffisant; il faut faire une étude analytique. On trouve ainsi des classes de crimes, des groupes de délinquants où la femme a une supériorité incontestable.

C'est en faisant ce dénombrement, en étudiant de près dans les documents, dans chaque crime, la criminalité féminine, que le docteur Colojanni, de l'Université de Naples, a pu présenter des idées intéressantes qui sont résumées dans les deux formules suivantes rapportées par le docteur Leale.

1° La délinquance spécifique de la femme exclut son altruisme majeur. Si dans certains crimes la femme a la supériorité, c'est qu'ils sont à sa portée dans les conditions actuelles que la société lui a faites.

2° La criminalité de la femme varie de pays à pays et d'année en année. Elle s'approche ou s'éloigne de celle de l'homme au fur et à mesure que les conditions sociales de la femme s'approchent ou s'éloignent de celles de l'homme.

« A l'appui de cette théorie, Messedaglia dit : La femme fournit le minimum à la criminalité en Lombardie, en Espagne, en Dalmatie et en Goritz. Le maximum est donné par les femmes de la Silésie autrichienne et des provinces russes de la Baltique. Cela prouve que dans ces deux dernières régions, les femmes participant aux luttes et aux travaux de la virilité plus que partout ailleurs, elles s'approchent davantage des limites de la criminalité masculine ».

Le sexe n'exercerait donc pas d'influence sur la quantité, mais sur la qualité des crimes.

Tarde fait remarquer « que la foudre fait dix fois moins de victimes parmi les femmes que parmi les hommes ». Et pourtant le sexe faible n'est pas plus mauvais conducteur que l'autre sexe. C'est la vie intérieure de la femme qui l'expose moins.

L'étude des affaires impoursuivies nous a déjà montré que la criminalité réelle de la femme était supérieure à la criminalité légale, dans des proportions qu'on ne retrouve pas pour la criminalité de l'homme.

Les arguments que nous allons donner maintenant seront d'un autre ordre; nous n'aurons plus à l'appui de ce que nous dirons les données précieuses de la statistique, car nous entrons dans la « criminalité insaisissable ».

Il s'agit, en effet, de crimes qui, s'ils passent inaperçus de la justice, n'en sont pas moins des infractions flagrantes.

Nous empruntons au D<sup>r</sup> Leale les arguments suivants. Presque toutes les législations considèrent la femme comme un sujet de droit inférieur à l'homme. La femme, n'ayant pas un droit égal, n'a pas non plus le devoir qui y correspond, et on a là la cause de véritables injustices juridiques. Maintes banqueroutes, maintes sophistications de substances alimentaires, par exemple, « accomplies par les femmes, sont mises à la charge des maris. »

« A Rome, via del Tritone, vivait une horizontale sur le retour. Ne pouvant plus se livrer elle-même à la prostitution, elle la favorisait. Elle avait justement livré une magnifique raggazina à un député italien. » (Laurent, *Le Criminel*). Le D<sup>r</sup> Leale rapporte ces lignes

pour faire remarquer que la corruption des jeunes filles est exercée sur une large échelle par « les vieilles femmes aux mœurs légères qui échappent, dans la presque totalité des cas, aux mailles trop élastiques de la justice. »

Elles sont tellement fréquentes, ces pourvoyeuses, que poètes et romanciers en font le sujet de leurs écrits. Nous ne voulons pas dire que chez les hommes on ne trouve point de « satyres ». Loin de là, mais parmi ces derniers, il y en a beaucoup qui figurent sur les statistiques; tandis que les femmes, protégées par une impunité qui est à la mode, n'y figurent presque jamais.

Il en est de même des « femmes unisexuelles, de celles qui favorisent la débauche entre mineurs, de celles qui pratiquent des amours lesbiens avec des fillettes et des femmes mûres, qui accomplissent des actes impudiques avec de jeunes garçons qui, à cause de cela, seront plus tard des souteneurs. » On trouve de nombreux exemples dans l'ouvrage de M. Laurent : les « Habités des Prisons ».

« La criminalité de la femme est encore diminuée par le fait que l'on ne découvre pas toujours la participation directe de la femme au crime. Dans beaucoup de cas, la femme criminelle échappe à la peine parce que ce n'est pas elle qui commet le crime, elle n'est que l'instigatrice et l'initiatrice. » (Foïnitski, cité par P. Tarnowski).

Il suffit souvent à la femme d'employer une arme qu'elle manie avec une réelle dextérité, la langue, « la langue qui n'a pas d'os, mais qui casse le dos » comme le dit un adage italien.

Combien de querelles nées au lavoir ou sur le palier, entre deux femmes, ont eu leur épilogue au Palais de Justice, parce que le père, le mari, l'amant de l'une de ces femmes, excité à la vengeance souvent par l'adjonction de détails inédits, a cru de son devoir d'intervenir d'une façon trop active.

Là encore, la femme n'est pas punie, ce n'est pas elle qui figurera sur la statistique.

Nous avons vu précédemment que beaucoup de femmes, n'osant pas commettre le crime dont elles veulent profiter, arment le bras d'un complice. C'est ce complice exécuteur qui, arrêté, figurera sur la statistique, augmentant ainsi le contingent des hommes criminels, alors que, derrière lui, il y a la véritable criminelle, l'âme, qui échappe, que l'on connaît mal, que l'on devine à peine, âme qui est souvent à la fois puérile et sauvage, primitive et raffinée, qui est peut-être bien moderne, mais qui, à coup sûr, n'est pas très civilisée.

L'intervention de la femme se retrouve même dans les crimes de « haute trahison ». Témoin cet officier de marine, d'origine lyonnaise, dont le crime est dû à l'intervention d'une femme. Mais dès que la justice commence son œuvre, la femme disparaît.

Et l'on pourrait formuler aussi, un peu cyniquement, le contrat qu'elle passe avec celui qu'elle asservit : elle lui dit, d'une façon plus ou moins explicite : « Cours les risques, je te les abandonne, ils sont tous pour toi, mais en cas de réussite, je veux la plus large part des bénéfices. »

Et les vols dans les caisses de banques ou de mar-

sous de commerce, les faux de toutes sortes, les crimes dont sont punis les « Gallay », ne sont-ils pas souvent perpétrés par des employés avides de satisfaire les besoins pressants d'une maîtresse ?

« Qui, dit le D<sup>r</sup> Leale, n'a pas entendu parler des tyrans domestiques ? Cette marâtre qui s'efforce d'exclure de l'héritage de son mari les enfants du premier lit, cette belle-mère qui ne pardonne pas à sa belle-fille de lui avoir enlevé la suprématie de sa maison, cette belle-fille désireuse de voir disparaître ce beau-père qui lui lésine le pécule. Dans cet ordre d'idées, les sévices, les coups, injures, privations de nourriture sont monnaie courante. Mais ces minuscules autocrates en jupes possèdent un art spécial, un savoir-faire diabolique pour détourner la justice et garder intact leur dossier. Et si la justice pénètre dans ces oubliettes domestiques, ce ne sera que guidée par une lettre anonyme de quelque digne commère qui a des comptes à régler avec sa voisine. »

La vie intérieure est faite pour la femme qui en connaît tous les dédales, au milieu desquels elle évolue avec aisance. Les loisirs que lui laissent cette vie lui permettent de tout étudier avec soin, et d'agir par des moyens lents, peu violents, mais certains et peu compromettants.

C'est pourquoi la criminalité légale de la femme reste toujours bien basse.

« L'activité de la femme, moins visible, est aussi moins censurable que celle de l'homme. » La loi vise surtout la vie publique : la vie de la femme relève donc davantage de la « morale que du code ».

Parcourons une statistique d'un genre tout spécial : je veux parler des statues et des bustes qui ornent nos avenues et nos places publiques. Nous sommes frappés de voir que le sexe fort est à peu près seul représenté. Disons-nous pour cela que l'héroïsme et les grandes vertus sont inconnus des femmes ? Ce serait une absurdité. Seulement, ils revêtent les caractères que leur impriment un mode de vie particulier.

L'héroïsme de la femme, comme sa criminalité, est un héroïsme de tous les jours, un héroïsme caché : il n'en est que plus méritoire ; le crime, au contraire, en est plus vil.

Il y a des crimes que la femme ne peut pas commettre, et où on la chercherait vainement : par exemple, le « détournement, par un fonctionnaire, de deniers publics » ou la « destruction d'actes dans un dépôt public ».

La statistique, pas plus que la loi, ne vise pas également l'homme et la femme. Pour être exacte, elle devrait être établie de façon que le nombre des actes reconnus criminels soit égal pour les deux sexes. Or, la liste des crimes en majeure partie vise l'homme.

Les femmes sont reconnues incapables par la loi d'exercer certaines fonctions publiques : il est donc certain qu'elles ne pourront pas violer les règlements qui régissent ces fonctions.

Et nous pouvons dire que : si la population féminine est en réalité supérieure à la population masculine, le total des criminelles est calculé sur une population féminine inférieure de beaucoup à celle des hommes.

Un des grands arguments invoqué par les partisans de la moindre criminalité féminine est que l'alcoolisme, ce grand facteur de délinquance, serait rare chez la femme. Voyons ce que l'on doit penser de cette question.

L'ALCOOLISME. — M. de Ryckère, dans son ouvrage sur « L'alcoolisme féminin » et dans plusieurs articles, a montré que la femme « s'alcoolisait avec le même entrain et la même inconscience que l'homme ». Le doute n'est plus possible et la femme n'a pas échappé au terrible fléau, comme on aurait pu l'espérer de celle qui conserve à un si haut degré « le moule antique de la race » comme le dit Tarde. Son alcoolisme, comme sa criminalité, ne s'affiche pas au grand jour, il est plus caché que celui de l'homme, il échappe souvent à toute poursuite, mais il n'en est pas moins réel. Sur le tracé des crimes contre les personnes chez la femme, les années de bonnes récoltes de vin, nous l'avons vu, sont marquées par des hausses.

La femme a été poussée à l'alcoolisme par deux forces qui ne sont pas négligeables : l'instinct d'imitation ; qui est très développé chez elle, et un violent désir d'égalité. Elle a voulu montrer qu'elle était capable d'être l'égale de l'homme en tout, « même dans l'orgie ». C'est que, comme le dit le chroniqueur parisien Montjoyeux : « L'homme saoul n'est plus du tout le pestiféré d'autrefois, dont chacun s'éloignait avec mépris, avec dégoût ; aujourd'hui, nous le coudoyons sans honte, nous restons à sa table, il nous amuse et souvent nous finissons par nous griser près de lui. » Il y a aujourd'hui une « aristocratie de la noce » qui n'est pas moins honorée que l'autre, la vraie,

L'alcoolisme féminin varie avec les classes de la société. Souvent la femme s'alcoolise chez elle, dans son intérieur, mais il n'est pas rare non plus de voir la femme du peuple au cabaret. La femme des hautes classes de la société remplace avantageusement le cabaret par les lunchs, les thés, les dîners. Cette vie extérieure amoindrit le sentiment de la famille; ce n'est plus au foyer que l'on cherchera la consolation dont on a besoin, on s'adressera à l'alcool qui conduit dans ce « paradis artificiel » dont parle Baudelaire.

La femme du peuple consomme de l'alcool à bon marché. La femme des hautes classes de la société boit des liqueurs plus fines, il n'y a pas d'autre différence. Les fortifiants dont certaines femmes ne sauraient se passer suffisent à engendrer la passion de l'alcool. Le fait est bien connu.

Certaines femmes boivent par goût et par vice, sans autre motif. D'autres boivent pour occuper leurs loisirs; d'autres enfin, boivent pour oublier, dans les vapeurs de l'alcool, leurs soucis, leurs déboires, leurs chagrins d'amour.

Legrand du Saulle dans « la Folie devant les tribunaux », parle des excès alcooliques commis par la femme enceinte. Le docteur Gallavardin, de Lyon, cite le cas d'une dame de 28 ans qui, depuis six ans, s'enivrait avec de l'eau-de-vie, à tel point que son mari avait l'intention de demander une séparation de corps. Elle avait contracté cette habitude pendant sa grossesse. — Moreau de Tours a montré que chez les héréditaires, et de préférence chez les jeunes filles, il se produit au mo-

ment de la puberté des accès de dipsomanie et il cita des exemples forts curieux.

M. de Ryckère dit : « l'enquête révèle presque toujours que c'est uniquement à l'alcoolisme, aux effets désastreux qu'il exerce sur le moral comme sur le physique de ses malheureuses victimes, qu'il faut attribuer le dérèglement des mœurs dont tant de dames apparemment si respectables, donnent le triste spectacle. L'alcoolisme cause fréquemment chez elles une véritable perversion du sens moral. »

On a remarqué depuis longtemps que l'alcoolisme avait des rapports étroits avec la prostitution : « La passion de la prostituée pour les liqueurs fortes, dit Lombroso, égale celle des criminels. » Maro observe sept alcooliques sur neuf prostituées. Sur les 29 prostituées étudiées par Mme Tarnowski, 18 s'adonnaient à la boisson. L'alcool n'épargne aucune catégorie de prostituées, depuis la demi-mondaine jusqu'à la pensionnaire de maison publique et à la fille inscrite. Aussi ces femmes arrivent-elles rarement à un âge avancé.

L'alcoolisme est très fréquent chez les cuisinières, les servantes et les femmes de chambre; cela se comprend : le vin et les liqueurs sont à leur portée, aussi bien chez le maître que chez le fruitier, que chez le marchand de comestibles. Souvent, au début, elles boivent pour le plaisir de voler leurs maîtres, en manière de vengeance, puis cela devient une habitude et enfin une véritable passion : la voie de la débauche leur est à ce moment ouverte. Germinie Lacerteux en est un bel exemple. L'alcoolisme des concierges est légendaire; la concierge est le type de la vieille buveuse. L'alcoolisme de la

femme nous explique certains crimes un peu trop fréquents et qui parfois se comprennent assez mal : ce sont tous les crimes contre l'enfance, les mauvais traitements, les sévices, les coups envers un ascendant et certains parricides. L'alcool joue souvent un grand rôle dans la genèse de ces crimes.

L'alcool donne momentanément à la femme l'illusion d'une force qui lui manque, il la fait plus semblable à l'homme et c'est encore à l'ivresse qu'il faut attribuer certains actes de violence particulièrement graves, des rebellions contre les agents de police par exemple. Si l'alcool conduit au crime, il conduit aussi au suicide et à l'aliénation mentale ; la démonstration n'est plus à faire.

Malheureusement, l'alcool ne limite pas ses effets à l'individu seul qui s'intoxique ; l'alcoolique n'est pas stérile, au contraire ; dans ses moments de débauche, son instinct sexuel se réveille et il est porté à procréer.

« Si c'est la mère qui est alcoolique, dit le docteur Ladame (privat-docent à l'Université de Genève) dans son « rapport du 6<sup>e</sup> Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques », l'enfant héritera beaucoup plus sûrement et plus profondément de la tare alcoolique.

L'influence de la mère se fait encore sentir pendant la grossesse et même pendant l'allaitement. Et l'alcoolisme à ces deux époques contribue à créer chez l'enfant un état d'intoxication continue et profonde.

Si l'enfant est confié à une nourrice, cette nourrice souvent, sous le prétexte de se fortifier, s'alcoolise. M. de Ryckère dit : « Le docteur Monin cite des faits caractéristiques d'enfants tués par le sein maternel em-

poisonné par l'alcool. Un médecin du Calvados en est arrivé à prescrire presque exclusivement l'emploi du bi-beron dans la région où il exerce... C'est le docteur Devoisins qui a signalé ce lamentable fléau qui ravage la Normandie. La femme s'y est mise à boire de l'eau-de-vie presque autant que l'homme et ses mamelles sont devenues des sources empoisonnées. »

L'allaitement terminé, l'influence néfaste de la mère alcoolique se fera encore sentir ; ce sera un mauvais exemple plus dangereux encore que celui du père alcoolique, car la femme vit constamment avec ses enfants et a, sur leur éducation, une influence considérable.

\*  
\*\*

En résumé, au point de vue de la criminalité *judiciaire*, c'est-à-dire de l'ensemble des crimes jugés contradictoirement devant les Cours d'assises, la femme est moins criminelle que l'homme ; mais si l'on considère la criminalité *réelle*, ce n'est plus vrai, car la délinquance *extra-judiciaire* de la femme est infiniment supérieure à celle de l'homme.

Et nous pouvons dire, d'une façon ferme : le penchant au crime ne diffère pas dans les deux sexes ; ce qui diffère, c'est la quantité de crimes jugés et rapportés par la statistique. Cette quantité présente une augmentation en faveur de l'homme, dont l'existence se déroule à l'extérieur, où il est constamment en contact avec ses semblables, où il est exposé à des chocs inévitables, et dont les infractions à la loi passent plus difficilement inaperçues.

Les tendances antisociales des deux sexes sont les mêmes, mais les voies qu'ils empruntent pour les satisfaire sont différentes et adaptées au tempérament et au mode de vie de chacun.

L'homme arrive facilement, de par sa vie extérieure, à l'attentat franchement criminel.

La femme, vivant au contraire à l'intérieur, au milieu de gens connus, et n'exerçant pas ses muscles à la force brutale, est peu portée aux agressions franches; elle supplée à cette infériorité par la ruse, par une préparation plus soignée de son crime, par le secours d'un complice : autant de raisons qui rendent difficile la tâche de la justice et assurent l'impunité d'un grand nombre de crimes.

Souvent même, la femme se contente d'une ébauche de crime, en maintenant ses tendances dans les limites du vice.

La femme n'est donc pas *moins criminelle* que l'homme. Nous croyons avoir suffisamment montré dans la deuxième partie de notre travail qu'il n'y a pas un grand écart entre la criminalité *réelle* des deux sexes, et si, d'autre part, nous considérons que nous n'avons pas encore fait entrer en ligne de compte la prostitution, cet « équivalent » du crime, nous pourrions presque dire que la femme est plus criminelle que l'homme; mais comme nous n'avons pas à l'appui de notre raisonnement des chiffres certains, nous préférons rester en-deçà de la vérité et dire en terminant :

*La femme est aussi criminelle que l'homme, mais elle l'est d'une façon différente.*

## CONCLUSIONS

---

I. — La criminalité ne comprend pas seulement les infractions envisagées par la loi pénale; pour bien l'apprécier il faut tenir compte de deux facteurs, le suicide et la prostitution.

« Il y a des ordres et des degrés sous des visages de même figure. » ( Montaigne ).

II. — La criminalité féminine subit une transformation; la moyenne des accusées de crimes contre les personnes, qui était en 1860 de 14 p. 100 du nombre total des accusés (d'après Guerry), est de 17,5 p. 100 en 1907.

Au contraire, la moyenne des accusées de crimes contre les propriétés qui était en 1860 de 21 p. 100 du nombre total des accusés, n'est plus que de 16 p. 100 en 1907.

III. — Les facteurs économiques ont une plus



grande influence sur la criminalité féminine que les facteurs sociaux.

IV. — Pour les crimes-personnes, la femme surpasse l'homme dans : l'empoisonnement (53 p. 100 des accusés sont des femmes), l'infanticide (94,4 p. 100), l'avortement (79,2 p. 100), la suppression ou supposition de part (89 p. 100), les violences et attentats envers des enfants (58,9 p. 100), la castration (61 p. 100).

Pour les crimes-propriétés, la femme ne surpasse jamais l'homme; le maximum de sa criminalité est atteint dans : le vol domestique (34,5 p. 100 des accusés sont des femmes), l'extorsion de titres ou signatures (34,3 p. 100), l'incendie d'édifices habités (25,5 p. 100).

V. — Les lois en majeure partie visent l'homme, et bien qu'en réalité la population féminine soit supérieure à la population masculine (sur 100 habitants il y en a en moyenne 49 du sexe masculin et 51 du sexe féminin), le total des criminels est calculé sur un nombre de femmes, de beaucoup inférieur à celui des hommes.

VI. — La femme a une criminalité presque spécifique qui permet d'exclure l'idée d'une « moralité native ». Elle commet des crimes en rapport avec son mode de vie et avec la condition qui lui est faite dans la société moderne. Ce sont, pour la plupart, des crimes familiaux, à caractère occulte, dont un grand nombre passent inaperçus,

VII. — La criminalité de la femme ne présente pas avec celle de l'homme une différence quantitative, mais seulement une différence qualitative : la femme est aussi criminelle que l'homme, mais elle l'est d'une façon différente.

## INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

### ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE ET DES SCIENCES PÉNALES

- AFFAIRE GALTÉ. — L'empoisonneuse de Saint-Clair. XX, 81.  
 AKOPENKO (Ach.). — L'état actuel de la question sur les crimes hypnotiques. XII, 705.  
 ALIMENA (B.). — La premeditazione. III, 394.  
 — Psychologie de la préméditation. I, 157.  
 ALOMBERG-GOGET. — L'internement des aliénés criminels, XVIII, 379.  
 AUBRY (P.). — La contagion du meurtre. III, 289. X, 142.  
 — De l'influence contagieuse de la publicité des faits criminels, VIII, 865.  
 — De l'homicide commis par la femme. — VI, 266, 370.  
 — Observations d'uxoricide et de libéricide suivies de suicide du meurtrier. — Question de survie, VII, 302.  
 AUDIFFRENT (J.). — Folie, aliénation mentale et criminalité, XIV, 152.  
 — Quelques considérations sur l'infanticide, XVII, 1.  
 — Du suicide, XVII, 389.  
 AUGAGNEUR. (V.). — La prostitution des filles mineures, III, 209.  
 Avortement criminel en Angleterre, XIII, 714. „

- BATAILLE (Albert). — Causes criminelles et mondaines de 1889. — V, 567.  
 BENEDICKT. — Etude métrique du crâne de Charlotte Corday, V, 293.  
 BERNARD (A.). — Criminalité en France en 1895, XIII, 114.  
 — Licence des rues à l'époque conventionnelle, XIII, 322.  
 — La criminalité à Lyon, comparée à la criminalité dans les départements circonvoisins, II, 134.  
 — L'instruction criminelle de l'affaire Gouffé à Lyon, VI, 29.  
 BERGH. — Etude sur le tatouage chez les prostituées danoises, VI, 665.  
 BERNARD (Paul). — Les viols et attentats à la pudeur sur adultes, II, 560.  
 BINET SANGLÉ. — Le crime de suggestion religieuse et sa prophylaxie sociale, XXVI, 453.  
 — Psychophysiologie des religieuses, XVII, 453, 517, 607.  
 BODIO (L.). — La statistique criminelle en Italie, I, 285.  
 BOLIVA ET SERPIERI. — Infanticide de Viterbe, I, 374.  
 BOURNET. — La criminalité en Corse, III, 1 — I, 455.  
 BUTTS. — Meurtre d'enfants par leurs parents atteints de folie, II, 192.  
 CABANÈS. — Les indiscrétions de l'histoire, XX, 424. — XVIII, 380. — XX1, 625. — XXII, 646. — XXIII, 522.  
 — Le cabinet secret de l'histoire, XX, 855. — XII, 473 ; XV, 315.  
 — Mœurs intimes du passé, XXIV, 231.  
 CABANÈS ET NASS. — Poisons et sortilèges, XVIII, 593.  
 — Les Médicis, les Bourbons, XVIII, 826.  
 CARTIER. — Les deux prostitutions, III, 280.  
 CAZAENTRE (A.). — Essai sur la cérébralité de l'homme et de la femme, XII, 104.  
 CHARPENTIER. — Les Empoisonneuses. — Etude psychologique et médico-légale, XXII, 644.

- CHONNAUX DUBISSON. — Contribution à l'étude de l'alcocisme en Normandie, XII, 112.
- CORRE ET AUBRY. — Documents de criminologie rétrospective, X, 72, 310, 365.
- CORRE. — Les criminels, IV, 112.  
 — Du crime en pays créole, V, 92.  
 — Facteurs généraux de la criminalité dans les pays créoles, IV, 162.  
 — Le délit et le suicide à Brest, V, 109, 259.
- COUTAGNE (Henri). — De l'influence des professions sur la criminalité, VII, 387.
- DEMIERRE (Ch.). — L'Hermaphroditisme, VII, 104.
- DEJOUENNY. — De l'infanticide commis sur les jumeaux, XIII, 294.
- DELINES (Michel). — Le tatouage dans le grand monde, X, 760.
- DIMITRI STEFANOWSKY. — Sur la symptomatologie de l'inversion sexuelle, IX, 741.
- DRILL (Dimitri). — Les criminels mineurs, type psychophysique, VI, 103.
- DUBISSON. — Du principe délimitateur de la criminalité et de l'aliénation mentale, VII, 121.  
 — Les voleurs de grands magasins, XVI, 1, 341.
- DUBAS. — L'inversion sexuelle, X, 325.
- DUMERY (Charles). — A propos de l'affaire Joniaux, X, 495.
- DUMORA (Henri). — L'affaire Canaby, XXI, 716.
- DUPRAT (Cl.). — La criminalité dans l'adolescence, XXIV, 701.
- DUPRÉ. — L'affaire Ullmo, XXIII, 745.
- DUPRÉ ET CHARPENTIER. — Les Empoisonneurs, étude historique, psychologique et médico-légale, XXIV, 5.
- DURKHEIM. — Le suicide, XIII, 326.
- FALLOT ET ROBOILIS. — Un cas de criminalité remarquablement précoce, XI, 375.
- FEDOROW (A.-I.). — Un métier honteux, XV, 111.
- FERRERO. — Le mensonge et la véracité chez la femme criminelle, VIII, 138.  
 — Le crime d'adultère, son passé, son avenir, IX, 392.

- FERRI (E.). — La symbiose du crime, XVI, 587.  
 — Variations thermométriques et criminalité, II, 1.  
 — La Sociologie criminelle, XX, 709.
- FERRIANI LINO. — Minorenni deliquenti, X, 251.
- FIAUX (L.). — Les maisons de tolérance. Leur fermeture, VII, 330.  
 — La prostitution réglementée et les pouvoirs publics dans les principaux Etats des deux mondes, XVIII, 739.
- FREYER. — Infanticides, I, 372.
- GARNIER (Paul). — Des perversions sexuelles obsédantes et impulsives au point de vue médico-légal, XV, 604.  
 — La criminalité juvénile. — Etiologie du meurtre, XVI, 576.  
 — Suicide à deux, VI, 229.
- GAROFALO. — Criminologie, VI, 218.
- GAUTIER (E.). — Le monde des prisons, III, 417, 541.
- GODDYN. — Influence de la littérature sur la criminalité, XI, 450.
- GRANIER. — Le femme criminelle, XXI, 224.
- GRASSET. — L'hypnotisme et la suggestion, XVIII, 238.
- GROSMOLARD. — Criminalité juvénile, XVIII, 129, 193, 257.  
 — Le femme criminelle en correction, XIX, 321, 455.
- HAMON. — De la définition du crime, VII, 242.
- HAVELOCK (Ellis). — The criminel, VI, 440.  
 — De l'inversion sexuelle, XII, 333.  
 — Etude sur la psychologie des sexes, XX, 710.
- HERN (Mlle Salomé). — Contribution à l'étude de la grossesse XII, 106.
- Homicide en France comparé à l'homicide à l'étranger, XIII, 349.
- HUGOUNEQ (L.). — Un empoisonnement criminel par le plomb. L'affaire d'Ambierle, XIV, 284.
- Infanticide chez les animaux, XIII, 348.
- JACOBUS. — De l'amour, XVIII, 597.

- JOLY (Henri). — Le crime, étude sociale, IV, 122.  
— La France criminelle, V, 195.
- JULLIARD. — Les désespérés et les déserteurs de la vie, XIV, 327.
- KLOTZ-FOREST. — De l'avortement. Est-ce un crime ? XXIV, 304.
- KROL. — L'action de l'alcool sur la morbidité, la mortalité et la criminalité, XIII, 493.
- LACASSAGNE. — Du dépeçage criminel, III, 229.  
— L'affaire Gouffé, V, 642.  
— L'affaire Gouffé, VI, 17, 179.  
— L'assassinat de Marat, VI, 630.  
— L'affaire Guindrand Jouve, X, 544.  
— De la criminalité dans le département du Rhône, II, 266.  
— Affaire de la Villette, XVI, 33.  
— Statistique sur l'empoisonnement criminel en France, I, 260.  
— Affaire de la rue Tavernier, XII, 36.  
— Les suicides à Lyon, XI, 266.
- LACASSAGNE ET ETIENNE MARTIN. — Tentative de décollation à l'aide d'un couteau de cuisine, puis submersion. Suicide double. Diagnostic différentiel du suicide et de l'Homocide, XVIII, 571.  
— Les données de la statistique criminelle, XXI, 836.
- LADAME. — Relation médico-légale de l'affaire Lombardi, 1436. — II, 52.
- LAGNEAU. — Criminalité et suicides, II, 476.
- LASSERRE. — Les délinquants passionnels et le criminaliste Senpallomeni, XXIV, 548.
- LAUGIER. — De la monomanie du suicide, IV, 225.
- LAURENT (E.). — Le criminel au point de vue anthropologique, psychologique et social, XXII, 869.  
— Psychologie féminine, XXIV, 508.  
— Les habitués des prisons de Paris, V, 551.  
— L'année criminelle, 1889-1890, VI, 555.  
— La prostitution dans l'Inde, XVI, 298.  
— La femme birmane, XVIII, 715.

- LEALE (Henri). — De la criminalité des sexes, XXV, 401.
- LE BLANC. — Du tatouage chez les prostituées, XV, 179.
- LEGLUDIC. — Attentats aux mœurs, XI, 228.
- LEGUÉ. — Médecins et empoisonneurs au XVII<sup>e</sup> siècle, XII, 334.
- LEROY (R.). — Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie, XVIII, 378.
- LIBESSART (de). — Etudes critiques sur les sévices contre les enfants, VIII, 204. — X, 250.
- LIKACEFF. — Suicide en Russie, I, 276.
- LOMBROSO. — L'homme criminel. Traduction française, II, 185.  
— Son opinion sur Eyraud et Gabrielle Bonpard, VI, 38.
- LOMBROSO ET FERRERO. — La femme criminelle et la prostituée, XII, 301.
- LENGBOIS. — Sur l'état mental des hystériques, VI, 340.
- LOP. — Attentats à la pudeur commis par des femmes sur des petits garçons, X, 37.
- LUTAUD (A.). — La stérilité chez la femme ; XI, 681.
- MABILLE. — Kleptomanie, III, 193.
- MAC DONALD. — Observations pour servir à l'étude de la sexualité pathologique et criminelle, VII, 637, VIII, 40, 277.  
— Observations de sexualité pathologique féminine, X, 293.
- MAGNE. — Examen de seize crânes de femmes, X, 143.
- MANOUVRIER. — Conférence sur la genèse normale du crime, X, 254.
- MARANDON DE MONTYEL. — Contribution à l'étude clinique des rapports de la criminalité et de la dégénérescence. III, 264.
- MARRO ET BATTAGLIA. — Le délit et les criminels, II, 169.
- MASSON (A.). — La sorcellerie et la science des poisons au XVII<sup>e</sup> siècle, XVIII, 829.  
— Les cas de maternité précoce, XII, 582.

- MATIGNON. — La prostitution au Japon, XXI, 697.  
— Le suicide en Chine, XII, 305.  
— Notes complémentaires sur l'infanticide en Chine, XIII, 362.  
— Note sur l'infanticide en Chine, XI, 133.
- MAXWELL. — Le crime et la société, XXIV, 702.
- MESNET. — Accouchement et hypnotisme, II, 479.
- Meurtre des enfants mineurs par leurs parents, V, 733.
- MINOVICI. — Remarque sur la criminalité féminine en Roumanie, XXII, 565.
- MOLL (d'A.). — La perversion de l'instinct génital, XI, 678.
- MORACHE. — Le mariage, XVII, 440.  
— Grossesse et accouchement, XVIII, 181.
- MOREAU (de Tours). — Des attentats commis par les enfants, VI, 446.  
— Suicides et crimes étranges, XIV, 448.
- NAECKE (P.). — Le monde homosexuel de Paris, XX, 182.
- NASS. — Les empoisonnements sous Louis XIV, — XIV, 677.
- NUNA RODRIGUES. — Métissage, dégénérescence et crime, XIV, 477.  
— Les conditions psychologiques du dépeçage criminel, XIII, 5.
- OGIER et DESCOUTS. — Rapport sur l'affaire Gouffé, VI, 17.
- OGIER, DEVAL et DESCOUTS. — Rapport sur l'affaire Gouffé, VI, 24.
- PACHOT. — Le régime actuel des mœurs en France. Sa réforme, XXIII, 697.
- PAOLI. — Notes sur Rocchini et quelques causes de criminalité en Corse, III, 599.
- PERRIER (Ch). — La religion chez les condamnés, XIV, 632.  
— Les criminels, I, 524.  
— La vie en prison, XVII, 129, 193.
- PESKOV. — Un cas de manie sexuelle pendant les règles avec sadisme féminin, XIII, 568.
- PIERRE. — L'alcoolisme en basse Normandie, XII, 112.
- PROAL. — Le crime et la peine, VII, 229.  
— Le crime et le suicide passionnels, XV, 653.  
— L'adultère de la femme, XV, 287.  
— Le double suicide d'amour, XII, 553.  
— Education et suicides d'enfants, XX, 369, 441.

- PUTIBARAUD. — Les malfaiteurs de profession, IX, 108.
- RACHILDE (Mme). — Les hors nature, XII, 321.
- RAFFALOWICH (A.). — Uranisme et unisexualité, XII, 326, 708.  
— La question de l'inversion, IX, 216.  
— Les groupes uranistes à Paris et à Berlin, XIX, 926.
- Rapports médico-légaux concernant la princesse Louise de Saxe-Cobourg et Gotha, XX, 464.
- REHIS. — Précis de psychiatrie, XXI, 59 — XXIV, 870.  
— Les récidives dans l'histoire et dans le présent, V, 6.
- RICOUX. — Débauche sexuelle et responsabilité pénale, XVIII, 652.
- ROBERT. — Les empoisonnements criminels au xvii<sup>e</sup> siècle, XIX, 714.
- RODRIGUES (N.). — Le dépeçage criminel au Brésil, XI, 359.
- ROMAGNAC (Carlos). — Los criminales in Mexico, X, 427.  
— Crimenes sexuales, XXI, 754.
- ROUBY. — Histoire d'une petite fille assassin, XVI, 270.
- ROUX (Joanny). — Psychologie de l'instinct sexuel, XIII, 577.
- RYCKÈRE (DE). — L'affaire William Mac Donald, XI, 651.  
— Annie Dyer, la tueuse d'enfants de Reading, XII, 158.  
— L'alcoolisme féminin, XIV, 70, 200.  
— L'affaire Joniaux, X, 641.  
— La criminalité ancillaire, XXI, 507, 677, 781.  
— La servante criminelle, XXII, 515.  
— La femme en prison et devant la mort (préface de A. Lacassagne), XII, 702.
- SAINT-PAUL. — L'instinct sexuel, XVII, 213.
- SAINT-VINCENT. — Tableau synoptique des dépeçages criminels depuis 1888 jusqu'en 1902, XVI, 241.
- SAINVAGE ET LEVET. — L'empoisonneuse de Saint-Amand. Affaire Jeanne Gilbert, XXIV, 481.
- SIGHELE (Scipio). — Un pays de criminels nés, X, 570.  
— La psychologie criminelle, XXIII, 105.

- SOCQUET. — Etude statistique sur le suicide en France, de 1827 à 1880. — V. 567.
- SOUKHANOFF. — Un cas rare de perversion sexuelle, XV, 79.
- STEFANOWSKY. — Le passivisme, VII, 691.
- SULLIVAN (W.-C.). — Influence de l'alcoolisme de la mère sur les descendants des prisonnières à Liverpool, XV, 425.
- TARDE (Gg.). — L'affaire Chambige, IV, 92.  
— La jeunesse criminelle, XII, 452.  
— Du chantage, XV, 644.  
— La criminalité en France dans les vingt dernières années, XVIII, 162.  
— A propos de deux beaux crimes, VI, 455.  
— Les crimes de haine, IX, 241.  
— Les délits impoursuivis, IX, 641.  
— Problèmes de criminalité, XIII, 309.  
— La criminalité et les phénomènes économiques, XVI, 565.  
— La morale sexuelle, XXII, 5.  
— Criminalité comparée, I, 576, II, 176.  
— Note sur la statistique criminelle de 1888, VI, 325.  
— Les lois de l'imitation, VI, 315.
- TARNOWSKI (B.). — L'instinct sexuel et ses manifestations morbides au double point de vue de la jurisprudence et de la psychiatrie, XIX, 143.  
— Mouvement de la criminalité dans les différentes régions de la France, de 1879 à 1901.  
— Le mouvement de la criminalité en Russie, XIII, 501.  
— Le suicide et la criminalité au Japon, XXV, 809.
- TARNOWSKI (Pauline). — Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses, V, 568.
- THIÉYARD. — L'assassinat, X, 480.
- THOINOT. — Attentats aux mœurs et perversions du sens génital, XIII, 567.
- TROIMAU (Edg.). — Les procès célèbres des années judiciaires 1904, 1905 et 1905-1906. XXII, 435.

- VACHIDE ET VURPAS. — De l'excitation sexuelle dans l'émotion sexuelle, XIX, 370.
- VALETTE. — De l'érostratisme ou vanité criminelle, XIX, 713.
- VALLON. — Trois précoces assassins, XXIV, 336.
- VAN HAMEL. — La criminalité féminine aux Pays-Bas IX, 385.
- VILLIOD (E.). — Comment on nous vole, comment on nous tue, XX 504. — XXI, 301.
- VIVERON DE CASTRO. — Les délits contre l'honneur de la femme, XIII, 336.
- VRIES FEYEN. — La délinquance juvénile, XIX, 922.
- WAHL. — Peut-on supprimer la prostitution ? XIX, 475.
- YVERNÈS. — Des éléments essentiels qui doivent figurer dans la statistique criminelle, III, 398.
- \*  
\*\*
- ALBERI (Eugène) de Florence. — Vie de Catherine de Médicis, 1838. Traduit de l'italien par Mlle Sala, Paris, 1844.
- APOLLONIUS DE RHODES. — Jason et Médée, traduction et notice de A. Pons. Paris, 1882.
- BALL. — Leçons sur les maladies mentales ; folies génitales, Paris, 1883, page 571.
- BALZAC. — La cousine Bette.
- BERTILLON et TOURDES. — Article « Mariage » in dictionnaire des sciences médicales de Dechambre.
- BENOIT. — De l'empoisonnement criminel en général. Thèse, Lyon, 1888.
- BOUCHÉ. — Etude sur l'adultère au point de vue pénal. Thèse, Paris, 1893.
- BOUTON (René). — L'infanticide, étude morale et juridique. Paris, 1877.
- BROUARDEL. — L'infanticide. Paris, 1897.  
— Les empoisonnements criminels et accidentels. Paris, 1902.  
— Etat mental des femmes enceintes (cours de

- la Faculté), in Gazette médicale des hôpitaux, 29 mars 1888.
- CAPELLE (Marie, veuve Lafarge). — Mémoires écrits par elle-même. Paris, 1841, 2 vol.
- CABANÈS. — Les morts mystérieuses de l'Histoire. Paris, 1901.
- CET. — Alcoolisme chez la femme. Thèse, Paris, 1901.
- CAZANOVE. — Les femmes dans la foule. Leur responsabilité criminelle. Thèse, Bordeaux, 1904.
- CHAUSSINAND. — Contribution à l'étude de la statistique criminelle de France au point de vue médico légal. Thèse, Lyon, 1881.
- CLÉRY (Robinet de). — Les crimes d'empoisonnement. Extrait de la Vie contemporaine, 1<sup>er</sup> juin 1894.
- COLOJANNI. — Sociologie criminale. Catane, 1889.
- COMMENGE. — De la prostitution clandestine à Paris, 1877.
- CORNU (M<sup>r</sup>). — Le procès de la marquise de Brinvilliers (1672-1676). (Gazette des Tribunaux, 31 déc. 1894, 2 janvier 1895).
- CRISTIANI. — La défiguration. Thèse, Lyon, 1902.
- DALLEMAGNE. — Etiologie fonctionnelle du crime, 1891.
- DIODORE DE SICILE. — Livre IX. Tome II.
- DORNIER. — De l'Homicide conjugal. Thèse, Lyon 1904.
- DOUAY (Edmond). — Le suicide ou la mort volontaire. Paris. Alonmier 1870.
- DUPRÉ (E.). — La mythomanie. Bulletin médical, 1905, n<sup>o</sup> 23-25-27.
- ESSARTS (Nicolas Toussaint Lemoyne des). — Causes célèbres curieuses et intéressantes de toutes les cours souveraines du Royaume avec les jugements qui les ont décidées. Paris, 1775.
- FAYET. — Essai sur les progrès de la criminalité en France. Journal des économistes, 1846.
- FÉRÉ. — L'instinct sexuel, 1901.
- FERRI (Enrico). — Studi sulla criminalita in Francia dal 1826 al 1878. Rome, 1881.
- FERRIANI. — L'infanticide, l'amour devant les tribunaux. Bologne, 1889.

- FOÏNITSKY. — La femme criminelle. Saint-Pétersbourg, 1893.
- FRANCK (Louis). — La femme contre l'alcool. Bruxelles, Lambertin. Paris, Carré 1898.
- FRANTZ FUNCK BRENTANO. — Le drame des poisons. Paris, 1903.
- GALLAVARDIN. — Alcoolisme et criminalité. Paris, Baillière, 1889.
- GARNIER. — Le criminel instinctif. Année de médecine, 1890.
- GUERRY. — Essai sur la statistique morale de la France, Paris, 1860.
- GONCOURT (Ed. de). — Germinie Lacerteux.
- HERTZ. — La criminalité et les classes populaires des travailleurs, 6<sup>e</sup> congrès d'anthropologie criminelle. Turin, 1906.
- HOLTZ (Louis). — Les crimes passionnels. Paris. Rousseau, 1904.
- ICARD. — Contribution à l'étude de l'état psychique de la femme pendant la période menstruelle. — Thèse, Paris, 1889.
- JEANNEL. — De la prostitution. Paris, 1886.
- KRAFFT-EBING. — Traité clinique de psychiatrie, traduit de la 5<sup>e</sup> édition allemande par E. Laurent. Paris, 1897.
- LACASSAGNE. — Peine de mort et criminalité. Paris, Maloine, 1908.
- Cours magistral. Semestre d'hiver, 1909-1910.
- Les sentiments primordiaux des criminels. Congrès de Bruxelles, 1893.
- Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Revue scientifique, Mai, 1881.
- Précis de Médecine légale. Paris, 1909.
- LADAME. — De la prostitution dans ses rapports avec l'alcoolisme, le crime et la folie. Neuchâtel, 1884.
- LATTES. — Contribution à l'étude de la morphologie du cerveau de la femme criminelle. — Actes du 6<sup>e</sup> Congrès d'Anthropologie criminelle. Turin, 1906.
- LAURENT (E.). — L'amour morbide.
- MAC DONALD. — Le criminel type dans quelques formes graves de la criminalité, Trad. D<sup>r</sup> Coutagne, Lyon, 1893.

- MAIRET. — Rapports entre les lésions de la sphère génitale et l'aliénation mentale. Montpellier Médical, 1880-81.
- MARCÉ. — Traité de la folie des femmes enceintes, des nouvelles accouchées et des nourrices. Paris, 1858.
- MARRO. — La puberté. Paris, 1902.
- MASPERO. — Histoire ancienne de l'Orient classique. Tome II, page 617.
- MASSNET. — Quelques causes sociales du crime. Thèse. Lyon, 1893.
- MAURY. — Du mouvement moral de la société. Revue des Deux Mondes, 1860.
- MOREAU (de Tours). — La folie jalouse. Paris, 1877.
- MOTET. — Du mobile du délit et du crime. Actes du 3<sup>e</sup> Congrès d'Anthropologie criminelle. Bruxelles, 1892.
- NAECKE. — Etude comparée des signes de la dégénérescence chez les femmes criminelles. Actes du 3<sup>e</sup> Congrès d'Anthropologie criminelle. Bruxelles, 1892.
- PARENT-DUCHATELET. — De la prostitution de la ville de Paris. Paris, 1857, 2 vol.
- PAREAU (Jean-Henri). — Les dégénérés hystériques au point de vue médico-légal. Thèse. Bordeaux, 1899.
- PAROIS (de SAINT-VINCENT de). — Du dépeçage criminel. Thèse. Lyon, 1902.
- PINOT. — Etude médico-légale sur la castration. Thèse. Lyon, 1894.
- PITAVAL (GAYOT DE). — Causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidées. — La Haye, Jean Neaulme, 1735.
- PITRES. — Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme. Paris, 1891 — 2 vol.
- PLASS. — Das Weib. Leipzig. Grieben, 1887.
- POIRIER. — L'infériorité sociale de la femme et le féminisme. Thèse droit. Paris, 1899-1900.
- QUÉTELET. — Physique sociale. Bruxelles, 1835.  
— Le système social et les lois qui le régissent. Paris, 1848.
- RAOUL. — Le parricide au point de vue médico-légal. Thèse. Lyon, 1901.

- RAVOUX. — Du dépeçage criminel au point de vue anthropologique et médico-judiciaire. Thèse. Lyon, 1888.
- ROCHE. — Du vitriolage au point de vue historique et médico-légal. Thèse. Lyon, 1892.
- SAUTTER (Raoul). — Etude sur le crime d'empoisonnement. Thèse droit. Paris, 1896.
- SIGHELE. — Le crime à deux, 1893.
- TACITE. — Annales, Livre I, par. V, t. I, p. 16 et 397, édition Hachette, 1833, trad. Burnouf.
- TARDE. — La criminalité professionnelle, 4<sup>e</sup> congrès d'Anthropol. crim. Genève, 1896.  
— Philosophie pénale. Paris, 1890.
- TARDIEU. — Etude médico légale et clinique sur l'empoisonnement. Paris, 1875.  
— Attentats aux mœurs. Paris, 1878.
- TARNOWSKI (P). — Sur les organes des sens chez la femme criminelle. Actes du 3<sup>e</sup> congrès d'anthrop. crim. Bruxelles, 1893.  
— Criminalité de la femme. Actes du 4<sup>e</sup> Congrès d'Anthropologie criminelle. Genève, 1896.  
— Les femmes homicides. Paris. Alcan. 1908.
- TITE-LIVE. — Déc. 1<sup>er</sup>, livre VIII, p. 186, édition de Bâle, 1535.
- TOURDOT. — L'alcoolisme dans la Seine-Inférieure. Thèse, Paris, 1888.
- TROUSSEAU. — Cliniques médicales de l'Hôtel-Dieu. Paris, 1885 (Fièvre ménorrhagique). Tome III, page 636.



Répartition géographique de la Criminalité féminine .....	98
---	----

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE PREMIER .....	102
Caractère de la Criminalité féminine.....	103
Mobiles qui poussent la femme au crime.....	117
CHAPITRE II. — La femme est-elle plus ou moins criminelle que l'homme .....	121
CONCLUSION .....	139

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	9
--------------------	---

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Considération générale sur la statistique .....	12
Marche générale de la Criminalité féminine en France .....	17
Marche des crimes contre la personne.....	18
Marche des crimes contre la propriété.....	20
De chaque crime-personne en particulier.....	22
De chaque crime-propriété en particulier.....	53
Le Suicide .....	70
La Prostitution .....	74
La Contumace .....	77
La Récidive .....	80
CHAPITRE II. — Influence de l'âge.....	82
Influence de l'instruction.....	86
Influence de l'état-civil.....	92
Influence du milieu social.....	94
Influence du domicile.....	95
Influence de la profession.....	96